3.16.1900.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BS2575

Section .L974

Shelf

Number v.1

ESSAI D'INTERPRÉTATION

DE QUELQUES PARTIES

DE L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU.

II.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET Cie
RUE DES GRÈS, 11. — 1864.

ESSAI

D'INTERPRÉTATION

DE QUELQUES PARTIES

DE L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU.

PAR

HENRI LUTTEROTH.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRES III-VII.

PARIS

LIBRAIRIE DE CH. MEYRUEIS ET C^ie^, ÉDITEURS,

174, RUE DE RIVOLI.

1864

J'ai dit dans l'Introduction de cet *Essai d'Interprétation*, qu'il résulte pour moi de l'étude générale du premier Évangile, que l'apôtre Matthieu en a coordonné les matériaux en vue d'un enseignement oral, destiné à opposer au royaume messianique temporel attendu par les Juifs le royaume messianique spirituel que Jésus était venu fonder et qui avait été annoncé par les prophètes. J'ai ajouté que l'objet principal du travail que j'ai entrepris est de montrer que toutes les portions de l'Évangile selon saint Matthieu concordent avec ce plan. Il convenait de le rappeler en tête de cette seconde partie, en raison du temps assez long qui s'est écoulé depuis la publication de l'écrit auquel celui-ci fait suite.

ESSAI D'INTERPRÉTATION

DE QUELQUES PARTIES

DE L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU.

DEUXIÈME PARTIE.

III, 1. Ἐν δὲ ταῖς ἡμέραις ἐκείναις παραγίνεται Ἰωάννης ὁ βαπτιστής, κηρύσσων ἐν τῇ ἐρήμῳ τῆς Ἰουδαίας,

2. Καὶ λέγων· Μετανοεῖτε· ἤγγικε γὰρ ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν.

3. Οὗτος γάρ ἐστιν ὁ ῥηθεὶς ὑπὸ Ἡσαΐου τοῦ προφήτου λέγοντος· Φωνὴ βοῶντος· Ἐν τῇ ἐρήμῳ ἑτοιμάσατε τὴν ὁδὸν κυρίου, εὐθείας ποιεῖτε τὰς τρίβους αὐτοῦ.

4. Αὐτὸς δὲ ὁ Ἰωάννης εἶχε τὸ ἔνδυμα αὐτοῦ ἀπὸ τριχῶν καμήλου καὶ ζώνην δερματίνην περὶ τὴν ὀσφὺν αὐτοῦ· ἡ δὲ τροφὴ αὐτοῦ ἦν ἀκρίδες καὶ μέλι ἄγριον.

5. Τότε ἐξεπορεύετο πρὸς αὐτὸν Ἱεροσόλυμα καὶ πᾶσα ἡ Ἰουδαία καὶ πᾶσα ἡ περίχωρος τοῦ Ἰορδάνου,

6. Καὶ ἐβαπτίζοντο ἐν τῷ Ἰορδάνῃ ὑπ' αὐτοῦ, ἐξομολογούμενοι τὰς ἁμαρτίας αὐτῶν.

III, 1. En ces jours-là arrive Jean le Baptiste, élevant la voix au désert de Judée,

2. Et disant: Convertissez-vous; car le royaume des cieux est proche.

3. Car c'est ici celui dont Ésaïe le prophète a fait mention en ces mots : « Voix de quelqu'un qui « crie : Préparez dans le désert « le chemin du Seigneur; faites « droits ses sentiers. »

4. Or ce Jean avait son vêtement de poils de chameau et une ceinture de cuir autour de ses reins; et sa nourriture était des sauterelles et du miel sauvage.

5. Alors Jérusalem s'en allait vers lui, et toute la Judée, et tout le pays voisin du Jourdain;

6. Et ils étaient plongés (1) par lui dans le Jourdain, en confessant leurs péchés.

(1) Après avoir rendu le verbe βαπτίζειν, en cet endroit, où il se

Nous avons vu, dans la première partie de cet *Essai d'Interprétation* (page 101), que l'établissement de Joseph à Nazareth avait mis Jésus à l'abri des périls qu'il aurait pu courir à Bethléhem, s'il y avait été ramené à son retour d'Égypte, et que grâce à ce changement de séjour de sa famille, ce qui avait été dit par les prophètes put avoir lieu pleinement quand le temps en fut venu. Les mots *En ces jours-là*, qui ouvrent le récit actuel, se rapportent à l'époque où leur parole fut réalisée. La prédication de Jean le Baptiste en marque l'entrée. Matthieu déclare que Jean est le prophète sans nom, la voix retentissante, dont Ésaïe a parlé. (Ésaïe, XL, 3.) Jean lui-même avait dit qu'il était cette voix-là. Comme elle, il criait : « Préparez dans « le désert le chemin du Seigneur ! faites droits « ses sentiers ! » (Jean, I, 19-23.)

Le désert de Judée, où Jean commença à prêcher, n'aurait pu, en aucune manière, être l'image d'un désert moral comme celui qu'Ésaïe avait en vue. Peu habité, ce n'était pas cependant une solitude. Il comprenait le pays montagneux où le fils de Zacharie était né et la contrée pierreuse et aride qui y fait suite et qui, traversée par le Jourdain,

rencontre pour la première fois, par *plonger*, afin d'en fixer le sens, je pourrai sans inconvénient me servir ailleurs, pour le traduire, du mot *baptiser*, qui est d'un usage commode et qu'il faut se garder de rejeter, puisqu'il explique le surnom de *Baptiste* donné à Jean dans les deux langues. Il importe seulement de se souvenir que *plonger* et *baptiser* sont synonymes en français et correspondent au même mot grec.

se prolonge jusqu'au lac Asphaltite, nommé aujourd'hui la mer Morte. Jean avait passé son enfance dans ces déserts. (Luc, I, 80.) Plus tard, c'est là que la parole de Dieu lui fut adressée. (Luc, III, 2.) Quand il se mit à prêcher, ce district ne put lui fournir, il est vrai, qu'un nombre très restreint d'auditeurs; mais l'accès en étant facile, leurs rangs s'accrurent bientôt de tous ceux que le bruit de sa prédication y attira du dehors : Jérusalem, la Judée entière, tout le peuple des deux rives du fleuve, accoururent vers lui pour l'entendre.

Jean appartenait à l'une des familles sacerdotales fixées dans cette portion du pays (Luc, I); mais au lieu de la robe de fin lin et de la ceinture brodée dont les descendants d'Aaron avaient droit de se parer (Exode, XXVIII, 39-41), il portait, comme autrefois Élie (2 Rois, I, 8), la ceinture de cuir et le vêtement grossier des gens de la contrée (1). Le miel sauvage qui y abonde (2) et les sauterelles dont l'usage était autorisé par la loi (3), formaient sa nourriture.

(1) Sur les vêtements de poils de chameau, voir Sam. Bochart, *Hierozoicon*. Londini, 1663. Pars prior, col. 78, 79.

(2) Καὶ μελιττοτρόφος δὲ ἡ χώρα. (Fl. Jos. *Bell. Jud.* Lib. IV, c. viii, § 3.)

(3) « Ut Hebræorum terra locustis, ita lingua locustarum no-
« minibus est maximè fœcunda. Nam, ut talmudica taceam, quæ
« magno numero occurrunt, in solis prophetarum scriptis doctores
« decem numerant... Levit. XI, 21, 22, quatuor numerantur lo-
« custarum species, nimirum *arbe, solam, chargol* et *chagab*,
« quibus omnibus hoc commune est, quod sunt alatæ, et quadru-
« pedes, et ad esum concessæ... In Æthiopia et alibi fuisse scimus
« ἀκριδοφάγους... Sed, quod rei caput est, etiam inter Judæos

Le peuple auquel il faisait appel, en lui déclarant que le royaume des cieux était proche, était assujetti depuis dix-huit ans aux Romains. Auguste, sur les plaintes des sujets d'Archélaüs contre sa tyrannie, avait, après neuf ans de règne, dépossédé ce prince de ses états, qu'il réunit à la Syrie. C'était en l'an de Rome 760. Quirinus, gouverneur de cette province, était occupé alors à y faire le dénombrement. Il l'étendit à la Judée, après son annexion, et cette mesure, très sensible aux Juifs, consacra la perte de leur indépendance. Ils obtinrent toutefois des gouverneurs particuliers, chargés sans doute de tenir compte dans leur administration des difficultés qui pouvaient résulter de la religion et des mœurs du peuple. Coponius, Ambivius et Rufus remplirent ces fonctions sous Auguste. Gratus y fut appelé à l'avénement de Tibère et les exerça pendant onze ans. Au mépris des anciennes coutumes, suivant lesquelles les grands-prêtres restaient en charge jusqu'à leur mort (1), il déposa les pontifes qui ne lui agréaient

« edulis fuit locusta. Testatur id mosaica lex, Levit. XI, 21, 22. « Et talmudici doctores, qui Tractatus *Cholin* capite tertio, fol. 65 « et 66, multis disputant, quibus notis dignoscantur mundæ lo- « custæ ab immundis, id est, quas licet edere, ab iis quarum esus « ab Lege prohibetur... Itaque, quòd locustas edebat Johannes, « novum non fuit nec inauditum. » (Sam. Bochart, *Hierozoicon*, Pars posterior, col. 441, 446, 452, 491 et 492.)

(1) ... οὐ γὰρ ἄλλως γέ τις ἀφῃρέθη τὴν τιμὴν ἅπαξ παραλαξών. (Fl. Jos. *Ant. Jud.* Lib. XV, c. III, § 1.) — Τὸ γὰρ πρῶτον ἕως τῆς τοῦ βίου τελευτῆς τὰς ἀρχιερωσύνας εἶχον, ὕστερον δὲ καὶ παρὰ ζώντων διεδέχοντο. (*Ibid.* Lib. XX, c. X, § 1.)

pas, et en nomma d'autres à leur place, de sa seule autorité, à laquelle il subordonnait ainsi la leur, imitant en cela les rois de Syrie, qui, au temps de leur domination, avaient usurpé le droit de disposer à leur gré de la souveraine sacrificature. Gratus en usa quatre fois. Il venait de révoquer Simon, fils de Camit, et de choisir Joseph, surnommé Caïphe, pour lui succéder, lorsqu'il fut rappelé à Rome. Ponce Pilate, qui le remplaça, se rendit en Judée vers la fin de l'été de l'an 778. Il y était arrivé depuis peu, quand Jean le Baptiste devint tout à coup dans le pays l'objet de l'attention générale (1).

La grande agitation excitée par le pharisien Sadoc et par Judas le Galiléen, à la suite du dénombrement fait par Quirinus, avait pris fin depuis longtemps; mais il n'en était pas ainsi des idées qu'ils avaient répandues au sein du peuple. Un parti, qui comptait des adhérents nombreux et fervents, continuait à les propager (2). L'horreur du

(1) Pour l'époque où Ponce Pilate prit possession du gouvernement de la Judée, voir Clinton, *Fasti Romani*. Vol. II, *Appendix*, page 235. L'an 778 de Rome, où il entra en charge vers la fin de l'été, correspond à l'an 25 de notre ère. Le ministère de Jean n'a pu commencer auparavant, puisque Pilate était déjà gouverneur quand la parole fut adressée à Jean au désert. (Luc, III, 1, 2.) Si, comme il ne me paraît pas impossible de l'établir, la pâque qui suivit le baptême de Jésus (Jean II, 13) a été celle de l'an 26 (779 de Rome), il résulte nécessairement du rapprochement de ces deux dates, qu'il a dû commencer peu après l'arrivée du nouveau gouverneur.

(2) Τῇ δὲ τετάρτῃ τῶν φιλοσοφιῶν ὁ Γαλιλαῖος Ἰούδας ἡγεμὼν κατέστη... (Fl. Jos. *Ant. Jud.* Lib. XVIII, c. 1, § 6.)

joug étranger et de la religion des gentils, devenus les maîtres du pays, animait ses membres, et il en résultait fréquemment des troubles, aisément réprimés, il est vrai, mais qui menaçaient toujours de renaître. Inquiets, mécontents, les Juifs étaient faciles à émouvoir. Lorsque Jean parut, ils se demandèrent s'il venait, comme la plupart des anciens prophètes, entretenir dans la nation l'espoir de la délivrance. C'est un prophète, en effet, qu'ils allaient voir au désert de Judée; mais ils s'aperçurent bientôt que son langage était autre qu'ils ne l'avaient attendu.

« Convertissez-vous, » disait Jean aux foules assemblées; « convertissez-vous, car le royaume des « cieux est proche.» — *Le royaume des cieux!* Il ne s'agissait donc pas, comme ils l'espéraient, du rétablissement du royaume d'Israël. *Convertissez-vous!* C'est comme s'il leur avait dit : « Changez de dispositions à l'égard de Dieu (1). Au lieu de tout attendre de la terre, tournez-vous du côté du ciel (2). » Il y avait loin de là à leur prêcher la révolte comme

(1) « Le mot signifie proprement *se réaviser* ou *prendre nouvel* « *avis*, et ainsi se repentir de ses péchés, en avoir un sérieux re- « gret, avec résolution de s'en départir, amender sa conduite et « son train, et se convertir au Seigneur. » (Desmarets.) — « Il y « a dans l'Écriture sainte, dit M. Vinet, un mot (שוב en hébreu, « ἐπιστρέφεσθαι et μετανοεῖν en grec), qui ne peut se traduire que « par *se convertir* et qui évidemment signifie : *changer de dispo-* « *sition à l'égard de Dieu.* » (Vinet, *Histoire de la Prédication*, page 710.)

(2) « Vos terrenum expectatis regnum; ego cœleste appropin- « quare confirmo. » (Maldonat, *Commentarii in quatuor evangelistas*, col. 74.)

Judas l'avait fait autrefois. (Actes, V, 37.) La parole de Jean les faisait souvenir de leur abaissement moral, tandis qu'ils ne gémissaient que de leur abaissement national; elle ne tendait ainsi à rien moins qu'à renouveler entièrement leurs sentiments et leurs pensées.

Subjugués par elle, ils s'attachèrent aux pas du nouveau prophète quand il descendit du désert aux bords du Jourdain. Là, touchés de componction, ils se laissèrent plonger par lui dans le fleuve, confessant leurs péchés et se montrant résolus à mieux vivre, par cela même qu'ils accomplissaient à la lettre ce qu'Ésaïe avait prescrit jadis à leurs pères : « Lavez-vous, nettoyez-vous; ôtez de devant mes « yeux la malice de vos actions; cessez de mal « faire; apprenez à bien faire. » (Ésaïe, I, 16, 17.) La prédication de Jean et le rite qu'il y ajoutait, d'une signification plus étendue que les ablutions en usage chez les Juifs, puisqu'il exigeait l'immersion de l'homme tout entier, revenaient à cela. Ceux qui se seraient fait baptiser sans éprouver un vrai repentir, par esprit d'imitation seulement ou par suite d'un entraînement irréfléchi, auraient donc profané le nouveau symbole, qui n'était pas institué pour eux.

III, 7. Ἰδὼν δὲ πολλοὺς τῶν Φαρισαίων καὶ Σαδδουκαίων ἐρχομένους ἐπὶ τὸ βάπτισμα αὐτοῦ εἶπεν αὐτοῖς· Γεννήματα ἐχιδνῶν, τίς ὑπέδειξεν ὑμῖν φυγεῖν ἀπὸ τῆς μελλούσης ὀργῆς;

III, 7. Mais voyant plusieurs des pharisiens et des sadducéens venir à son baptême, il leur dit : Race de vipères, qui vous a montré à fuir la colère à venir ?

8. Ποιήσατε οὖν καρπὸν ἄξιον τῆς μετανοίας,

9. Καὶ μὴ δόξητε λέγειν ἐν ἑαυτοῖς· Πατέρα ἔχομεν τὸν Ἀβραάμ· λέγω γὰρ ὑμῖν, ὅτι δύναται ὁ Θεὸς ἐκ τῶν λίθων τούτων ἐγεῖραι τέκνα τῷ Ἀβραάμ.

10. Ἤδη δὲ καὶ ἡ ἀξίνη πρὸς τὴν ῥίζαν τῶν δένδρων κεῖται· πᾶν οὖν δένδρον μὴ ποιοῦν καρπὸν καλὸν ἐκκόπτεται καὶ εἰς πῦρ βάλλεται.

8. Produisez donc du fruit digne de la conversion !

9. Et ne pensez pas à dire en vous-mêmes : Nous avons pour père Abraham ; car je vous le dis, Dieu peut de ces pierres-ci faire surgir des enfants à Abraham.

10. Or déjà même la cognée est mise à la racine des arbres : tout arbre donc ne produisant pas de bon fruit est coupé et jeté au feu.

Les pharisiens et les sadducéens ne sont nommés nulle part dans l'Ancien Testament (1). Josèphe parle d'eux pour la première fois en racontant l'histoire de Jonathan Maccabée ; mais il résulte de son récit même qu'ils existaient déjà auparavant. Peut-être le sadducéisme est-il né du schisme qui éclata au temps d'Antiochus Épiphane, alors que le grand-prêtre Onias, surnommé Ménélas, élevé à la souveraine sacrificature par ce prince, détermina beaucoup de Juifs à embrasser, au lieu du culte de leurs pères, la religion et les coutumes des Grecs. Dans ce cas, le pharisaïsme aurait pu

(1) On a expliqué diversement l'origine du nom des pharisiens. Quant à celui des sadducéens, les rabbins ont prétendu qu'il leur était venu de Sadoc, disciple, au commencement du troisième siècle avant notre ère, d'Antigone de Socho, et s'il faut les en croire, l'un des fondateurs de leur secte. Prideaux met cette explication au rang des histoires talmudiques, « qui lui inspirent, « dit-il, très peu de confiance. » (*The Old and New Testament connected*. Oxford, 1851. Tome II, p. 361.) J'ai jugé inutile d'en tenir compte dans ce travail.

être primitivement une réaction contre ce faux judaïsme, tout mêlé d'opinions étrangères et incapable d'offrir à ses adhérents des horizons plus étendus que ceux de la vie présente. Mais au bout d'un certain temps, les sectes juives ont dû se trouver très différentes d'elles-mêmes; il leur sera arrivé comme à toutes les sectes, chez lesquelles, malgré la persistance des noms qui ont servi d'abord à les désigner, quelques traits seuls continuent plus tard à subsister, s'exagérant parfois, tandis que les autres s'effacent et font place à des traits nouveaux. Il est évident, par exemple, que l'attachement aux traditions qui finit par distinguer les pharisiens et qui était si énergiquement combattu par les sadducéens sous le dernier Hircan, n'a pu servir à les caractériser que quand ces traditions, qui se sont formées peu à peu, furent entrées fort avant dans les esprits.

Les pharisiens acquirent un tel ascendant sous les rois asmonéens, que leur autorité l'emportait sur celle des grands-prêtres, et que ces rois, auxquels ils s'étaient rendus redoutables, tantôt s'alliaient aux sadducéens pour leur résister, tantôt, perdant l'espoir de les contenir, les laissaient régner sous leur nom. Il va sans dire qu'il ne s'agit ici que des chefs de la secte, s'appuyant sur leurs partisans pour s'assurer le pouvoir dont ils étaient avides. Le zèle religieux, qui me paraît avoir été à l'origine le mobile principal des pharisiens, avait été supplanté alors par l'esprit d'intrigue et de do-

mination politique, ainsi que cela a lieu souvent.

Sous Hérode le Grand, les pharisiens nous apparaissent artificieux et entreprenants; les sadducéens, frivoles et superficiels, comme ils l'ont toujours été. C'est par les Évangiles, bien plus que par Flavius Josèphe, que nous apprenons ce que les uns et les autres étaient à l'époque de Jean le Baptiste. On comprend que sous un gouverneur romain, les pharisiens ne pouvaient plus espérer se faire de la religion un instrument de règne; mais rien ne les empêchait de se servir d'elle auprès du peuple pour leurs poursuites intéressées, et ils n'eurent garde d'y manquer. (XXIII, 3-7.) Les sadducéens étaient surtout en faveur auprès des classes élevées.

Jean ne se faisait aucune illusion sur le compte de ces deux sectes. Il connaissait leur passé, et rien ne l'autorisait à attendre de meilleures choses des fils que des pères. Quelle ne dut pas être sa surprise de voir quelques-uns des disciples de tels maîtres venir à son baptême ! Il n'allait pas lui-même trouver les Juifs dans leurs villes; il ne parlait pas dans leurs synagogues; ceux qui voulaient l'entendre étaient obligés de se rendre auprès de lui au désert. Ce n'était là, il est vrai, qu'un premier pas; la curiosité pouvait suffire pour décider à le faire. Autre chose était, en effet, de venir à la prédication de Jean, autre chose de venir à son baptême. Pour faire ce second pas, il fallait que le premier n'eût pas été fait en vain.

Ceux-là seuls allaient au baptême de Jean, qui s'étaient laissé persuader par sa parole. Puisque ces pharisiens et ces sadducéens y viennent, c'est donc qu'elle a trouvé le chemin de leurs cœurs.

Jean, qui sait comment on pense et comment on vit dans leurs rangs, s'en étonne et les apostrophe en ces mots : « Race de vipères, qui vous « a montré à fuir la colère à venir? » A cette question, voici, je me l'imagine, ce qu'ils ont pu répondre : « Il est bien vrai que ceux dont nous « sommes issus ne nous l'ont pas plus appris par « leurs leçons ou par leurs exemples que les vi- « pères, auxquelles tu les compares, n'enseignent « à leur progéniture à ne pas répandre leur ve- « nin; mais, à défaut de nos pères, c'est toi-même, « ô prophète, qui nous l'as montré. »

Venir au baptême de Jean, c'était pour eux se mettre en contradiction avec tout ce que les noms qu'ils portaient, devaient faire attendre de leur part. Les pharisiens, plus exacts que les autres Juifs dans les pratiques de la religion, croyaient n'avoir rien à redouter d'un jugement futur. Les sadducéens, bornant leurs craintes et leurs espérances à la terre, n'admettaient pas qu'un tel jugement dût jamais avoir lieu. Comment, d'après cela, les uns ou les autres auraient-ils pu songer d'eux-mêmes à se confesser pécheurs et à se convertir, pour fuir la colère à venir? Il fallait que l'impulsion leur vînt du dehors, et il en avait été ainsi : elle était venue de celui-là même qui les

interrogeait. Sa question, adressée plus particulièrement à quelques-uns, devait, dans les circonstances où elle était faite, avoir un retentissement plus grand et être un avertissement pour tout le peuple. (Luc, III, 7.) C'est que les Juifs, sans être tous ouvertement pharisiens ou sadducéens, penchaient cependant alors, la plupart, plus ou moins, de l'un ou l'autre de ces deux côtés.

Mais s'ils veulent fuir la colère à venir, ajoute Jean, qu'ils la fuient tout de bon ! Il ne leur servirait de rien d'affirmer que leurs dispositions sont différentes de ce qu'elles ont été jusque-là, s'ils ne se conformaient pas, dans leur vie, aux dispositions nouvelles qu'ils prétendent avoir. « Contre-« faire la pénitence, a-t-on dit avec raison, ce n'est « pas faire pénitence ; il faut montrer par effet « qu'on se repent à bon escient (1). » Comme le fruit fait connaître ce qu'est la séve, les œuvres de l'homme doivent révéler ce qu'est sa conversion. Il faut que la vie réponde à la signification du rite et aux paroles.

Qu'ils prennent donc garde de ne faire qu'échanger une erreur contre une autre, de ne quitter les notions fausses des pharisiens et des sadducéens que pour retomber dans le préjugé national des Juifs. Ceux-ci se croyaient en sûreté, parce qu'ils avaient Abraham pour père ; comme si leur descendance charnelle du patriarche leur donnait des

(1) Saint Augustin, cité par Bourdaloue. (*Sermon sur la Pénitence.*)

titres auprès de Dieu. Il est bien vrai que Dieu, en raison de ses desseins à l'égard de ce peuple, lui avait fait annoncer certaines délivrances à la suite de certains châtiments qu'il avait résolu de lui infliger. Mais ces promesses, exclusivement temporelles, ne renfermaient absolument rien qui pût faire penser aux Juifs qu'ils seraient, préférablement aux autres hommes, à l'abri des menaces dont l'accomplissement est réservé à la vie future, et auxquelles on ne peut échapper sans la conversion. C'est à l'esprit que Dieu regarde, et non pas au sang. Lui qui a tiré Adam de la terre, des pierres mêmes il pourrait faire surgir des enfants à Abraham; toutefois s'ils n'étaient pas animés de l'esprit d'Abraham, que serait-ce, pour n'avoir pas à redouter la colère à venir, que d'être ses enfants?

Mais si les Juifs aussi doivent se convertir, ils ne sauraient le faire trop tôt. La colère à venir n'est pas nécessairement une colère éloignée. Jean leur a dit que le royaume des cieux est proche (III, 2); il leur suffit de regarder autour d'eux pour reconnaître que pour plusieurs la colère est plus proche encore. Elle est sur le point d'éclater. Ce n'est pas aux branches seulement, pour les émonder, c'est à la racine des arbres ne portant pas de bon fruit, pour les abattre, que la cognée est mise tous les jours; et quand ils ont été coupés, on les jette au feu. Quel avertissement que la chute de ces arbres, qui tombent les

uns après les autres ! Comme eux, les hommes seront retranchés bientôt. Il ne faut donc pas renvoyer de se convertir, mais hâter sa conversion.

Voilà à quoi tendaient la prédication et le baptême de Jean. Ceux-là seulement qui confessaient leurs péchés étant plongés par lui dans le Jourdain, il substituait par ce rite, en ce qui concerne la religion, une nouvelle unité, l'unité spirituelle, à la fausse unité charnelle des Israélites. Il y eut dès lors, à côté des Juifs circoncis, des circoncis-baptisés, classe nouvelle, composée de ceux qui, sans méconnaître combien la prérogative des Juifs en tant que peuple était grande, avaient compris qu'elle laissait entière la responsabilité morale de chacun d'eux devant Dieu. En appelant les individus à se considérer, sous ce rapport essentiel, en eux-mêmes, et indépendamment de leur origine, Jean élevait la personnalité au-dessus de la nationalité : il se proposait, et c'est là surtout ce qui caractérisait son œuvre, de former un parti de Dieu, composé des seuls pénitents, au sein de ce peuple dégénéré qui continuait à s'enorgueillir du nom de peuple de Dieu (1).

(1) « Le peuple juif, dans son ensemble, a reçu de Dieu l'éduca-
« tion nécessaire pour être, parmi les nations, l'avant-garde de
« Jésus-Christ... Le premier peuple était nécessaire pour former
« le second... De l'individu est né le peuple, et du peuple à son
« tour naîtra l'individu. Au point de départ Abraham, au terme
« vous-même... En qualité de peuple, c'est-à-dire de société poli-
« tique ou de race, les Juifs ne pouvaient pas devenir le nouveau
« peuple tout spirituel. Sous le régime de la complète liberté, qui

Ayant en vue le royaume des cieux, il était naturel qu'il s'y prît ainsi. Il aurait dû, au contraire, s'y prendre tout autrement, s'il s'était cru appelé à préparer la restauration de la dynastie de David. Avec un tel but, s'il l'avait eu, il aurait fallu qu'il s'efforçât de rallier la nation entière à cette cause, et non qu'il se bornât, ainsi qu'il le fit, à accepter pour adhérents ceux qui confessaient leurs péchés. En exigeant d'eux avant tout la contrition, le Précurseur faisait voir que le Messie qu'il attendait n'était pas un roi temporel. Dans le fragment qui va suivre, indépendant de celui qui vient de nous occuper, ainsi que cela résulte de la manière dont il est introduit ailleurs (Luc, III, 15-17), mais qui s'y rattache étroitement par le sujet qui y est traité, nous verrons Jean le dépeindre sous des traits faits pour en donner une tout autre idée.

III, 11. Ἐγὼ μὲν βαπτίζω ὑμᾶς ἐν ὕδατι εἰς μετάνοιαν, ὁ δὲ ὀπίσω μου ἐρχόμενος ἰσχυρότερός μου ἐστίν, οὗ οὐκ εἰμὶ ἱκανὸς τὰ ὑποδήματα βαστάσαι· αὐτὸς ὑμᾶς βαπτίσει ἐν πνεύματι ἁγίῳ καὶ πυρί.

III, 11. Moi, je vous plonge dans l'eau pour la conversion; mais celui qui vient après moi est plus puissant que moi, et je ne suis pas suffisant pour porter ses souliers : lui vous plongera dans l'esprit saint et le feu.

Nous avons recherché la signification du baptême de Jean. Certes, elle était grande, puisqu'il se rapportait à la conversion; et si à l'œuvre on

« est celui de la vérité complète, l'individu reprenant ses droits, « la nationalité perd son privilége. L'économie nouvelle devait « s'ouvrir par un appel à l'individualité. » (Vinet, *Études évangéliques*, deuxième édition, pages 229 et 233.)

peut mesurer l'ouvrier, Jean, à qui l'administration en avait été confiée, était grand aussi. Mais voici qu'il s'abaisse profondément devant un plus puissant que lui, administrateur d'un autre baptême, infiniment supérieur au sien, à ce qu'il déclare. Au lieu d'un symbole, c'est une réalité ; au lieu de ce changement de dispositions qui marque la conversion et qui se trouve à l'entrée de la voie nouvelle, c'est la vie spirituelle, non dans ses commencements seulement, mais dans ses progrès, dans sa riche abondance, dans sa plénitude ; — et comme image de la participation à l'esprit saint qui produit le renouvellement annoncé, au lieu de l'immersion dans l'eau, capable seulement de nettoyer le dehors, c'est la figure hardie de l'immersion dans le feu, dont la vertu purifiante s'exerce au dedans comme celle de l'esprit (1). Voilà le baptême de celui qui vient après Jean, baptême qu'il accomplira par la spiritualité de son enseignement et par les grâces sanctifiantes qui l'accompagne-

(1) « Le mot de *feu* est adjousté pour épithète; car il est appli-
« qué au sainct Esprit, d'autant qu'il nettoye nos ordures, ainsi
« que le feu purge l'or. » (Calvin, *Commentaires sur le N. T.*, tome I, page 112.) — « Dubium non est quin per ignem Spiritus
« sanctus significetur. Conjunctio enim *et* hic non est conjunctiva,
« sed explicativa. » (Maldonat, *Commentarii in quatuor evangelistas*, col. 85.) — « Hic baptismus ignis... referri potest... ad
« baptismum internum Spiritus, habentis et exerentis vim igneam
« in cordibus fidelium, illuminando, accendendo, penetrando, pur-
« gando, emolliendo, separando heterogenea ab homogeneis, exu-
« rendo sordes, et objectum accensum suo igne in se transfor-
« mando. » (Spanheim.)

ront. Avec une puissance de cet ordre, on n'assujettit pas des royaumes, mais on règne sur les affections et sur les volontés.

III, 12. Οὗ τὸ πτύον ἐν τῇ χειρὶ αὐτοῦ, καὶ διακαθαριεῖ τὴν ἅλωνα αὐτοῦ, καὶ συνάξει τὸν σῖτον αὐτοῦ εἰς τὴν ἀποθήκην, τὸ δὲ ἄχυρον κατακαύσει πυρὶ ἀσβέστῳ (1).

III, 12. Son van est en sa main, et il nettoiera son aire; et il amassera son blé dans le grenier, mais il brûlera la balle dans le feu non éteint.

Jean vient de parler de l'œuvre du Christ comme d'un baptême; et à l'aide de ce mot il a pu la comparer avec la sienne et l'élever infiniment au-dessus d'elle. Cet hommage rendu, il ne considérera désormais le Christ qu'en lui-même, et son œuvre indépendamment de toute autre. Ici, pour faire comprendre à quoi elle tend, il parle de lui comme il le ferait du cultivateur prêt à vanner le blé entassé dans son aire. Quand il aura fini cet ouvrage, pour lequel il a le van en sa main, il nettoiera l'aire, amassant au grenier le blé séparé de la balle, et brûlant celle-ci, qui ne lui est bonne à rien, au feu qu'il n'a pas laissé éteindre entièrement à son foyer. Tous les traits de cette parabole, y compris le dernier, sont empruntés, on le voit, aux usages de la campagne. Sa signification générale est que rien d'impur ne sera admis dans le ciel; car le grenier, c'est le ciel, comme

(1) Seul emploi d'ἄσβεστος dans le premier Évangile. Ce mot ne se trouve, du reste, dans le Nouveau Testament, que chez Marc, IX, 43 et 45, et chez Luc, III, 17.

l'aire c'est la terre. Nettoyés, pendant qu'ils sont en ce monde, par celui qui a son van en sa main, ainsi que le blé est épuré par le vanneur, c'est dépouillés par lui du péché, qui les enveloppe comme la balle enveloppait le grain, que les pécheurs sanctifiés seront recueillis en haut. Il y aura toujours ici-bas du feu pour consumer la balle; mais la balle, c'est le péché, et non le pécheur (1).

(1) Cette parabole a donné lieu à deux interprétations principales, différentes de la mienne. Je crois devoir les rappeler ici.

I. Suivant Calvin, Jean veut parler du jugement de Christ comme juge sévère envers les incrédules : « En ce passage, dit-il, sainct « Jehan, par les pailles, n'entend que les réprouvez, comme aussi « il compare les fidèles au froument... L'aire se prend pour l'É- « glise. » (Calvin, *Commentaires sur le N. T.*, tome I, page 112.) — « Hell is the unquenchable fire, which will burn up the chaff. » (Matthew Henry.) — « Les mots *le feu qui ne s'éteint point* « prouvent clairement que les méchants ne verront jamais de fin à « leurs tourments, » dit Thomas Scott sur ce passage, oubliant que rien ne se consume plus vite que la balle, qui lui paraît représenter les méchants; il désigne par ce mot « ceux qui ne croiront pas « en Jésus-Christ. » (Th. Scott, page 16 de la traduction de son *Commentaire sur saint Matthieu*.)

II. « Il est visible qu'il appelle *le blé* les gens de bien, et *les ba-* « *liures* les méchants. *Son aire*, c'est-à-dire la Judée, que l'impé- « nitence des Juifs rendit déserte... *Dans un feu qui ne s'éteindra* « *point :* cela marque l'entière destruction des Juifs dans la Judée, « qui commença sous Vespasien et qui finit sous Adrien. » (J. Le Clerc, *Le N. T., avec des Remarques*. Amsterdam, 1703. Tome I, page 9.)

On conviendra qu'il y a assez de distance entre ces deux interprétations pour laisser de la place à une troisième. — Quelques-uns, avec la Vulgate et Érasme, ont traduit πυρὶ ἀσβέστῳ par *feu inextinguible* (*igni inextinguibili*), quoiqu'il n'y ait pas de feu inextinguible chez les cultivateurs. Ce qu'il y a souvent chez eux, c'est un feu qu'on laisse couver sous la cendre, pour n'en pas manquer au besoin : aussi ai-je traduit *feu non éteint*, comme Bèze et Casteillon ont traduit : *igni inextincto*.

Nous apprenons de ces deux comparaisons quelle était l'idée que Jean le Baptiste se faisait de l'Oint promis à Israël par la bouche des prophètes. Or, le peuple regardait Jean lui-même comme un prophète. (XXI, 46.) La conséquence que Matthieu devait tirer, dans son enseignement oral, des paroles de Jean que nous venons de rencontrer dans son Évangile, était donc probablement celle-ci : « Si le der-
« nier prophète reconnu par vous vous a parlé du
« Christ en ces termes, pourquoi vous refusez-vous
« à reconnaître le Christ en celui qui a répondu si
« parfaitement à la description qu'il a faite? Pour-
« quoi vous obstiner à attendre un Messie qui relève
« politiquement votre état, tandis que votre pro-
« phète s'est borné à le représenter comme devant
« vous relever vous-mêmes spirituellement? »

A cette époque du ministère de Jean, Jésus vint le trouver au Jourdain, ainsi que nous allons le voir, afin de recevoir son baptême comme les autres Juifs qui se faisaient plonger par lui dans le fleuve.

III, 13. Τότε παραγίνεται ὁ Ἰησοῦς ἀπὸ τῆς Γαλιλαίας ἐπὶ τὸν Ἰορδάνην πρὸς τὸν Ἰωάννην, τοῦ βαπτισθῆναι ὑπ' αὐτοῦ.

III, 13. Alors Jésus arrive de la Galilée au Jourdain vers Jean, pour être baptisé par lui.

14. Ὁ δὲ Ἰωάννης διεκώλυεν αὐτὸν λέγων· Ἐγὼ χρείαν ἔχω ὑπὸ σοῦ βαπτισθῆναι, καὶ σὺ ἔρχῃ πρός με;

14. Or Jean lui résistait en disant : J'ai besoin, moi, d'être baptisé par toi, et tu viens vers moi!

15. Ἀποκριθεὶς δὲ ὁ Ἰησοῦς εἶπε πρὸς αὐτόν· Ἄφες ἄρτι· οὕτω γὰρ πρέπον ἐστὶν ἡμῖν πληρῶσαι πᾶσαν δικαιοσύνην. Τότε ἀφίησιν αὐτόν.

15. Mais Jésus, répondant, lui dit : Cesse maintenant *de t'y opposer;* car c'est ainsi qu'il nous convient d'accomplir toute justice. Alors il le laissa *venir*.

Les relations de parenté qui les unissaient, et l'obligation imposée aux Juifs de se rendre à Jérusalem à l'époque des fêtes solennelles, avaient dû fournir à Jean bien des occasions de voir Jésus. Comme il n'avait encore reçu aucune révélation à son sujet, le motif qu'il allègue ici pour refuser de le baptiser ne peut s'expliquer que par l'impression qui lui était demeurée de ses rapports avec lui. Il lui semble que si l'un des deux doit baptiser l'autre, c'est le plus grand, et non le moindre; or il avait le sentiment profond de son infériorité relativement à Jésus. Tout ce qu'il pouvait souhaiter que devinssent ceux qu'il baptisait en les pressant de se convertir, Jésus lui paraissait l'être déjà : comment donc aurait-il pu avoir besoin, à ses yeux, d'un baptême qui supposait, chez ceux qui le recevaient, la nécessité d'un changement de dispositions à l'égard de Dieu? C'est à lui Jean, malgré le ministère dont il était chargé auprès du peuple, qu'un tel changement était indispensable : il le sentait très bien; aussi déclare-t-il ici que si Jésus veut, en le plongeant dans le Jourdain, lui rendre le bon office qu'il a rendu lui-même à tant d'autres, il s'empressera d'avouer sa culpabilité devant tous, en confessant, lui aussi, ses péchés.

Jésus, dans la réponse qu'il lui fait, se place à un point de vue entièrement différent. Il ne considère pas la personne de Jean, mais son œuvre. Approuvant ses appels et les motifs des Israélites qui

ont accueilli le rite qu'il a établi, il a résolu de se joindre à eux. S'il ne le faisait pas, il aurait l'air de donner raison à ceux qui demeuraient étrangers à ce retour à Dieu dont Jean avait été l'instigateur. La nation juive comprenant maintenant, par suite de l'institution du baptême, deux classes de Juifs, les simples circoncis et les circoncis-baptisés, il fallait ou qu'il restât dans les rangs des premiers, ou qu'il se ralliât ouvertement aux seconds. Toutes ses sympathies étant pour ceux-ci, son choix ne pouvait pas être douteux. La seule manière qu'il eût de le faire connaître était de se faire baptiser comme eux. Sans doute Jésus n'avait pas des péchés à confesser; mais en tant que symbole de la pureté et qu'engagement pris envers Dieu, le baptême avait pour lui absolument la même signification que pour les autres.

Au reste, ce n'était pas seulement parce que la vraie place de Jésus, chez les Juifs, était parmi les baptisés qu'il voulait être des leurs par le baptême. C'était, de plus, dans l'intérêt du ministère de Jean et du sien : cette raison est celle qu'il allègue en persistant à lui demander de le baptiser. Leurs œuvres, bien que distinctes, n'en font cependant qu'une, puisqu'elles tendent au même but, et qu'elles se viennent mutuellement en aide. D'une part, l'ébranlement moral donné au peuple par Jean n'aurait pas suffi pour produire des effets profonds et durables, si Jésus n'était pas venu après lui; d'autre part, Jésus n'aurait pas trouvé le peu-

ple préparé à entendre ce qu'il avait à lui dire, si Jean ne l'avait pas précédé. Chacun d'eux est donc venu à son heure : l'un a ébauché ce que l'autre devait achever, en sorte qu'il n'y a pas eu entre leurs efforts solution de continuité, mais, comme en toute œuvre de Dieu, développement et progrès. Rien ne saurait mieux exprimer ces rapports et cet accord que ces mots de Jésus à Jean : « C'est « ainsi qu'il nous convient d'accomplir toute jus- « tice. » Ce qu'ils doivent tous deux se proposer, c'est d'amener les hommes, en qui le désir d'être justes a été éveillé, à une justice parfaite; il faut qu'ils s'unissent pour y travailler, mais chacun à sa manière, selon sa mesure et son rang.

Cédant à ces paroles pleines d'autorité, malgré ce qu'elles devaient avoir d'inattendu pour lui, parce qu'il ignorait encore à quoi Jésus était destiné, Jean le laissa approcher et le baptisa dans le Jourdain. Quelques instants après, à un signe dont une révélation lui avait appris à l'avance la signification, il put reconnaître en lui celui qui devait plonger dans l'esprit saint (Jean, I, 32-34), et au sujet duquel il avait annoncé au peuple qu'il viendrait bientôt.

III, 16. Καὶ βαπτισθεὶς ὁ Ἰησοῦς ἀνέβη εὐθὺς ἀπὸ τοῦ ὕδατος· καὶ ἰδοὺ, ἀνεῴχθησαν αὐτῷ οἱ οὐρανοί, καὶ εἶδε τὸ πνεῦμα τοῦ θεοῦ καταβαῖνον ὡσεὶ περιστεράν, καὶ ἐρχόμενον ἐπ'αὐτόν.

III, 16. Et Jésus, ayant été plongé *dans le fleuve*, remonta aussitôt de l'eau; et voici les cieux s'ouvrirent pour lui, et il vit l'esprit de Dieu descendre comme une colombe et venir sur lui.

17. Καὶ ἰδοὺ, φωνὴ ἐκ τῶν οὐρανῶν λέγουσα· Οὗτός ἐστιν ὁ υἱός μου ὁ ἀγαπητός, ἐν ᾧ εὐδόκησα.

17. Et voici une voix venant des cieux qui dit : « Celui-ci est mon « fils bien-aimé en qui j'ai pris « plaisir. »

Cette colombe qui descend et qui vient sur Jésus, en même temps qu'une voix du ciel lui rend témoignage, sert à le désigner, entre tous ceux qui se trouvaient alors assemblés là où Jean baptisait, comme celui auquel ce témoignage était rendu. Sans cette apparition, Jean n'aurait pas su si c'était à Jésus, à lui-même ou à quelque autre de ceux qui étaient présents, que la voix se rapportait. Le tout était une vision, envoyée au même instant à Jésus et à Jean, mais à laquelle le peuple paraît être demeuré étranger. L'ouverture ou la déchirure du ciel (Marc, I, 10), qui en faisait partie, était une image très propre à indiquer que le ciel se mettait alors tout particulièrement en communication avec la terre (1). Elle marque, dans les évangiles, le moment précis de la descente de l'esprit de Dieu sur Jésus.

Peut-être, pour savoir ce qu'il faut entendre par ces derniers mots, suffit-il de se rappeler l'usage qui est fait, dans l'Ancien Testament, d'expressions

(1) Dans ces mots d'Ézéchiel : « Les cieux furent ouverts, et je « vis des visions de Dieu » (I, 1), l'*ouverture des cieux* et les *visions* paraissent être des expressions synonymes. — On trouve dans les livres du Nouveau Testament plusieurs exemples de visions qui commencent par l'ouverture du ciel, en sorte que l'ouverture du ciel fait partie de la vision et en est en même temps l'image. (Voir Actes, X, 10-16; 2 Corinthiens, XII, 2; Apocalypse, XIX, 1.)

équivalentes. Elles y reviennent assez souvent pour que celle-ci ne dût pas étonner les Juifs. « L'es- « prit de l'Éternel fut sur eux; l'esprit de l'Éternel « les revêtit, » était-il dit de leurs chefs politiques et de leurs prophètes, lorsqu'ils recevaient de Dieu, avec une puissante impulsion intérieure à accomplir quelque chose d'extraordinaire, les forces nécessaires pour l'exécuter. (Juges, III, 10; VI, 34; XI, 29; XIII, 25; 1 Samuel, X, 10; XVI, 13.) Ce langage, employé d'abord à propos de simples expéditions guerrières entreprises dans l'intérêt d'Israël, le fut ensuite à l'occasion du zèle de quelques saints hommes contre l'idolâtrie. Plus tard, Ésaïe en fit un usage bien autrement solennel. Il rapporte les mots : « L'esprit de l'Éternel reposera « sur lui, » à la possession de facultés spirituelles de l'ordre le plus élevé : la sagesse et l'intelligence, le conseil et la force, la science et la crainte de l'Éternel (Ésaïe, XI, 2), et puis il se sert de mots semblables à ceux que je citais tout à l'heure (1), pour affirmer la consécration à une charge répondant entièrement, par les termes dans lesquels elle est décrite, à celle qui fut donnée à Jésus. (Ésaïe, LXI, 1, 2. = Luc, IV, 17-21.) C'est donc en ce sens et pour ce but que l'esprit de Dieu descendit sur lui. Il ne reçut pas alors de cet esprit la sainteté, car il était saint; mais comme tous ceux desquels il est dit que l'esprit de Dieu fut sur

(1) Πνεῦμα κυρίου ἐπ' ἐμέ. (Ésaïe, LXI, 1. *LXX.*)

eux, il sentit qu'il avait en lui toutes les forces nécessaires à l'accomplissement de son mandat, et que le moment de se mettre à l'œuvre était arrivé.

Quant aux paroles qui accompagnèrent la descente de l'esprit de Dieu sur Jésus, elles affirmaient qu'il était le fils de Dieu, le fils que Dieu aime, le fils en qui il s'est complu. Ce sont des paroles d'affection et d'approbation. Dieu, par elles, rend témoignage au fils qu'il avoue. Ses trente premières années, sur le détail desquelles nous ne savons à peu près rien, sont éclairées ainsi d'un rayon qui nous fait connaître ce qu'elles ont été. Dieu y a pris plaisir; c'est tout ce qu'il nous importait d'en savoir. La vie privée de Jésus est close par cette déclaration; sa vie publique va commencer.

IV, 1. Τότε ὁ Ἰησοῦς ἀνήχθη εἰς τὴν ἔρημον ὑπὸ τοῦ πνεύματος (1), πειρασθῆναι ὑπὸ τοῦ διαβόλου.

IV, 1. Alors Jésus fut conduit au désert par l'esprit pour être mis à l'épreuve par le diable.

L'esprit de Dieu, dans la vision précédente, était venu sur Jésus. Dans celle-ci, car c'est une vision encore, ce même esprit le conduit au désert pour être mis à l'épreuve par le diable.

Le nom du diable, dans l'Ancien Testament, est *Satan*. Le mot grec ὁ διάβολος, qui correspond à ce nom dans la version des Septante (2), a passé

(1) « Articulus respicit ad spiritum illum de cujus descensu in « Christum dictum fuerat in cap. superiore. » (D. Brenii *Opera Th. Notæ in priorem N. T. partem*, fol. 5 *a*.)

(2) Voir 1 Chroniques, XXI, 1; Job, I, 6, 12, et II, 1, 7; Zacha-

de cette version dans la langue du Nouveau Testament, où les deux noms sont employés indifféremment. Ils y ont nécessairement le même sens, le mot grec n'étant que la traduction du mot hébreu, qui signifie *adversaire* (1). Le diable, d'après les Écritures, est à la fois l'adversaire de Dieu et celui des hommes; il l'est, en particulier, en étant le tentateur, ὁ πειράζων (2). Tandis que Dieu, pour éprouver les hommes, leur commande le bien, Satan, par une épreuve contraire, les tente en les provoquant au mal.

Dans le fragment qui commence avec ce verset, les suggestions du diable, loin de s'affaiblir en se produisant dans une vision, s'accentuent au contraire davantage; et Jésus, quoiqu'il ne soit qu'en esprit dans les situations où il nous apparaît aux différents moments de la tentation, s'identifie tellement avec elles, que, dans le sentiment profond qu'il en a, il se détermine aussi véritablement que s'il y était en réalité (3).

rie, III, 1. Nos versions, se conformant à l'hébreu, ont *Satan* en tous ces endroits, tandis qu'il y a ὁ διάβολος chez les *LXX*.

(1) « *Satan.* Autrement *Adversaire*, qui est la propre significa-« tion du mot *Satan*. Voyez 2 Samuel, XIX, 22, où le mot *Satan* « signifie un adversaire, un homme qui dresse des embûches, « comme les *LXX* l'ont traduit. » (Beausobre et Lenfant, sur Matthieu, XVI, 23. Tome I, page 76.) — « En hébreu, *Satan* si-« gnifie *adversaire*, *ennemi*. » (J. Le Clerc, *Le Nouveau Testament traduit sur l'original grec, avec des remarques*. Amsterdam, 1703. Page 10.)

(2) Matthieu, IV, 2.

(3) Voir, pour d'autres exemples de libre délibération d'esprit en rapport avec des situations n'ayant d'autre réalité que celle du

IV, 2. Καὶ νηστεύσας ἡμέρας τεσσαράκοντα καὶ νύκτας τεσσαράκοντα, ὕστερον ἐπείνασε.

3. Καὶ προσελθὼν αὐτῷ ὁ πειράζων εἶπεν· Εἰ υἱὸς εἶ τοῦ θεοῦ, εἰπέ, ἵνα οἱ λίθοι οὗτοι ἄρτοι γένωνται.

4. Ὁ δὲ ἀποκριθεὶς εἶπε· Γέγραπται· Οὐκ ἐπ' ἄρτῳ μόνῳ ζήσεται ὁ ἄνθρωπος, ἀλλ' ἐπὶ παντὶ ῥήματι ἐκπορευομένῳ διὰ στόματος θεοῦ.

IV, 2. Et ayant jeûné quarante jours et quarante nuits, après cela il eut faim.

3. Et venant à lui, celui qui éprouve lui dit : Si tu es fils de Dieu, dis que ces pierres deviennent des pains.

4. Mais il répondit : Il est écrit : « L'homme ne vivra pas « de pain seulement, mais de « toute parole qui sort de la « bouche de Dieu. »

J'indiquerai en deux mots, avant d'examiner l'histoire de la tentation dans ses détails, quelle me paraît en être l'intention générale. Dans la vision précédente, Jésus, en même temps que l'esprit de Dieu était descendu sur lui, avait été proclamé fils de Dieu. Dès cet instant, ainsi qu'on peut l'induire des suggestions mêmes de Satan, il eut le pouvoir de faire des miracles. Mais quel usage en fera-t-il? C'est la question posée dans la vision actuelle. S'il en croyait l'Adversaire, il devrait regarder comme l'une des prérogatives attachées au nom qui lui a été donné, de pouvoir recourir en toute occasion à ces forces supérieures dont il se sait en possession; mais il n'en juge pas ainsi. Quand la vision le place en esprit dans des situations qui l'appellent à se considérer successivement, en tant que fils de Dieu, sous trois rapports différents, d'abord

sentiment qu'on en avait en vision : Luc, I, 22; Actes, IX, 10; X, 3; X, 17, 19; XVI, 9; XVIII, 9; XXVI, 19; 2 Corinthiens, XII, 1-4.

comme homme, ensuite comme le prophète juif par excellence, enfin comme l'Oint destiné à régner sur le monde, au lieu d'user du pouvoir de faire des miracles, ainsi qu'il y est invité par le diable, il refuse avec énergie de s'en prévaloir dans les circonstances données, et il prend ainsi à l'avance, pour tous les cas analogues, les déterminations qui lui serviront de règles de conduite durant tout son ministère et qui l'y consacrent dès lors intérieurement. C'est par la troisième épreuve seulement, par celle qui a trait à la royauté universelle de Jésus, que le récit de la tentation se rattache à l'enseignement spécial de Matthieu; mais ce récit formant un tout, il a dû l'insérer en entier dans son Évangile (1).

Jésus, comme je l'ai indiqué, avait droit au nom de fils de Dieu à plus d'un titre, et d'abord au sens où tous les hommes y doivent aspirer. Il est

(1) Pour l'interprétation ordinaire de la *tentation*, voir le deuxième sermon du *Petit Carême* de Massillon. Selon lui, le Tentateur attaque d'abord Jésus par le *plaisir*, qu'il remplace dans son application par la *volupté* (il s'agit dans le récit des pierres à changer en pains); ensuite, par l'*adulation* (*Puisque vous êtes fils de Dieu*); enfin, par l'*ambition* (*Je vous donnerai les royaumes*). — M. E. Arnaud, dans le *Commentaire sur le Nouveau Testament*, qu'il vient de publier, ne s'éloigne pas beaucoup de ce sens : « Le diable, dit-il, tenta de séduire Jésus par les trois plus fortes « passions ou convoitises du cœur irrégénéré : la convoitise de « chair (verset 3), la vanité (verset 6), et l'amour des richesses « (verset 9), en d'autres termes, la sensualité, l'orgueil et l'ava- « rice. » (Tome I, page 47.) Mon interprétation étant entièrement différente, il convenait de mettre en regard celle que je rejette.

homme, et par conséquent sujet aux mêmes infirmités que nous : c'est par ce côté que l'épreuve commence.

Après un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, partie intégrante de la vision, Jésus eut faim; mais le désert où l'esprit l'avait conduit, n'aurait pu lui fournir aucune nourriture. Alors le Tentateur s'approche et le fait souvenir de la puissance dont il dispose : qu'il en use pour transformer des pierres en pains, et il aura de quoi apaiser sa faim!

Jésus n'a garde de suivre ce conseil : il sait qu'il n'a pas reçu le pouvoir de faire des œuvres qui nécessitent une intervention divine, pour être dispensé d'exercer les vertus humaines, la patience, la confiance. Avoir recours au miracle en ce cas-ci, ce serait sortir, dans son intérêt personnel, des conditions communes à tous. S'il l'avait fait, en quoi les autres hommes, qui, dans leur dénûment, n'ont pas comme lui la ressource du miracle, auraient-ils pu l'imiter? Ils n'auraient trouvé en lui, à cet égard, ni exemple à suivre, ni sujet de consolation. Ils se seraient donc sentis, en le voyant échapper si aisément à ses maux, encore plus accablés des leurs. Mais non, Jésus ne veut, dans les détresses de la vie, rien de plus que ce qui est assuré, comme à lui, à ceux qu'il appellera ses frères. Il se confie en son Père, qui est aussi leur père, comme tous les hommes peuvent se confier en Dieu, et par cette confiance d'enfant il justifie,

sous ce premier rapport, son titre de fils de Dieu.

Jésus ne répond au Tentateur qu'en rappelant ce que Dieu a fait autrefois pour son peuple au désert. Il l'a laissé avoir faim, et puis il l'a repu de manne, pour lui apprendre que l'homme ne vit pas de pain seulement, mais de tout ce que Dieu, par un mot de sa bouche, destine à être sa nourriture (1). Ce souvenir, familier aux Israélites, leur devait suffire pour s'attendre à ce Dieu qui peut aussi bien faire pleuvoir des cieux le pain (Exode, XVI, 4) que le faire sortir de la terre. (Psaume CIV, 14.) C'est comme s'il avait dit : « Il « n'est pas nécessaire que ces pierres deviennent « des pains, car je n'ai pas besoin de pain. J'at- « tends de Dieu ma nourriture, et je suis certain « que sans que j'aie rien à dire moi-même, il « dira ce qu'il faut pour que je sois nourri. » Satisfait d'avoir, ainsi que les autres enfants de Dieu, à attendre sa subsistance directement de Dieu, il refuse absolument de mettre un terme à sa longue privation d'aliments en disant ce que d'autres hommes, éprouvés de la même manière que lui, n'auraient pu dire également, et c'est ainsi qu'il fait connaître, comme autrefois Israël, « ce qui est en « son cœur. » (Deutéronome, VIII, 2.)

(1) « Voir Deut., VIII, 3, d'où ce passage est tiré, et où le mot « de *parole* n'est pas dans l'hébreu, l'évangéliste l'ayant pris de la « version des *LXX.* » (Beausobre et Lenfant. Tome I, page 13.) — Voir aussi la remarque de Richard Simon sur Matthieu, IV, 4, dans sa *Version du Nouveau Testament.* Trévoux, 1702. Tome I, page 13, *note.*

IV, 5. Τότε παραλαμβάνει αὐτὸν ὁ διάβολος εἰς τὴν ἁγίαν πόλιν, καὶ ἵστησιν αὐτὸν ἐπὶ τὸ πτερύγιον τοῦ ἱεροῦ,

6. Καὶ λέγει αὐτῷ· Εἰ υἱὸς εἶ τοῦ θεοῦ, βάλε σεαυτὸν κάτω· γέγραπται γάρ· ὅτι τοῖς ἀγγέλοις αὐτοῦ ἐντελεῖται περὶ σοῦ, καὶ ἐπὶ χειρῶν ἀροῦσί σε, μήποτε προσκόψῃς πρὸς λίθον τὸν πόδα σου.

7. Ἔφη αὐτῷ ὁ Ἰησοῦς· Πάλιν γέγραπται· Οὐκ ἐκπειράσεις κύριον τὸν θεόν σου.

IV, 5. Alors le diable l'emmène avec lui dans la ville sainte, et le met sur l'aile du temple,

6. Et lui dit : Si tu es fils de Dieu, jette-toi en bas; car il est écrit « qu'il donnera charge de « toi à ses anges, et qu'ils te « soutiendront de leurs mains, « de peur qu'il n'arrive que tu te « heurtes le pied contre une « pierre. »

7. Jésus lui dit : Il est écrit aussi : « Tu ne mettras pas à l'é- « preuve le Seigneur ton Dieu. »

Pourquoi ce changement de lieu pour le second acte de la vision? Si le diable n'avait voulu qu'exciter de nouveau Jésus à rechercher une intervention extraordinaire de Dieu en sa faveur, et cette fois en alléguant, afin de l'y décider, une apparente promesse de Dieu, il n'était pas besoin pour cela de Jérusalem et de son temple. Il y avait certes au désert, où la première scène s'était passée, plus d'un rocher élevé, du haut duquel il aurait pu le presser de se précipiter, en lui rappelant, comme il le fait ici, la promesse du secours divin. Mais non, ce qui importe c'est précisément la ville sainte et le temple; car le ministère du prophète de Nazareth était sur le point de commencer, et ses pensées devaient, par cette raison, se tourner avec sollicitude vers ces lieux-là. Comment s'assurera-t-il accueil dans cette Jérusalem qui tue les prophètes, aurait-il été naturel

pour tout autre que lui de se demander, comment y justifiera-t-il sa mission? — « Si tu es fils de « Dieu, lui dit le Tentateur, jette-toi en bas. » Nul Israélite, en voyant Jésus se précipiter et arriver à terre sain et sauf, porté par les anges, ne pourra songer à lui demander d'autres preuves de son message céleste. La cité sainte tout entière, après un tel spectacle, reconnaîtra inévitablement son autorité; et alors, le conseil de se présenter de cette manière au peuple se trouvera-t-il avoir été celui d'un mauvais conseiller? Il ne s'agit plus ici, comme tout à l'heure, des besoins personnels de Jésus, mais de son office de prophète, et par conséquent du service de Dieu. Un secours si merveilleux lui étant si positivement promis, comment ne s'en prévaudrait-il pas dans l'intérêt de la cause qui lui est confiée?

Telle est la seconde suggestion du Tentateur. J'ai déjà eu occasion de dire que les Juifs, quand ils rendirent le pouvoir héréditaire dans la famille des princes asmonéens, à partir de Simon Maccabée, avaient décidé qu'il en serait ainsi « jusqu'au temps « où s'élèverait un prophète fidèle (1). » La dynastie asmonéenne avait cessé depuis longtemps de régner, mais l'attente du prophète fidèle s'était maintenue. On le voit par les questions des prêtres et des lévites envoyés auprès de Jean le Baptiste pour l'interroger sur ce qu'il prétendait être.

(1) ... τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστόν. (Maccabæorum I, cap. XIV, v. 41.)— Voir *Essai d'Interprétation*. Première partie, page 58.

(Jean, I, 20, 21.) Jean leur déclara qu'il n'était ni l'Oint ni le Prophète, parce que, dans leur ignorance, ils rapportaient ces deux désignations à deux personnes distinctes, tandis qu'elles se rapportaient, l'une et l'autre, à celui qui avait été annoncé aux Juifs comme le Fils de Dieu, et qui devait être à la fois le Prophète et l'Oint. Le diable ne s'y trompe pas, et c'est le prophète qu'il a en vue dans l'épreuve nouvelle à laquelle il soumet maintenant Jésus. Aussi lui cite-t-il les Écritures, comme Jésus vient de les citer.

Il suffit d'un coup d'œil jeté sur le psaume duquel les paroles dont il se fait un argument sont tirées, pour s'apercevoir qu'elles ne peuvent nullement servir à appuyer son conseil. Satan les altère de deux manières, d'abord en les citant comme si la promesse qu'elles contiennent avait été faite spécialement au fils de Dieu, tandis que sa portée est plus étendue, et puis, en les tronquant, pour dénaturer cette promesse. La protection de Dieu est promise, dans ce beau psaume, à ceux qui aiment Dieu, quelque grands que soient les périls où ils pourront se trouver. Les piéges du chasseur, la rencontre du lion et de l'aspic, de la flèche qui vole le jour et de ce qui cause de l'effroi la nuit, la maladie et les autres fléaux qui peuvent causer la mort, en sont présentés comme des exemples (1). Ce sont là des dangers redoutables, aux-

(1) Psaume XCI.

quels on se trouve exposé inopinément, et qu'il ne peut venir à l'esprit de personne de rechercher comme à plaisir. Dieu veillera sur les siens quand ils les encourront; mais on ne peut nullement conclure de cette promesse que son assistance se fera sentir également dans les périls où l'on se sera follement jeté, sans autre motif que celui de lui fournir l'occasion d'en retirer. Non certes, il n'a rien promis qui soit de nature à servir d'encouragement à une si présomptueuse témérité. Aussi Jésus se refuse-t-il à inaugurer par un tel acte son ministère de prophète.

A la promesse dont le diable a voulu fausser le sens il oppose un commandement dont la signification est certaine : « Tu ne mettras pas à l'épreuve « le Seigneur ton Dieu. » (Deutéronome, VI, 16.) Ces paroles avaient été adressées autrefois aux Israélites, quand, après avoir été l'objet de secours incessants contraires aux lois connues de la nature, ils osèrent exiger de Dieu un miracle spécial, sans lequel ils refusaient de croire à sa présence au milieu d'eux, comme s'il avait fait autre chose, depuis leur sortie d'Égypte, que de leur en donner, de son propre mouvement, des marques signalées. (Exode, XVII, 2, 7.) Elles serviront maintenant et toujours de règle de conduite au fils de Dieu : pas plus qu'un fils, parmi nous, ne peut songer à mettre à l'épreuve son père, Jésus ne consentira à éprouver son père qui est aux cieux, et c'est par là précisément qu'il se montrera son fils. Il

sait que son père a envoyé ses anges pour proclamer et célébrer sa venue au monde (Luc, II, 9-14) ; il se gardera donc bien de le sommer, en quelque sorte, par un acte insensé, de les envoyer de nouveau pour lui préparer une entrée à Jérusalem propre à y établir son autorité. Il ne veut d'aucune autre assistance extraordinaire que celle que Dieu, dans sa sagesse, trouvera bon, de son propre mouvement, de lui accorder.

IV, 8. Πάλιν παραλαμβάνει αὐτὸν ὁ διάβολος εἰς ὄρος ὑψηλὸν λίαν, καὶ δείκνυσιν αὐτῷ πάσας τὰς βασιλείας τοῦ κόσμου καὶ τὴν δόξαν αὐτῶν,

9. Καὶ λέγει αὐτῷ· Ταῦτα πάντα σοι δώσω, ἐὰν πεσὼν προσκυνήσῃς μοι.

10. Τότε λέγει αὐτῷ ὁ Ἰησοῦς· Ὕπαγε ὀπίσω μου, σατανᾶ· γέγραπται γάρ· Κύριον τὸν θεόν σου προσκυνήσεις καὶ αὐτῷ μόνῳ λατρεύσεις.

IV, 8. Le diable l'emmène encore avec lui sur une montagne fort haute et lui montre tous les royaumes du monde et leur gloire,

9. Et lui dit : Je te donnerai tout cela, si, te prosternant, tu m'adores.

10. Alors Jésus lui dit : Arrière de moi, Satan! car il est écrit : « Tu adoreras le Seigneur ton « Dieu, et tu le serviras lui « seul. »

Voici l'épreuve par laquelle l'histoire de la tentation rentre dans le plan de l'enseignement oral que j'ai attribué à saint Matthieu, et dont les récits contenus dans son Évangile ont été, suivant moi, la base (1). Nous allons voir de quelle manière elle s'y rattache.

Le Fils de Dieu devait sans doute se considérer,

(1) *Essai d'Interprétation.* Première partie. Introduction, pages 7 et suivantes.

dans ses rapports avec son Père, comme homme et comme prophète; mais il devait de plus, dans cette relation, se considérer comme roi. C'est à cette qualité que correspondait le titre d'Oint, de Christ ou de Messie, par lequel il avait essentiellement été désigné. L'attente générale était surtout éveillée de ce côté. Mais que pensera Jésus de la royauté qui lui était promise? Quelles seront ses poursuites pour l'obtenir? Comment réalisera-t-il les vastes espérances messianiques entretenues depuis si longtemps par les Juifs, et qui, sous la forme qu'elles avaient prise, n'avaient pas seulement pour objet la reconstitution par le Christ de leur ancien royaume, mais aussi l'établissement à son profit d'une sorte de monarchie universelle? Telle était précisément l'illusion de ceux dont Matthieu s'était proposé de combattre les idées. Rien n'y pouvait mieux servir que les réponses de Jésus au Tentateur; car en même temps qu'elles leur faisaient connaître ses saintes pensées sur sa vocation tout entière, elles élucidaient ce point-ci en particulier.

De l'aile du temple de Jérusalem, c'est sur une montagne fort haute que le diable transporte Jésus. On en chercherait vainement le nom; car il n'en est point sur la terre du sommet de laquelle on puisse, comme de celle-ci, apercevoir tous les royaumes du monde à la fois. Mais dans les visions il y a de merveilleux spectacles. Rien n'empêche d'y voir en esprit, en un même instant et d'un même regard, ce que les yeux du corps ne

peuvent voir que successivement et en différents lieux. Ainsi seulement ont pu apparaître à Jésus, comme en un seul tableau, tous les empires de ce monde, avec l'éclat et la pompe qui pouvaient en relever le prix et en rendre la possession désirable. Jamais le prestige de la royauté ne dut sembler plus grand. Les plus vastes états fondés par les conquérants ne sont rien, en effet, auprès de ce royaume, formé de tous les royaumes, si libéralement offert à Jésus. Et que lui demande-t-on pour les lui donner? Rien de plus qu'un hommage semblable à celui que les mages venus d'Orient lui avaient rendu autrefois à lui-même (1). « Je te « donnerai tout cela, lui dit le Tentateur, si, te « prosternant, tu m'adores. »

Mais qui est-il donc pour offrir ainsi les royaumes? Qui peut disposer de la terre que Dieu seul, qui gouverne le monde par sa providence? Consentir à devoir l'empire à son adversaire, ce serait méconnaître le pouvoir souverain de celui qui signale la force de son bras en renversant de leur trône les puissants et en élevant les petits. (Luc, I, 51, 52.) Et puis, qu'importerait au Christ de régner sur les royaumes du monde? Il n'est pas destiné à régner sur ce qui paraît (τὴν δόξαν αὐτῶν), mais sur les choses invisibles, sur les sentiments, sur les pensées, sur les volontés; c'est là ce qui constitue le royaume des cieux, qui ne se peut fonder qu'avec

(1) ... καὶ πεσόντες προσεκύνησαν αὐτῷ. (Matthieu, II, 11.)

Dieu. Aussi la demande que le diable a faite à Jésus de lui rendre un hommage qui, dans de telles conditions, ne serait rien moins qu'une véritable adoration, remplit-elle celui-ci d'horreur. Il le congédie brusquement, en le nommant par son nom, et en repoussant à la fois ses prétentions et ses dons : « Arrière de moi, Satan ! car il est écrit : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le ser- « viras lui seul (1). » Jésus ne veut être roi que par la grâce de son Dieu, qu'il doit seul adorer et servir; et en ne l'étant que par sa grâce, l'être aussi selon son esprit.

IV, 11. Τότε ἀφίησιν αὐτὸν ὁ διάβολος· καὶ ἰδού, ἄγγελοι προσῆλθον καὶ διηκόνουν αὐτῷ.

IV, 11. Alors le diable le laisse, et voici des anges s'approchèrent, et ils le servaient.

Jésus est sorti vainqueur des épreuves auxquelles il a été soumis par le diable. Au lieu de consentir à prouver qu'il était fils de Dieu en faisant un miracle ou en réclamant inutilement une

(1) « On cherche ordinairement cette citation de Jésus-Christ « dans le Deutéronome, VI, 13, 14, et X, 20; mais comme on n'y « trouve que le sens en gros, et que l'on n'y voit point de mot qui « réponde proprement à προσκυνεῖν, *adorer*, j'aimerais mieux « croire que notre Seigneur a exprimé le sens du premier et du « second précepte du Décalogue, où l'*adoration* de tout ce qui « n'est pas Dieu est formellement défendue, aussi bien que tout « autre culte religieux. » (J. Le Clerc, *Le Nouveau Testament, traduit sur l'original grec, avec des remarques.* Amsterdam, 1703. Page 12.) — Voici, d'après les *LXX*, le passage auquel Le Clerc renvoie : Ἐγώ εἰμι κύριος ὁ θεός σου... Οὐ προσκυνήσεις αὐτοῖς, οὐδὲ μὴ λατρεύσεις αὐτοῖς. (Exode, XX, 2-5. *LXX.*)

intervention divine extraordinaire en sa faveur, il s'est montré fils de Dieu par sa confiance, par son obéissance et par son mépris des biens qui lui étaient offerts au prix d'une adoration qui n'est due qu'à Dieu. Le diable, auquel il a résisté, l'a laissé, et voici maintenant les anges qui s'approchent et qui le servent. Il n'a pas voulu mettre son père à l'épreuve, il lui a filialement remis toutes choses; et Dieu, réalisant à la lettre la promesse faite dans le psaume à ceux qui s'assurent en lui, a pris soin par ses anges de ce fils qui ne veut adorer et servir que lui seul.

Ainsi finit la vision. Je reviendrai ici sur ce que j'ai dit en commençant. Si on la considère en elle-même, et indépendamment de l'usage que Matthieu a pu en faire pour le but particulier qu'il avait en vue, on reconnaîtra qu'elle a fourni à Jésus, au moment où la vie privée qu'il avait menée jusque-là allait faire place à sa vie publique, l'occasion de résoudre ce qu'il voulait être. Après chacune des épreuves subies par lui, la voix du ciel aurait pu dire comme après les trente années qui venaient de finir : « Celui-ci est mon fils bien-aimé en qui « j'ai pris plaisir. » (III, 17.) Les pensées opposées qu'on pouvait avoir relativement au but qu'il devait se proposer et aux moyens qu'il devait employer, y sont mises en présence, avec cette particularité que celles qui sont contraires au dessein de Dieu sont exprimées par l'Adversaire, tandis que celles qui y sont conformes le sont par Jésus

et manifestent le fond de son âme. Avant cela on n'avait pu reconnaître et admirer en lui que le pieux Israélite; maintenant on a devant soi le Messie. Ses réponses au Tentateur sont le programme de ce qu'il veut être en cette qualité sous les trois rapports essentiels que j'ai indiqués : sa vie intérieure s'y révèle en puissance, et l'idée sainte qu'il se fait de sa vocation s'y réfléchit dans sa pureté, relevée par le contraste avec les fausses représentations qu'on s'en faisait chez les Juifs.

Il importe peu que tout ceci ne se passe qu'en vision, puisqu'il résulte de l'examen attentif de celles rapportées dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament par ceux-là mêmes qui les ont eues, que dans les visions on est impressionné par les apparences des choses de la même manière qu'on l'aurait été par les choses elles-mêmes, l'être moral n'ayant pas besoin de leur réalité extérieure pour se déterminer, en regard d'elles, conformément à ses vrais sentiments. La clarté de la conscience et la liberté de la volonté restant entières dans cet état, l'épreuve de Jésus en vision a été une véritable épreuve. De tout temps on a reconnu qu'il était impossible d'expliquer autrement quelques-uns des principaux détails de l'histoire de la tentation; mais la plupart des commentateurs, se faisant scrupule d'admettre qu'elle a été une vision d'un bout à l'autre, ne l'ont admis que pour ses deux derniers actes, auxquels décidément les ressources de la réalité, telle qu'ils la concevaient,

n'auraient pu suffire (1). Mais s'il faut finir par recourir à ce mode d'interprétation, pourquoi le faire intervenir si tard? La vision n'a de la grandeur que si elle remplit tout l'espace. Et puis, il faut bien le dire, cette manière de nous représenter la tentation de Jésus est plus à notre portée que l'autre; car si, comme Jésus, nous avons été et nous sommes éprouvés par le diable, notre adversaire, qui tourne autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer, nous ne le connaissons cependant qu'en esprit.

IV, 12. Ἀκούσας δὲ ὁ Ἰησοῦς, ὅτι Ἰωάννης παρεδόθη, ἀνεχώρησεν εἰς τὴν Γαλιλαίαν.

IV, 12. Or Jésus, ayant appris que Jean avait été livré, se retira en Galilée.

Le récit qui commence avec ce verset est séparé de la vision qui vient d'être racontée par un espace

(1) Marlorat, dans ses *Annotations* sur le Nouveau Testament, si appréciées au seizième siècle, dit, au sujet des deux dernières épreuves auxquelles Jésus fut soumis : « Or cette tentation et la « suivante ont été faites par illusion; » et ailleurs : « en vision. » Cette interprétation, qui avait été celle de saint Cyprien, de saint Jérôme et d'autres anciens, fut aussi celle de Calvin : « On de- « mande, dit-il, s'il a esté véritablement et de faict eslevé en haut, « ou si cela a esté fait seulement par vision. Plusieurs asseurent « obstinément que son corps a esté transporté véritablement et « réalement, comme on dit... Et aussi ce qui s'ensuit après, que « tous les royaumes de la terre ont esté représentez à Jésus-Christ « devant ses yeux. Item ce que sainct Luc escrit, qu'il fut trans- « porté bien loin en un moment de temps : *tout cela, di-je, res- « semble mieux à une vision qu'autrement.* Toutesfois d'une « chose douteuse, et laquelle on peut ignorer sans danger, j'aime « mieux en laisser le jugement en suspens que de donner aux opi- « niastres occasion de débatre. » (Calvin, *Commentaires sur le Nouveau Testament.* Tome I, page 121.)

de temps assez long. Matthieu dit, en effet, expressément que la retraite de Jésus en Galilée dont il parle, fut motivée par l'emprisonnement de Jean. Il ne peut être question ici du départ de Jésus pour la Galilée, qui eut lieu peu de jours après son baptême, suivant le quatrième Évangile, ce départ ayant précédé l'emprisonnement du Baptiste. (Jean, III, 24.) Il s'agit donc d'un départ subséquent: ce doit être celui accompli, quelque temps après, suivant le même Évangile, lorsque Jésus, qui était revenu à Jérusalem pour la fête de Pâque (1), et qui s'était rendu de là en Judée, jugea prudent d'en repartir, pour se soustraire à la haine des pharisiens, lesquels avaient ouï dire qu'il faisait et baptisait plus de disciples que Jean. (Jean, IV, 1.) Le témoignage que celui-ci lui avait rendu le leur signalait comme plus redoutable pour eux que Jean lui-même ne l'avait été. On pouvait prévoir d'après cela, maintenant qu'ils n'avaient plus rien à craindre du Précurseur, qu'ils reporteraient toute leur haine sur Jésus. S'il était resté dans le voisinage de Jérusalem, où leur autorité était grande, ils auraient pu s'attaquer directement à lui. Il n'est pas étonnant, d'après cela, qu'il se soit décidé, dès la réception de la nouvelle de l'incarcération de Jean,

(1) Cette Pâque, postérieure au baptême de Jésus et antérieure à son ministère proprement dit en Galilée, me paraît, ainsi que je l'ai déjà dit, être celle de l'an 26 de l'ère vulgaire. Jésus était âgé alors de trente ans et demi, s'il est né durant l'automne de l'an 6 avant notre ère, comme je l'ai admis ailleurs. (*Essai d'Interprétation.* Première partie, page 93, note.)

à partir pour la Galilée, province qu'il avait habitée depuis son enfance et où les pharisiens étaient bien moins puissants. Il pouvait s'y croire en sûreté, bien qu'elle appartînt au tétrarque qui venait de faire emprisonner Jean : l'irritation de ce prince contre le prophète avait une cause qui rendait sa haine personnelle à celui-ci; il n'était, en conséquence, pas probable qu'elle s'étendît, sans de nouveaux motifs, à d'autres que lui.

IV, 13. Καὶ καταλιπὼν τὴν Ναζαρέτ, ἐλθὼν κατῴκησεν εἰς Καπερναοὺμ τὴν παραθαλασσίαν ἐν ὁρίοις Ζαβουλὼν καὶ Νεφθαλείμ·

14. Ἵνα πληρωθῇ τὸ ῥηθὲν διὰ Ἡσαΐου τοῦ προφήτου λέγοντος·

15. Γῆ Ζαβουλὼν καὶ γῆ Νεφθαλείμ, ὁδὸν θαλάσσης, πέραν τοῦ Ἰορδάνου, Γαλιλαία τῶν ἐθνῶν,

16. Ὁ λαὸς ὁ καθήμενος ἐν σκότει εἶδε φῶς μέγα· καὶ τοῖς καθημένοις ἐν χώρᾳ καὶ σκιᾷ θανάτου φῶς ἀνέτειλεν αὐτοῖς.

IV, 13. Et ayant quitté Nazareth, il vint demeurer à Capernaüm, qui est près de la mer, sur les confins de Zabulon et de Nephthali,

14. Afin qu'eût lieu pleinement ce qui a été dit par Ésaïe le prophète en ces mots :

15. « Terre de Zabulon et terre « de Nephthali... chemin de la « mer, au delà du Jourdain... « Galilée des Gentils.

16. « Le peuple qui était dans « les ténèbres a vu une grande « lumière, et pour ceux qui « étaient dans la région et l'om- « bre de la mort, une lumière « s'est levée. »

La mer dont il est fait mention ici est la mer de Galilée (IV, 18), nommée aussi, dans les Évangiles, mer de Tibériade (Jean, XX, 1) et lac de Génézareth (Luc, V, 1). Lors du partage que Josué fit, entre les douze tribus d'Israël, du pays dont il avait entrepris la conquête, la rive occi-

dentale de cette petite mer intérieure échut par le sort à la tribu de Zabulon, tandis que la tribu de Nephthali reçut en partage la rive septentrionale, avec tout le territoire qui s'étend à la suite, jusqu'au Liban, entre le Jourdain et la Syrophénicie. Capernaüm, où Jésus vint habiter lorsqu'il quitta Nazareth, était située sur ses bords, près des anciennes limites entre les deux tribus. Son origine était probablement postérieure au retour de la captivité, car son nom ne se rencontre pas dans l'Ancien Testament. La rive orientale du Jourdain, avant son entrée dans la mer de Galilée, et celle de cette mer elle-même, depuis l'Hermon au nord jusqu'aux montagnes de Basçan au sud, étaient échues à la demi-tribu de Manassé.

Jésus eut égard à la position de Capernaüm, quand il se décida à y aller demeurer. Il se proposait de faire, pendant plusieurs années, de la contrée environnante le champ principal de son activité. Nous le verrons la parcourir en tous sens, s'avançant tantôt jusqu'aux frontières de Tyr et de Sidon (XV, 21) ou jusqu'aux environs de Césarée de Philippe (XVI, 13), tantôt jusqu'à Magdala (XV, 39) ou jusqu'au Tabor (XVII, 1), pour dissiper les ténèbres épaisses répandues sur tout ce pays. Matthieu affirme que c'est dans ce dessein exprès qu'il fit choix de ce nouveau séjour. Il se sert encore ici, pour l'exprimer avec plus de force, d'une de ces citations empruntées aux prophètes, qu'il aime à intercaler dans ses récits,

lorsqu'il veut mettre quelque chose en relief (1).

Les mots qu'il cite appartiennent à Ésaïe, qui en avait fait usage en parlant de ces mêmes contrées. Exposées par leur situation aux incursions des Assyriens, elles avaient été envahies en partie, dès le huitième siècle avant notre ère, par Pul, l'un de leurs rois, qu'on suppose avoir été le père de Sardanapale. (2 Rois, XV, 19, 20 ; Ésaïe, XVIII, 23.) Trente ans après, elles le furent plus complétement par Tiglath-Pilézer, le même, à ce qu'on croit, qu'Arbace, fondateur du second empire d'Assyrie. (2 Rois, XV, 29.) Pul ne s'était pas établi dans le pays; Tiglath-Pilézer y forma, au contraire, des établissements durables. Ceux des Israélites qu'il n'emmena pas en captivité, habitués depuis longtemps à sacrifier sur les hauts lieux, ne firent nulle difficulté d'ajouter à leurs idoles celles de leurs vainqueurs. Ésaïe, indigné, fit de grands efforts pour leur persuader de retourner à Dieu, à sa loi et au témoignage. (Ésaïe, VIII, 19, 20.) Ézéchias, roi de Juda, animé du même zèle, se sentait obligé, en outre, à réparer le mal fait à la religion par Achaz son père. Ne se contentant pas de combattre l'idolâtrie et de rétablir le culte dans ses états, il voulut faire participer à sa réforme ceux du peuple demeurés dans le royaume d'Israël après la transportation du reste des habitants. Il leur envoya, à cet effet,

(1) Matthieu, I, 22; II, 15; II, 17. — Voir l'interprétation que j'ai donnée de ces passages.

des messagers qui leur firent entendre de si puissants appels, qu'un grand nombre d'Israélites se décidèrent, à ce que rapportent leurs chroniques, à se rendre à Jérusalem, « le cœur disposé à « rechercher l'Éternel. » (2 Chroniques, XXX, 1-19.) C'était à ces démarches et à leurs résultats heureux que le prophète faisait allusion dans le passage cité par Matthieu, quand il disait qu'une lumière, une grande lumière, s'était levée, de son temps, sur les provinces septentrionales de la Palestine, plongées dans l'obscurité du paganisme. Ces provinces comprenaient le territoire de Zabulon et de Nephthali, à l'ouest et au nord de la mer de Galilée, et « le chemin de la mer au delà « du Jourdain, » par où je pense qu'il faut entendre la rive orientale de cette petite mer. Elles formaient ensemble la Galilée des Gentils (1), désignation qu'on étendit peu à peu à toute la portion du pays habitée depuis longtemps par un mélange d'hommes de nations diverses (2), quoique le nom de Galilée n'ait été attribué à l'origine qu'à un petit district de la tribu de Nephthali (3).

(1) Cette désignation ne se rencontre qu'une fois dans l'Ancien Testament : Ésaïe, VIII, 23 ; mais on en trouve l'équivalent au premier livre des Maccabées : ... καὶ πάσης Γαλιλαίας ἀλλοφύλων. (V, 15.)

(2) La Galilée des Gentils me paraît comprendre les deux Galilées, la haute et la basse, mentionnées par Josèphe, et avoir rempli tout l'espace renfermé entre les limites qu'il leur assigne. (Voir Fl. Jos., *Bell. Jud.*, lib. III, c. III, § 1.)

(3) Josué, XX, 7; XXI, 32; 1 Rois, IX, 11; 2 Rois, XV, 29; 1 Chroniques, VI, 61.

Jésus, en venant demeurer à Capernaüm, situé au centre de cette contrée, voulait l'éclairer tout entière d'une lumière bien supérieure à celle qu'Ézéchias et Ésaïe y avaient fait briller autrefois. Il n'est donc pas étonnant que les paroles du prophète transcrites par Matthieu lui soient venues à l'esprit, à propos des circonstances nouvelles auxquelles il les applique, quoiqu'elles soient sans rapport avec elles. L'intention première et le contenu général des deux versets qu'il cite (Ésaïe, VIII, 23 et IX, 1), importent si peu à l'usage qu'il en veut faire ici, qu'il supprime dans le premier tout ce qui ne peut pas aider à son dessein. Négligeant le contexte, qui seul met les mots en relation les uns avec les autres, il ne retient de ce verset que les noms de lieux qu'il renferme, et les isolant des événements anciens à propos desquels il en avait été fait mention, il ne s'en sert que pour dresser, en quelque sorte, la carte des événements nouveaux qu'il se propose de raconter (1).

(1) Le premier des deux versets d'Ésaïe (VIII, 23) cités par Matthieu est d'une traduction difficile, à en juger par la diversité des sens admis par les interprètes. Le grec des LXX répond mal à l'hébreu. Calvin fait remarquer qu'on peut donner aux paroles d'Ésaïe deux significations tout à fait opposées. La traduction adoptée par M. Perret-Gentil, conforme à celle de l'évêque anglican Lowth et à celle de De Wette, diffère entièrement des interprétations antérieures (voir Calvin, Luther, la version anglaise autorisée) et des versions françaises en usage aujourd'hui. — Voici, en son entier, le verset 23, tel qu'Ostervald l'a traduit. Les mots imprimés en petites capitales étant les seuls que Matthieu ait conservés, on pourra voir d'un coup d'œil ce qu'il a pris et ce qu'il a

Certes, ce n'est pas ainsi que Matthieu s'y serait pris s'il avait voulu reproduire ce passage en tant que prophétie recevant son accomplissement dans ce qui se passait alors. Au lieu de se borner à en extraire certains mots, qui perdent leur sens quand on les sort de leur place, il l'aurait cité tout entier, sans en rien retrancher. Aussi Matthieu, en faisant cette citation, n'a-t-il pas eu la pensée qu'on lui prête. Tout ce qu'il s'est proposé, c'est de faire connaître, en termes aussi remarquables par leur origine que par l'image qu'ils présentent, quelle était l'intention de Jésus en se fixant à Capernaüm : il s'y était rendu, veut-il dire, afin de faire lever sur le peuple de la Galilée, en y enseignant, une lumière si resplendissante qu'elle réalisât pleinement, par son contraste avec l'obscurité qui y régnait alors, ce qu'Ésaïe avait dit de celle qui avait lui de son temps sur ce même pays, plongé alors dans de si profondes ténèbres. L'idolâtrie ancienne n'y existait plus, il est vrai; mais des ténèbres et comme une ombre de mort (1) y étaient encore partout répandues, et

laissé : « *Car il n'y a point eu d'obscurité épaisse pour celle* « *qui a été affligée, au temps que le premier* (Pul) *se déchargea* « *légèrement vers le* PAYS DE ZABULON ET *vers le* PAYS DE NEPH- « THALI, *et que le dernier* (Tiglath-Pilézer) *s'appesantit sur le* « CHEMIN DE LA MER, AU DELA DU JOURDAIN, *dans la* GALILÉE DES « GENTILS. » (Ésaïe, VIII, 23.) De tout cela ne restent que les mots : « Pays de Zabulon et... pays de Nephthali... chemin de la mer, « au delà du Jourdain,... Galilée des Gentils, » découpés dans le texte.

(1) « Tenebræ, ignorantia Dei; umbra mortis, vita carnalis, per

Jésus, qui était la véritable lumière, venait pour les dissiper.

IV, 17. Ἀπὸ τότε ἤρξατο ὁ Ἰησοῦς κηρύσσειν καὶ λέγειν· Μετανοεῖτε· ἤγγικε γὰρ ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν.

IV, 17. Depuis lors Jésus commença à discourir publiquement et à dire : Convertissez-vous; car le royaume des cieux est proche.

Avant le retour de Jésus en Galilée dont il est question ici, Jésus s'était entretenu en particulier, depuis son baptême, avec ceux qui s'étaient rendus auprès de lui. (Jean I, 37-51 ; III, 1-21 ; IV, 5-27.) Quand l'occasion s'en était offerte, il avait discuté avec les Juifs. (Jean, II, 1-22.) Pendant son séjour en Judée, il les avait instruits avec assez de suite pour s'attacher beaucoup de disciples. (Jean, III, 22, 26 ; IV, 1, 2.) De même, en traversant la Samarie, il n'avait pas laissé échapper l'occasion d'instruire les Samaritains. (Jean, IV, 28-42.) Son enseignement, pendant tout ce temps-là, ne semble cependant pas avoir pris la forme du discours public. Ce n'est qu'après son établissement à Capernaüm, qu'il se mit à parler habituellement d'une manière soutenue au peuple.

« Convertissez-vous, car le royaume des cieux « est proche, » disait-il en Galilée, comme Jean l'avait dit au désert de Judée. J'ai fait voir, à propos de la prédication de Jean, que l'idée qu'elle

« quam pervenitur ad mortem. » (J. Ferus, *In Evangelium secundum Matthæum enarrationes*. Parisiis, 1564. Fol. 61 *b*.)

donnait du royaume que le Messie devait fonder, ne répondait nullement à celle que les Juifs s'en étaient faite (1). Le nom de *royaume des cieux* par lequel le Précurseur l'avait désigné, était celui sous lequel Jésus l'annonçait maintenant à son tour, et ce nom, quelle qu'en dût être la signification, ne permettait pas de le mettre au rang de ces *royaumes du monde* dont Satan avait fait apparaître la gloire devant lui (IV, 8). Bien que promis à la terre, ce qui le caractérise est du ciel (2). A mesure que nous avancerons dans cette étude, nous trouverons souvent de nouvelles occasions de le constater. Matthieu, qui voulait combattre, au moyen de son Évangile, les illusions de ses compatriotes sur la restauration du royaume d'Israël, n'a pas manqué, en effet, après avoir marqué ici le moment où Jésus donna pour la première fois cette direction à son enseignement, de recueillir avec soin tout ce que ses disciples apprirent de lui successivement sur ce royaume des cieux dont il commença alors à les entretenir (3).

(1) Voir page 12.

(2) « Dicitur *regnum cœlorum*, tum quia originem habet è cœlo, « ejusque administratio cœlestis, spiritualis, suavis, et interna po- « tissimum; tum ex parte finis, quia ducit ad regnum cœleste, et « tantum ad illud; tum ex parte effectorum, quia ut exigit officia « cœlestia, sic proponit et efficit beneficia ejusdem generis; tum « ex parte complementi, quia ejus complementum tantummodo « exspectandum in vita æterna. Inchoatur enim in hoc seculo, per- « ficitur et terminatur in futuro. » (Balduinus Walæus, *Perpetuum Commentarium*. Page 22.)

(3) Voir *Essai d'Interprétation*. Première partie, pages 9, 10.

IV, 18. Περιπατῶν δὲ ὁ Ἰησοῦς παρὰ τὴν θάλασσαν τῆς Γαλιλαίας εἶδε δύο ἀδελφούς, Σίμωνα τὸν λεγόμενον Πέτρον καὶ Ἀνδρέαν τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ, βάλλοντας ἀμφίβληστρον εἰς τὴν θάλασσαν· ἦσαν γὰρ ἁλιεῖς.

IV, 18. Or Jésus, marchant le long de la mer de Galilée, vit deux frères, Simon, appelé Pierre, et André son frère, qui jetaient leur rets dans la mer; car ils étaient pêcheurs.

19. Καὶ λέγει αὐτοῖς· Δεῦτε ὀπίσω μου, καὶ ποιήσω ὑμᾶς ἁλιεῖς ἀνθρώπων.

19. Et il leur dit : Venez après moi, et je vous ferai pêcheurs d'hommes.

20. Οἱ δὲ εὐθέως ἀφέντες τὰ δίκτυα ἠκολούθησαν αὐτῷ.

20. Et eux aussitôt, laissant les filets, le suivirent.

21. Καὶ προβὰς ἐκεῖθεν εἶδεν ἄλλους δύο ἀδελφούς, Ἰάκωβον τὸν τοῦ Ζεβεδαίου καὶ Ἰωάννην τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ, ἐν τῷ πλοίῳ μετὰ Ζεβεδαίου τοῦ πατρὸς αὐτῶν καταρτίζοντας τὰ δίκτυα αὐτῶν· καὶ ἐκάλεσεν αὐτούς.

21. Et allant de là plus avant, il vit deux autres frères, Jacques, fils de Zébédée, et Jean son frère, dans une barque, avec Zébédée leur père, qui raccommodaient leurs filets, et il les appela.

22. Οἱ δὲ εὐθέως ἀφέντες τὸ πλοῖον καὶ τὸν πατέρα αὐτῶν ἠκολούθησαν αὐτῷ.

22. Et eux aussitôt, laissant la barque et leur père, le suivirent.

L'appel que Jésus adressa à ces quatre pêcheurs, un jour que, marchant le long de la mer de Galilée, il les vit dans leurs barques occupés des travaux de leur profession, avait été préparé par les rapports antérieurs qu'il avait eus avec eux, ou du moins avec deux d'entre eux. Disciples de Jean, au baptême duquel ils étaient accourus, ils avaient entendu leur maître parler de la puissance de Jésus et lui rendre témoignage, en s'humiliant profondément devant lui. Dès ce temps-là ils étaient persuadés que Jésus était le Messie. (Jean, I, 32-42.) Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient tout quitté, quand il les invita à le suivre, pour les

associer à ses desseins. Au lieu de pêcheurs de poissons qu'ils étaient, il voulait, disait-il, les faire pêcheurs d'hommes : singulière désignation d'emploi, sur la signification de laquelle ils se méprirent évidemment alors, puisque deux de ces pêcheurs s'imaginaient encore trois ans après, que la vocation qu'ils avaient reçue devait les conduire aux distinctions et aux honneurs. (XXI, 20-26.) S'ils ne s'étaient pas trompés sur ce qui concernait le Christ, ils ne se seraient pas trompés non plus sur ce qui les concernait eux-mêmes. Le mot de Jésus, recueilli par Matthieu, ne nous paraît susceptible aujourd'hui que d'une seule interprétation, parce que nous sommes au clair sur la nature de la royauté promise au Messie; mais Simon-Pierre, André son frère et les deux fils de Zébédée partageaient à cet égard l'erreur de leur nation. Au lieu de prendre les paroles de Jésus dans le sens où il les avait dites, ils crurent longtemps pouvoir espérer la grandeur temporelle en échange de leurs filets. Combien plus tôt ils auraient compris ce que c'est qu'être des pêcheurs d'hommes, s'ils n'avaient voulu être rien autre ! Le contraste entre leur attente ambitieuse et la simple vocation que Jésus leur avait adressée, fait bien ressortir la grandeur de leur illusion. Je ne fais ici, à propos du récit de l'évangéliste, que noter ce point en passant; nous verrons plus tard qu'il est d'une extrême importance pour l'intelligence du plan de Jésus.

IV, 23. Καὶ περιῆγεν ὅλην τὴν Γαλιλαίαν ὁ Ἰησοῦς, διδάσκων ἐν ταῖς συναγωγαῖς αὐτῶν καὶ κηρύσσων τὸ εὐαγγέλιον (1) τῆς βασιλείας καὶ θεραπεύων πᾶσαν νόσον καὶ πᾶσαν μαλακίαν ἐν τῷ λαῷ.

IV, 23. Et Jésus allait par toute la Galilée, enseignant dans leurs synagogues, publiant la bonne nouvelle du royaume et guérissant tout mal et toute infirmité parmi le peuple.

24. Καὶ ἀπῆλθεν ἡ ἀκοὴ αὐτοῦ εἰς ὅλην τὴν Συρίαν· καὶ προσήνεγκαν αὐτῷ πάντας τοὺς κακῶς ἔχοντας, ποικίλαις νόσοις καὶ βασάνοις συνεχομένους, καὶ δαιμονιζομένους (2) καὶ σεληνιαζομένους καὶ παραλυτικούς· καὶ ἐθεράπευσεν αὐτούς.

24. Et le bruit de ce qu'il faisait se répandit par toute la Syrie. Et on lui amena tous les malades atteints de maux et de souffrances de diverse sorte, et les démoniaques, et les lunatiques, et les paralytiques, et il les guérit.

L'historien des Juifs nous apprend que la Galilée ne contenait pas seulement quantité de bourgs et de villages, mais aussi un grand nombre de villes si peuplées que la moindre avait plus de quinze mille habitants (3). Le peuple s'y rassemblait, les jours de sabbat, dans des édifices désignés sous le nom de synagogues, pour entendre lire et expliquer la Loi et les Prophètes et pour vaquer à la prière. Jésus s'étant mis à parcourir tout ce pays, enseignait souvent dans ces assemblées. Il y publiait, dit Matthieu, la bonne nouvelle du royaume. Les pro-

(1) Premier emploi du mot εὐαγγέλιον. Il se trouve quatre fois chez Matthieu (IV, 23; IX, 35; XXIV, 14; XXVI, 13), toujours avec la même association de mots, sauf XXVI, 13, où les mots τῆς βασιλείας sont sous-entendus. On le rencontre huit fois chez Marc. Luc et Jean n'en font pas usage dans leurs évangiles.

(2) C'est l'un des mots ordinairement employés pour désigner cette classe de personnes. Josèphe s'en sert comme Matthieu : ... τοῦ δαιμονιζομένου... (Fl. Jos. *Ant. Jud.*, lib. VIII, c. II, § 5.)

(3) Fl. Jos., *Bell. Jud.*, lib. III, c. III, § 2.

phètes, déjà, avaient parlé du royaume ; mais des siècles s'étaient écoulés depuis que les derniers d'entre eux avaient fait entendre leur voix. Le sujet avait été repris, au désert de Judée, par Jean le Baptiste. Voici maintenant Jésus qui l'introduit dans les synagogues de la Galilée. Dans sa bouche c'est un message de joie ; mais quelle sera la nature de cette joie ? Je me garderai d'anticiper, pour le dire, sur les leçons de Jésus, destinées à exposer ce qui n'est qu'indiqué ici. Malgré tous ses efforts, elles ne suffiront pas pour faire accueillir la promesse du royaume par les disciples dans son acception véritable, pendant tout le temps qu'il demeurera avec eux ; mais quoiqu'ils se trompent sur son objet, ils savent que c'est une bonne nouvelle, et leurs cœurs s'ouvriront à l'espérance.

En même temps que Jésus instruisait le peuple, il opérait toutes sortes de guérisons. Le bruit s'en répandit rapidement au loin, tellement qu'on s'en entretenait dans toute la Syrie. Les malades qu'on lui amenait en grand nombre étaient atteints, les uns dans leur corps, les autres dans leur esprit, de maladies graves et diverses entre elles. Jésus les guérissait tous, et comme, dans tous les cas, la guérison était instantanée, il était impossible de l'attribuer ni à la science, ni à l'emploi des moyens auxquels l'expérience, à défaut de la science, apprend aux hommes à avoir recours. Jésus en donnait cette explication à ses disciples, « que le Père « qui demeurait en lui était celui qui faisait ces

« œuvres (1). » On peut conclure de ses paroles qu'il importait au succès de sa mission, que la puissance qu'il avait reçue se manifestât, aussitôt que, selon son expression, son heure serait venue (Jean, II, 4), par des actes dont on ne pût se rendre compte autrement qu'en les rapportant à Dieu (2). La descente de l'esprit de Dieu sur Jésus, à son baptême, à partir de laquelle il fut pleinement en possession des forces nécessaires à l'accomplissement de son mandat, fixe le moment où il obtint de son Père le pouvoir de faire tout ce qui devait l'accréditer auprès des hommes comme son fils et son envoyé (3). Ses guérisons, d'après cela, étaient des miracles, et c'est à ce titre qu'elles autorisaient sa parole. (Matthieu, IX, 1-8.)

L'évidence des miracles de Jésus, pour ceux qui en furent les objets ou les témoins, leur donnait ce pouvoir auprès d'eux. A la distance où nous en sommes, ils ne sauraient agir sur nous de la même manière, ni par conséquent être pour nous une preuve du même ordre que pour les contemporains. Aussi ne nous ont-ils pas été transmis comme pouvant déterminer, à eux seuls, notre acquiescement aux paroles de Jésus, mais afin que ne le connaissant pas seulement par ce qu'il a dit,

(1) Ὁ δὲ πατήρ, ὁ ἐν ἐμοὶ μένων, αὐτὸς ποιεῖ τὰ ἔργα. (Jean, XIV, 10.)

(2) Πιστεύετέ μοι, ὅτι ἐγὼ ἐν τῷ πατρὶ καὶ ὁ πατὴρ ἐν ἐμοί· εἰ δὲ μή, διὰ τὰ ἔργα αὐτὰ πιστεύετέ μοι. (Jean, XIV, 11.)

(3) Voir page 29.

mais encore par ce qu'il a fait, nous fussions plus en état de nous représenter l'ensemble de son ministère. A cela se borne aujourd'hui leur office. Ils ne sont pas pour nous, comme pour la génération au milieu de laquelle Jésus a vécu, un témoignage extérieur destiné à commander l'attention et à introduire en quelque sorte la parole qu'il a fait entendre aux hommes. Ce qui, de nos jours, tient lieu des miracles sous ce rapport, c'est le fait aussi merveilleux qu'eux, si l'on prend garde à tout ce qui semblait devoir le rendre impossible, de l'établissement du christianisme dans le monde.

Je me bornerai ici à une seule remarque sur les miracles opérés par Jésus : par leurs circonstances et leur but ils diffèrent entièrement de ceux qu'il se refusa à faire, lorsqu'ils lui furent suggérés par le diable. Autant il s'était montré résolu à ne pas tirer avantage pour lui-même de la puissance qu'il possédait, autant il mit d'empressement à en user et il en fut en quelque sorte prodigue, toutes les fois qu'il eut occasion de s'en servir au profit des autres. Ses miracles ont été le plus souvent des bienfaits. Ils devaient sans doute donner autorité à ses discours; toutefois, telle n'était pas leur seule ni même leur première intention : avant tout, ils étaient destinés, non à fournir une preuve à l'apologétique, mais à soulager et à guérir : quelque simple que cela puisse paraître, il n'est pas superflu de le dire; car peut-être n'y a-t-on pas toujours assez songé.

IV, 25. Καὶ ἠκολούθησαν αὐτῷ ὄχλοι πολλοὶ ἀπὸ τῆς Γαλιλαίας καὶ Δεκαπόλεως καὶ Ἱεροσολύμων καὶ Ἰουδαίας καὶ πέραν τοῦ Ἰορδάνου.

IV, 25. Et des troupes nombreuses le suivirent de la Galilée, et de la Décapole, et de Jérusalem, et de la Judée, et de delà le Jourdain.

Le ministère de Jean avait agité religieusement Jérusalem, toute la Judée et toute l'autre rive du Jourdain (III, 5). Sans laisser le mouvement s'affaiblir dans ces contrées, d'où l'on ne cessait d'accourir, le ministère de Jésus l'étendit à la Galilée et à la Décapole (1); en sorte que la bonne nouvelle du royaume, publiée au nord, après l'avoir été au midi, devint dès lors la grande préoccupation de tout le pays.

V, 1. Ἰδὼν δὲ τοὺς ὄχλους ἀνέβη εἰς τὸ ὄρος· καὶ καθίσαντος αὐτοῦ προσῆλθον αὐτῷ οἱ μαθηταὶ αὐτοῦ.

2. Καὶ ἀνοίξας τὸ στόμα αὐτοῦ ἐδίδασκεν αὐτοὺς λέγων·

V, 1. Or, voyant la foule, il monta sur la montagne, et s'y étant établi, ses disciples allèrent vers lui.

2. Et ouvrant la bouche (2), il les enseignait en disant :

Jésus, à la vue d'un tel concours de peuple, résolut de se soustraire pour quelque temps à un empressement qui l'empêchait de vaquer à son œuvre comme il le voulait faire. Il cessa de parcourir les bourgades voisines de la mer de Galilée, et se retira sur *la montagne*, désignation qui peut aussi

(1) Pour la liste un peu incertaine des dix villes comprises dans la Décapole, voir PLINE, *Hist. Nat.*, V, 16; XV, 18; et FL. JOS., *Bell. Jud.*, lib. III, c. IX, § 7.

(2) Cette locution n'étant d'usage en français qu'avec la négation, on pourrait traduire : *Et prenant la parole.*

bien se rapporter au groupe entier des montagnes les plus rapprochées de Capernaüm qu'à quelque montagne particulière que son élévation et sa situation faisaient suffisamment reconnaître sous ce nom.

Les disciples de Jésus, ne le voyant pas revenir, se décidèrent à aller le rejoindre là où ils savaient qu'il était. Ce mot de *disciples*, que nous rencontrons ici pour la première fois, sert en cet endroit à distinguer ceux qui s'attachaient aux pas de Jésus pour profiter de ses leçons, de la foule plus nombreuse qui le suivait surtout à cause des miracles qu'il opérait. Ils formaient déjà alors toute une troupe.

Quand Jésus se vit entouré de cet auditoire d'élite, il résolut de lui donner, avant de redescendre dans la plaine, un enseignement plus complet et plus approfondi qu'il ne l'aurait pu faire lorsqu'il s'adressait à la multitude qui l'accompagnait ordinairement.

Si nous avions ici l'analyse d'un seul discours de Jésus, elle serait hors de proportion, par son étendue, avec l'Évangile selon saint Matthieu qui la contient; l'absence des transitions indispensables entre des sujets si divers, quand on s'en occupe en même temps, aurait lieu d'étonner; et l'on ne comprendrait pas de quelle utilité un discours si long et si plein aurait pu être, à cette première époque surtout, pour des disciples d'une intelligence lente et d'un sens moral peu développé, inha-

biles assurément à retenir et à s'approprier tant de leçons, si elles leur avaient été données à la fois. Mais il n'en a pas été ainsi. Les difficultés que je viens d'indiquer ne proviennent que de ce qu'on a traduit l'un des mots qui introduisent l'enseignement qui va suivre, autrement qu'il n'aurait fallu le faire. Matthieu, selon moi, n'a pas eu l'intention de dire que Jésus *s'assit* (1) avant de parler, ainsi que nos versions en usage l'affirment expressément ; ce qu'il a voulu apprendre à ses lecteurs, c'est que Jésus *était établi* sur la montagne quand, les disciples étant allés vers lui, il se mit à les instruire. Voilà qui est bien différent. Avec cette manière de traduire, nous n'avons plus ici, suivant une expression reçue, *le sermon sur la montagne*, sermon compris, d'après l'interprétation qui a prévalu, entre le moment où Jésus s'est assis pour parler et celui où il s'est levé pour repartir de ce lieu-là ; mais le sommaire de tous les discours prononcés par lui sur cette hauteur pendant un séjour d'une certaine durée, qui forme, à lui seul, une période distincte de son ministère. Ses instruc-

(1) On traduit ordinairement καθίσαντος αὐτοῦ par *s'étant assis;* mais cette interprétation n'est pas la seule possible, et ne me paraît pas être ici la véritable. Le verbe καθίζειν signifie *s'établir*, *camper*, *demeurer*, tout aussi bien que *s'asseoir*. Le sens de *demeurer* n'est pas douteux dans les passages suivants : *Mais vous, demeurez* (καθίσατε) *dans la ville de Jérusalem.* (Luc, XXIV, 49.) — *Il y demeura* (ἐκάθισε) *donc un an et six mois.* (Actes, XVIII, 11.) Rien, par conséquent, n'empêche de traduire ici καθίσαντος par *y étant demeuré*, ou, comme je l'ai fait, par *s'y étant établi*, ce qui correspond parfaitement au mot grec.

tions ayant été données successivement, et non toutes à la fois, il est tout simple que les transitions manquent entre des fragments appartenant à des discours prononcés sur des sujets divers en des jours différents. Nous verrons, d'ailleurs, qu'une même pensée traverse cet enseignement d'un bout à l'autre, et que, quelque espacé qu'il ait pu être, ses parties sont très bien liées entre elles.

Voici quelles furent les premières paroles de Jésus :

V, 3. Μακάριοι οἱ πτωχοὶ τῷ πνεύματι (1), ὅτι αὐτῶν ἐστιν ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν.

4. Μακάριοι οἱ πενθοῦντες, ὅτι αὐτοὶ παρακληθήσονται.

5. Μακάριοι οἱ πραεῖς, ὅτι αὐτοὶ κληρονομήσουσι τὴν γῆν.

6. Μακάριοι οἱ πεινῶντες καὶ διψῶντες τὴν δικαιοσύνην, ὅτι αὐτοὶ χορτασθήσονται.

7. Μακάριοι οἱ ἐλεήμονες, ὅτι αὐτοὶ ἐλεηθήσονται.

8. Μακάριοι οἱ καθαροὶ τῇ καρδίᾳ, ὅτι αὐτοὶ τὸν θεὸν ὄψονται.

9. Μακάριοι οἱ εἰρηνοποιοί, ὅτι αὐτοὶ υἱοὶ θεοῦ κληθήσονται.

10. Μακάριοι οἱ δεδιωγμένοι ἕνεκεν δικαιοσύνης, ὅτι αὐτῶν ἐστιν ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν.

V, 3. Heureux les pauvres d'esprit, parce qu'à eux est le royaume des cieux !

4. Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés !

5. Heureux les doux, parce qu'ils hériteront la terre !

6. Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés !

7. Heureux les miséricordieux, parce qu'ils seront traités avec miséricorde !

8. Heureux les purs de cœur, parce qu'ils verront Dieu !

9. Heureux les pacificateurs, parce qu'ils seront appelés fils de Dieu !

10. Heureux ceux qui sont persécutés à cause de la justice, parce qu'à eux est le royaume des cieux !

Jésus, en proclamant en ces mots la bonne nou-

(1) ... οἱ πτωχοὶ τῷ πνεύματι, comme au verset 8 : ... οἱ καθαροὶ τῇ καρδίᾳ.

velle du royaume qui était proche, faisait dépendre le bonheur de conditions auxquelles, dans les royaumes de ce monde, on n'aurait jamais imaginé de le rattacher. Il le fait découler, non des circonstances extérieures, qu'il prend soin, au contraire, de supposer très défavorables, mais des dispositions intérieures qu'il recommande, et qui, dans les cas qu'il énumère, tantôt aident à surmonter le mal, et tantôt deviennent la source d'une félicité infiniment supérieure à celle qu'on poursuit le plus souvent ici-bas. Heureux, s'écrie-t-il, sont ceux qui ont ces dispositions! Ce sont elles qui assurent le bonheur spirituel et tout céleste qu'il propose et qu'il promet.

Heureux, d'abord, *les pauvres d'esprit*, c'est-à-dire ceux qui, dans leur esprit, se savent pauvres, quels que soient d'ailleurs les biens qu'ils puissent posséder, parce qu'ils en ont reconnu le néant auprès des biens plus excellents qu'ils doivent s'efforcer d'acquérir. Ils estiment ne rien avoir, étant prêts à tout quitter. Pauvres à leurs propres yeux, ils ne sont pourtant pas à plaindre, s'ils se savent assurés du royaume des cieux, et s'ils sont animés, pour s'en mettre en possession, de ce genre particulier de courage que Calvin a nommé « le courage pauvre (1). » Heureux pauvres aux-

(1) Calvin, *Sermons sur l'harmonie des trois premiers Évangiles*, 1562. Sermon LI, page 912. — Quant au sens qu'il faut attribuer au mot *pauvres* dans ce verset, Calvin s'en explique ainsi : « Aucuns ont voulu exposer ceci trop subtilement, comme s'il disoit

quels un royaume appartient! Cette promesse du royaume domine toutes celles que Jésus va faire encore, et elle nous aidera à les comprendre.

A côté des appréciations de l'esprit, il y a les réalités de la vie; à côté de ceux qui s'estiment pauvres, les vrais pauvres, les dénués, les dépouillés, ceux qui mènent deuil, toute la troupe des affligés, en un mot, quelles que soient les causes de leur affliction et de leurs larmes. Pour eux est la seconde parole de Jésus : *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés!* Alors même que l'épreuve qui s'est appesantie sur eux resterait entière, la consolation qui descend d'en haut, promise à ceux qui s'attendent au royaume, peut faire que ceux qui ne possèdent rien soient comme possédant toutes choses, et ceux qui pleurent comme ne pleurant point.

Tout, d'ailleurs, n'est pas tristesse ici-bas. Il est un bonheur paisible, auquel il est permis aux hommes d'aspirer. Jésus le promet plus particulièrement à ceux qui ont la qualité la plus néces-

« que les *pauvres spirituels* sont ceux qui se défient d'eux-mêmes, « qui connoissent qu'ils n'ont nulle vertu, nulle sagesse, nulle jus- « tice. Or, il est vrai que cette doctrine-là est bonne et saine; mais « elle ne convient point au lieu. Sainct Luc (VI, 20) ne met point « le mot d'*esprit*, seulement il parle des pauvres. » (*Ibid.*, Sermon LXII, pages 1117, 1118.) Il résulte de là que *pauvres* lui paraît pris dans la signification ordinaire de ce mot. Calvin ajoute : « Il faut que la pauvreté nous entre au-dedans. » (Page 1120.) Bourdaloue entend de même par *pauvres de cœur* « ceux qui ont « le cœur libre et détaché de l'attachement aux biens de la fortune. » (*Sermon sur l'activité de Jésus-Christ.*)

saire pour l'obtenir et le goûter : *Heureux les doux, parce qu'ils hériteront la terre!* A eux l'héritage de la terre, sans que le royaume des cieux soit moins à eux pour cela (1). Ces deux grâces ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre; mais pour qu'elles se concilient, il faut que ceux qui reçoivent de la bonté de Dieu, sans querelles et sans violences, les biens qui ne sont que pour un temps, n'y mettent pas leur cœur, réservant leur ardeur pour la poursuite des biens permanents qu'ils doivent s'efforcer d'acquérir.

Le meilleur de ces biens c'est la justice : *Heureux ceux qui en ont faim et qui en ont soif, parce qu'ils seront rassasiés!* Il faut la rechercher comme celui qui est affamé recherche la nourriture. Étrange faim, qui augmente dans la mesure où on la satisfait! Toujours les justes veulent devenir plus justes, sans que rien puisse jamais leur faire trouver qu'ils le sont assez. Le rassasiement que Jésus leur offre consiste à étendre l'idée qu'on se

(1) Ces idées, et les expressions qui y correspondent, n'étaient pas inconnues aux Juifs. Ils avaient appris de la prophétie que « les saints du Souverain recevront le royaume. » (Daniel, VII, 18.) Ils y avaient pu voir aussi quelle devait être l'origine de ce royaume (II, 44), en quel temps les saints en seraient mis en possession (VII, 22), et quelles en seraient la nature et la durée (VII, 18, 27). — Quant à l'héritage de la terre, David l'avait déjà promis aux justes, aux débonnaires, à ceux qui s'attendent à l'Éternel, à ceux qui gardent ses voies. (Psaume XXXVII, 9, 11, 22, 29, 34.) Les mots *hériter la terre* se rencontrent cinq fois dans ce psaume; mais l'idée que le psalmiste voulait éveiller par l'emploi de cette image n'était probablement que celle de la prospérité temporelle du peuple.

faisait jusqu'à lui de la justice. Dans les déclarations qui suivent, il y fait rentrer la miséricorde, la pureté de cœur et l'esprit pacifique, affirmant qu'on doit aimer la justice au point de se trouver heureux de souffrir pour elle, et attachant une bénédiction nouvelle à chacune de ses réalisations plus élevées.

La miséricorde est le plus beau nom de la compassion. Elle va au delà de ce que prescrit la justice. Au lieu d'être rigide comme celle-ci, elle est pleine de tendresse dans tout ce qu'elle accomplit. Les miséricordieux sont heureux parce qu'ils seront traités avec miséricorde, par Dieu d'abord, et puis aussi par les hommes, la miséricorde devant être l'un des traits caractéristiques du monde transformé en royaume des cieux.

La pureté de cœur, que Jésus exige, oblige les disciples à ne pas se contenter de la pureté de la conduite extérieure : il faut qu'ils examinent ce qu'ils sont, sous ce rapport, au dedans. ***Heureux les purs de cœur, parce qu'ils verront Dieu.*** Ils verront Dieu, car le cœur pur regarde à Dieu. Ils le verront, comme le cœur peut voir et comme Dieu peut être vu (1).

Là toutefois ne s'arrêtent encore ni leurs devoirs ni leurs priviléges. Après qu'ils sont rentrés ainsi en eux-mêmes, leur activité doit se porter

(1) C'est dans les écrits de l'apôtre Jean qu'on peut surtout étudier ce sujet. Voir Jean, I, 18; 1 Jean, IV, 12; Jean, XII, 45; XIV, 17; 1 Jean, III, 2, 3.

de nouveau au dehors. Il faut qu'ils travaillent à faire régner la paix sur la terre. *Heureux les pacificateurs, parce qu'ils seront appelés fils de Dieu.* Les barrières entre les hommes tomberont; le royaume saint deviendra un royaume sans frontières; et comme cela résulte de ce nom de *fils de Dieu*, destiné à ceux qui s'emploieront à la grande œuvre de la réconciliation, la fraternité humaine sera fondée sur la paternité divine. Plus d'antagonisme de peuples entretenu par un nationalisme étroit; plus d'opposition entre ceux qui, quelle que soit la différence de leurs origines, se considéreront les uns les autres comme les enfants du Père céleste, et voudront faire prévaloir entre eux la concorde et la paix.

Jésus a fini de dire ce qui constituera la félicité de ses disciples. Toutes ces indications seront reprises par lui dans la suite de ses leçons sur la montagne, dont les déclarations qui précèdent sont en quelque sorte le sommaire. Il ne lui reste plus qu'à ajouter à quoi aboutit cette voie de la justice qu'il y a tant de bonheur à suivre : au terme, souvent même sur le chemin, se trouve la persécution. Mais qu'ils ne s'en laissent pas effrayer : la promesse faite aux pauvres d'esprit est faite aussi aux persécutés pour la justice : *à eux est le royaume des cieux*. La dernière promesse ne fait ainsi que répéter la première : être consolés, hériter la terre, être rassasiés de justice, obtenir miséricorde, voir Dieu, être appelés ses fils, tout cela est entre deux,

en sorte qu'à la fin de cette octave de béatitudes, comme Bossuet la nomme (1), on revient au commencement, et l'on apprend à l'issue, ainsi qu'on l'avait appris à l'entrée, que toutes ces grâces sont inséparables du royaume qui vient d'en haut et qu'elles ne se rencontrent qu'en lui.

V, 11. Μακάριοί ἐστε. Ὅταν ὀνειδίσωσιν ὑμᾶς καὶ διώξωσι, καὶ εἴπωσι πᾶν πονηρὸν ῥῆμα καθ' ὑμῶν ψευδόμενοι, ἕνεκεν ἐμοῦ,

V, 11. Vous êtes heureux (2)! Lorsqu'ils vous feront des reproches, et qu'ils vous persécuteront, et qu'ils diront toute sorte de mal, en mentant, contre vous, à cause de moi,

12. Χαίρετε καὶ ἀγαλλιᾶσθε, ὅτι ὁ μισθὸς ὑμῶν πολὺς ἐν τοῖς οὐρανοῖς· οὕτω γὰρ ἐδίωξαν τοὺς προφήτας τοὺς πρὸ ὑμῶν.

12. Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans les cieux; car ils persécutèrent ainsi les prophètes qui ont été avant vous.

Les disciples devaient ressentir un vrai contentement d'avoir, sous l'empire de préoccupations supérieures à celles de la foule, suivi Jésus sur la montagne, pour continuer à y recevoir ses leçons; mais la distance était grande de ce contentement au bonheur dont il venait de leur faire connaître les conditions. Et cependant, ce bonheur lui-même, lorsqu'ils y seront parvenus, pourra

(1) Bossuet, *Méditations sur l'Évangile.* Sermon sur la montagne, X^e^ jour.

(2) Μακάριοί ἐστε. — On traduit souvent par le futur, quoique ἐστέ soit au présent. J'ai conservé ce dernier temps dans ma traduction, en modifiant la ponctuation, de manière à isoler les deux premiers mots du verset 11 de ceux qui suivent. Ceux-ci, jusqu'à la fin de ce verset, deviennent ainsi le premier membre d'une autre phrase, qui trouve son complément dans le verset 12.

être surpassé. Qu'ils se gardent de perdre courage, quand ils se trouveront exposés aux persécutions que leur maître leur a annoncées; elles seront un acheminement à une félicité qu'ils n'auront pas connue encore; aussi les engage-t-il à regarder au delà pour ne pas se laisser abattre. Si la persécution atteint sur la terre les disciples à cause de leur attachement à sa personne et à la justice, une grande récompense y correspondra certainement dans le ciel, en sorte que leur bonheur, pour ne pas être celui auquel aspirent la plupart des gens, n'en sera pas moins plus digne que tout autre d'être recherché. Que cette assurance leur fasse tout supporter, ou plutôt que dans les souffrances qui seront leur partage, ils se réjouissent et ils soient par avance dans l'allégresse, sachant ce qui surviendra après. La persécution a été la consécration des prophètes d'autrefois, et pourtant ils les estiment bienheureux : comment donc pourraient-ils se plaindre d'être consacrés de la même manière, lorsqu'ils en seront dignes? Eux aussi, en effet, ils doivent devenir des prophètes. Jésus, qui le leur fait entrevoir par ce rapprochement, va le dire plus expressément, en leur apprenant à quoi tend la vocation qu'il leur adresse et à quoi elle les oblige.

V, 13. Ὑμεῖς ἐστε τὸ ἅλας τῆς γῆς· ἐὰν δὲ τὸ ἅλας μωρανθῇ, ἐν τίνι ἁλισθήσεται; εἰς οὐ-

V, 13. Vous êtes le sel de la terre! Mais si le sel s'affadit, avec quoi sera-t-il salé (1)? Il n'est

(1) Phrase proverbiale, plusieurs fois employée par Jésus. On la

δὲν ἰσχύει ἔτι, εἰ μὴ βληθῆναι ἔξω καὶ καταπατεῖσθαι ὑπὸ τῶν ἀνθρώπων.

plus bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes.

Comme disciples, et combien plus comme prophètes, ils doivent être le sel de la terre. Le sel était au sein de la terre, comme les disciples au milieu du peuple. Il n'en a été tiré qu'en raison des usages auxquels il est propre. C'est en vain qu'il en aurait été extrait, s'il devenait insipide ; car il ne pourrait alors communiquer la saveur qu'il n'a plus et que rien ne pourrait lui rendre : vouloir saler le sel est une idée étrange qui ne viendra jamais à personne. Le sel affadi n'est absolument bon à rien. Quand on s'aperçoit qu'il a perdu la qualité qui lui est essentielle, on le jette dehors, et les hommes, en passant, le foulent aux pieds. Quelque chose de pareil arriverait aux disciples qui, ayant perdu les qualités qui les doivent caractériser, ne pourraient pas plus répondre à leur destination que le sel sans saveur à la sienne. Incapables également de remplir leur office et de profiter de celui des autres, leur sort serait de rentrer dans la foule, dont des apparences, qu'ils n'ont pas justifiées, les avaient fait sortir pour un temps.

V, 14. Ὑμεῖς ἐστε τὸ φῶς τοῦ κόσμου. Οὐ δύναται πόλις κρυβῆναι ἐπάνω ὄρους κειμένη.

V, 14. Vous êtes la lumière du monde! Une ville située au haut d'une montagne ne peut être cachée.

retrouve, dans un tout autre enchaînement d'idées, Marc, IX, 50, avec quelques variantes dans les mots.

15. Οὐδὲ καίουσι λύχνον καὶ τιθέασιν αὐτὸν ὑπὸ τὸν μόδιον, ἀλλ' ἐπὶ τὴν λυχνίαν, καὶ λάμπει πᾶσι τοῖς ἐν τῇ οἰκίᾳ.

15. Et quand on allume une lampe, on ne la met pas sous le boisseau, mais sur le porte-lampe, et elle luit pour tous ceux qui sont dans la maison.

16. Οὕτω λαμψάτω τὸ φῶς ὑμῶν ἔμπροσθεν τῶν ἀνθρώπων, ὅπως ἴδωσιν ὑμῶν τὰ καλὰ ἔργα καὶ δοξάσωσι τὸν πατέρα ὑμῶν τὸν ἐν τοῖς οὐρανοῖς.

16. Qu'ainsi votre lumière luise devant les hommes, en sorte qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.

Si ceux qui ont suivi Jésus sur la montagne doivent être le sel de la terre, ils doivent être aussi la lumière du monde. Dieu a placé les astres au firmament pour régler le jour et la nuit, et pour luire sur la terre. (Genèse, I, 16-18.) Ils l'éclairent en effet tout entière, et quand le soleil ou la lune se lève au ciel, la ville située sur la montagne est si bien illuminée d'en haut, qu'elle ne saurait échapper aux regards. Les hommes, de même, font ce qui est nécessaire pour répandre la clarté dans leurs demeures; ils allument la lampe et ils la mettent là où elle peut le mieux servir à ce but : non sous le boisseau, mais sur le porte-lampe. Que ceux qui sont chargés, au sens moral, d'éclairer le monde, se souviennent de ces deux exemples pour s'y conformer. Ce que le firmament est pour les astres, ce que le porte-lampe est pour la lampe, que les bonnes œuvres le soient pour les disciples. Sans elles, leur lumière sera comme sous le boisseau; avec elles, elle brillera devant les hommes, et en la voyant ils glorifieront le Père céleste dont les fils produisent de tels fruits. La

lumière s'adresse aux yeux : c'est donc, avant tout, par ce qui se peut voir, par leur vie, que ces nouveaux prophètes doivent apprendre au monde ce qui est juste et saint. Jésus, de peur qu'ils ne s'en fassent pas une idée assez élevée, va le leur enseigner à eux-mêmes. Toute la suite de ses leçons sur la montagne sera consacrée à leur faire connaître la loi parfaite du royaume des cieux, loi qui, en raison de sa perfection même, ne pourrait être mise en vigueur dans aucun royaume de la terre. Nous en jugerons ainsi en voyant, par les exemples qui vont suivre, combien elle l'emporte, dans ce qu'elle exige, sur la loi à laquelle les Israélites devaient obéissance.

V, 17. Μὴ νομίσητε, ὅτι ἦλθον καταλῦσαι τὸν νόμον ἢ τοὺς προφήτας· οὐκ ἦλθον καταλῦσαι, ἀλλὰ πληρῶσαι.

18. Ἀμὴν γὰρ λέγω ὑμῖν, ἕως ἂν παρέλθῃ ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ γῆ, ἰῶτα ἓν ἢ μία κεραία οὐ μὴ παρέλθῃ ἀπὸ τοῦ νόμου, ἕως ἂν πάντα γένηται.

19. Ὃς ἐὰν οὖν λύσῃ μίαν τῶν ἐντολῶν τούτων τῶν ἐλαχίστων καὶ διδάξῃ οὕτω τοὺς ἀνθρώπους, ἐλάχιστος κληθήσεται ἐν τῇ βασιλείᾳ τῶν οὐρανῶν· ὃς δ' ἂν ποιήσῃ καὶ διδάξῃ, οὗτος μέγας κληθήσεται ἐν τῇ βασιλείᾳ τῶν οὐρανῶν.

20. Λέγω γὰρ ὑμῖν, ὅτι ἐὰν μὴ περισσεύσῃ ἡ δικαιοσύνη ὑμῶν

V, 17. Ne pensez pas que je sois venu détruire la Loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu détruire, mais accomplir.

18. Car, en vérité, je vous le dis : jusqu'à ce que passent le ciel et la terre, pas un iota, ni un trait de lettre ne passera de la loi, jusqu'à ce que tout ait eu lieu.

19. Quiconque donc aura relâché un seul de ces très petits commandements et aura enseigné ainsi les hommes, sera appelé très petit dans le royaume des cieux; mais celui qui aura fait et enseigné, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.

20. Car je vous le dis, si votre justice ne surpasse celle des

πλεῖον τῶν γραμματέων καὶ Φαρισαίων, οὐ μὴ εἰσέλθητε εἰς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν.

scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux.

Les scribes et les pharisiens, que Jésus vient de nommer, s'occupaient, les uns et les autres, de la loi, mais à des titres et sous des rapports différents, les premiers en raison de leur profession, les seconds comme formant une secte.

Souvent les scribes étaient pharisiens, mais ils pouvaient ne l'être pas. En tout cas, puisque Jésus fait mention de ces deux classes de personnes en les distinguant entre elles, il faut, dans le contraste qu'il va établir entre ce que les disciples avaient entendu de leur bouche et ce qu'ils entendront de la sienne, se préoccuper du point de vue particulier de chacune de ces classes.

Les scribes étaient les lettrés de la nation. La loi était l'objet principal de leur étude : aussi les nommait-on également les *docteurs de la loi* (νομικοί). Ces désignations se correspondent dans des passages parallèles. (Matthieu, XXII, 35 = Marc, XII, 28.) Beaucoup d'entre eux prenaient part à l'administration des villes ou siégeaient dans les sanhédrins, nom qu'on donnait aux tribunaux chez les Juifs. Indépendamment du grand-sanhédrin, qui tenait ses assises à Jérusalem et dont la juridiction s'étendait à tout le pays, il y avait en divers lieux des sanhédrins inférieurs, dont le ressort était limité à un district déterminé. D'autres scribes, aux jours de sabbat, lisaient et expliquaient les Écritures au

peuple dans les synagogues. Tous, quelles que fussent leurs fonctions, ils étaient plus légistes que moralistes, et ils se montraient en général plus habiles à subordonner la loi à l'usage qu'ils en voulaient faire qu'à en être les interprètes fidèles, pour assurer son autorité.

Les pharisiens, desquels j'ai déjà parlé (1), passaient pour être la secte la plus stricte dans l'observation des pratiques de la religion. Divisés, depuis le règne d'Hérode, en deux écoles, dont j'aurai quelquefois à signaler les différences, celle de Hillel et celle de Shammaï, ils affirmaient que les âmes sont immortelles et que leur sort futur dépend d'un jugement qu'elles subiront dans un autre monde, et à la suite duquel elles seront punies ou récompensées selon qu'elles auront été vicieuses ou vertueuses en celui-ci (2). Malgré de telles persuasions, les pharisiens n'avaient pas le sérieux d'esprit qu'elles pourraient faire supposer. Essentiellement casuistes, au lieu de vouloir fortement le bien, ils usaient de toutes sortes de subterfuges pour réduire autant que possible les obligations morales imposées par la loi de Moïse, et leur substituer toutes sortes d'observances extérieures auxquelles ils assujettissaient leurs disciples, ce qui, nonobstant leur relâchement personnel, les faisait passer pour austères.

Scribes et pharisiens oubliaient trop que Moïse,

(1) Voir page 14.
(2) Fl. Jos., *Ant. Jud.*, lib. XVIII, c. I, § 3.

comme le dit Josèphe, n'a pas été un simple législateur, mais un éducateur, qui a voulu former son peuple à la piété et à la vertu (1). La plupart d'entre eux ne se pénétraient pas de l'esprit des prophètes, desquels ils auraient pu apprendre que « le commandement de l'Éternel est d'une « très grande étendue. » (Psaume CXIX, 96.) Non-seulement ils faisaient abstraction des développements que la loi avait reçus peu à peu de ces saints hommes, et ils portaient par là atteinte à leur œuvre; mais ils s'attaquaient à la loi même, comme si l'on pouvait l'ébranler sans méconnaître les besoins permanents de la nature humaine. Pour qu'une seule de ses prescriptions cessât d'être obligatoire, il faudrait, suivant une expression qui avait cours alors et que Jésus, en l'employant, a consacrée, qu'il n'y eût plus de terre, plus de ciel, et qu'on en fût au terme de toutes choses (2). Dans bien des cas, enfreindre un commandement de la loi, c'était ne pas commettre une simple faute, mais un crime. Ce ne sont, en effet, que de très petits commandements, des commandements élémentaires, et comme les rudiments de la loi. Les

(1) ... ὑφ' οἵῳ τε παιδευθέντες νομοθέτῃ τὰ πρὸς εὐσέβειαν καὶ τὴν ἄλλην ἄσκησιν ἀρετῆς... (Fl. Jos., *Ant. Jud.* Proœmium, § 2.)

(2) « Les seules lois de Moïse, dit Philon, sont demeurées depuis « le jour qu'elles ont été écrites jusques à cette heure fermes et « stables, étant, par manière de dire, scellées des sceaux de la na- « ture, et il y a espérance aussi qu'elles demeureront, tant que le « soleil, la lune, tout le ciel, et le monde durera. » (Philo, *Vita Mosis*, lib. II, § 3.)

relâcher, les amoindrir encore, eût donc été détruire la loi, en la réduisant à rien. Or c'est là ce que les scribes et les pharisiens osaient faire.

Jésus déclare à ses disciples qu'il n'en sera pas ainsi dans le royaume des cieux. Toutes les prescriptions de la loi y seront obligatoires autant qu'elles le doivent être en Israël. On n'y fera aucun cas de ceux qui, dans leurs enseignements, en auront retranché quelque chose; on n'y aura en estime que ceux qui les auront observées et qui en auront recommandé l'observation. Pour entrer dans le royaume des cieux, il ne faut donc se contenter ni de la justice dont on ne se pourrait écarter sans encourir de la part des scribes, en tant que membres des sanhédrins, les pénalités inscrites au code des Juifs, ni de la fausse justice que les pharisiens avaient mise à la place de la véritable. Pour y entrer, il faut avoir faim et soif de la vraie justice (V, 6), et pour cela abonder dans le sens de Jésus, qui, bien loin de vouloir, comme ceux-ci, détruire la loi ou les prophètes, au lieu de détruire, voulait accomplir. Regardant comme imparfaite la notion de justice contenue dans la loi de Moïse, et qui déjà s'était étendue sous la plume des prophètes, il a voulu l'amener à perfection, pour en faire la loi de son royaume : c'est pour cela qu'il est venu.

Jésus, à l'appui de ce qu'il vient de dire, va montrer par des exemples, en continuant son enseignement sur la montagne : d'abord, l'insuffisance

de la justice des scribes, et en quoi celle qu'il y substitue la surpasse (V, 21-48); ensuite, comment la justice des pharisiens, toute dans les dehors et recherchant les louanges des hommes, n'est qu'une justice apparente, tandis que celle à laquelle il faut s'élever et qui est la justice véritable, consiste à faire toutes choses sincèrement et en vue de Dieu seul (VI, 1-18); enfin, après avoir épuisé ces deux sortes de contrastes, quelles sont, sous les autres rapports qu'il n'a pas pu aborder sous les deux chefs précédents, les règles de conduite dont les scribes et les pharisiens ne tiennent aucun compte, quoiqu'elles ressortent de la loi et des prophètes (VI, 19-VII, 12), et auxquelles les disciples doivent se conformer, s'ils veulent entrer dans le royaume des cieux. (V, 20.)

Nous allons examiner en détail ces trois parties, nettement distinctes et cependant étroitement liées entre elles, de l'enseignement de Jésus.

V, 21. Ἠκούσατε, ὅτι ἐρρέθη τοῖς ἀρχαίοις· Οὐ φονεύσεις· ὃς δ' ἂν φονεύσῃ, ἔνοχος ἔσται τῇ κρίσει.

22. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν, ὅτι πᾶς ὁ ὀργιζόμενος τῷ ἀδελφῷ αὐτοῦ εἰκῇ, ἔνοχος ἔσται τῇ κρίσει· ὃς δ' ἂν εἴπῃ τῷ ἀδελφῷ αὐτοῦ· Ῥακά, ἔνοχος ἔσται τῷ συνεδρίῳ· ὃς δ' ἂν εἴπῃ· Μωρέ, ἔνοχος ἔσται εἰς τὴν γέενναν (1) τοῦ πυρός.

V, 21. Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne « tueras point, et celui qui tuera « encourra le jugement. »

22. Mais moi je vous dis que tout homme qui s'emporte contre son frère inconsidérément, encourra le jugement: celui donc qui dira à son frère Raca, sera justiciable du sanhédrin, et celui qui lui dira fou, le sera dans la géhenne du feu.

(1) Le mot γέεννα se trouve onze fois dans les trois premiers

Pour déterminer le sens de la déclaration de Jésus, il faut s'arrêter d'abord aux mots qui la terminent.

La γέεννα ou la *Géhenne* est le nom qu'on donnait par corruption au *Gai-Hinnom*, vallon étroit, dont le nom signifie la *Vallée de Hinnom*, et qui est situé au pied de la montagne de Sion, aux portes de Jérusalem. C'est là qu'au temps d'Achaz les enfants de Juda, et ce roi avec eux, imitant les abominations des nations idolâtres, avaient offert leurs fils, en les faisant passer par le feu, en holocauste à Moloch. (2 Rois, XXIII, 10; 2 Chroniques, XXVIII, 3; Jérémie, VII, 31, et XIX, 5.) Telle était l'horreur de ce souvenir, que le nom de la vallée souillée par ces crimes épouvantables en avait été changé : on ne l'appelait plus en hébreu la Vallée de Hinnom, mais la *Vallée de la tuerie* (Jérémie, VII, 32); ou quand on la nommait, après l'altération de son nom, la *Géhenne*, on avait soin de la flétrir, à cause de l'usage auquel elle avait servi, en la désignant, ainsi que Jésus le fait ici, comme la *Géhenne du feu*.

Dieu, au reste, s'était enquis des meurtres d'enfants commis par ce peuple, qui, tout en honorant ainsi la grande idole des païens, se glorifiait de posséder le temple de l'Éternel. Il l'avait jugé et condamné. L'arrêt rendu contre lui nous a été

Évangiles : Matthieu, V, 22, 29, 30; X, 28; XVIII, 9; XXIII, 15, 33; Marc, IX, 43, 45, 47; Luc, XII, 5; et une fois dans une Épître : Jacques III, 6. Jean, Pierre et Paul ne l'ont pas employé.

conservé. (Jérémie, XIX.) « Je briserai ce peuple-« ci et cette ville-ci comme on brise un vase de « potier, » y est-il dit. Jérémie, chargé de le proclamer dans la vallée même de la Géhenne, où tous ces innocents avaient été mis à mort, devait prendre en main un vase et le briser, au moment où il accomplirait son mandat, afin de produire par cet emblème une vive impression sur le peuple en lui dénonçant le châtiment prononcé par l'Éternel contre la nation.

La Géhenne, où cette redoutable sentence du souverain Juge fut publiée, nous apparaît donc ici comme le lieu du jugement de Dieu. De même que le nom de la montagne de laquelle Abraham avait dit : *Il y sera pourvu sur la montagne de l'Éternel* (Genèse, XXII, 14), faisait penser les Juifs à la providence, le nom de la vallée de Hinnom devait les faire penser à la justice divine. Les allusions qui y étaient faites dans cette intention ne pouvaient manquer d'être comprises d'eux, comme l'étaient tant d'autres allusions historiques dont les livres saints sont remplis, et qui, pour nous, sont quelquefois très obscures. En nous plaçant à leur point de vue, il nous sera plus facile de bien entendre ce que Jésus dit ici à ses disciples.

Les scribes, chargés, en tant que magistrats, de faire respecter la loi de Moïse, ne manquaient pas de rappeler qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne « tueras point. » (Exode, XX, 13.) Ils ajoutaient que la loi a pourvu au jugement et au châtiment

des meurtriers (Nombres, XXXV); mais ils s'en tenaient là, à ce qu'il paraît. S'ils avaient fait souvenir, pour de si énormes attentats, de la justice de Dieu, Jésus l'aurait dit assurément, tandis qu'il s'est borné à dire qu'ils menaçaient ceux qui les commettraient de la justice des hommes. Lui, au contraire, pour de bien moindres offenses, lorsqu'elles sont de celles que la loi punit, il met ses auditeurs en présence des deux justices à la fois, de celle des hommes et de celle de Dieu.

L'emportement, alors même qu'il n'aboutit pas à des actes de violence, peut avoir des effets qui exposent ceux qui s'y abandonnent, aussi bien que les meurtriers, à des poursuites et à des jugements. Les scribes le savaient bien : que de fois, comme membres des sanhédrins, n'avaient-ils pas condamné des gens qui n'étaient coupables d'autre chose que d'avoir adressé à quelqu'un l'injure banale de ***Raca*** que les Juifs avaient aussi fréquemment à la bouche que les Grecs celle de ***Môré*** ou de ***Fou***, qui y correspond! C'étaient, auprès du meurtre, de bien légères offenses : eh bien, pour ces légères offenses même, Jésus veut que ses disciples se souviennent que Dieu est leur juge. Il avertit ceux qui injurient leurs frères qu'ils auront à rendre compte de leurs paroles outrageantes, non-seulement devant le sanhédrin, mais aussi dans la vallée nommée *la Géhenne du feu*. Les assigner là même où l'Éternel a fait publier autrefois son arrêt contre leurs pères, c'est leur dire, en évoquant une image

des plus saisissantes, qu'après avoir été jugés par les hommes, ils le seront aussi par lui, comme ceux-là l'ont été (1).

V, 23. Ἐὰν οὖν προσφέρῃς τὸ δῶρόν σου ἐπὶ τὸ θυσιαστήριον, κἀκεῖ μνησθῇς, ὅτι ὁ ἀδελφός σου ἔχει τι κατὰ σοῦ·

24. Ἄφες ἐκεῖ τὸ δῶρόν σου ἔμπροσθεν τοῦ θυσιαστηρίου, καὶ ὕπαγε πρῶτον, διαλλάγηθι τῷ ἀδελφῷ σου, καὶ τότε ἐλθὼν πρόσφερε τὸ δῶρόν σου.

V, 23. Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi,

24. Laisse là ton offrande devant l'autel, et va premièrement te réconcilier avec ton frère, et viens alors présenter ton offrande.

(1) Toute cette interprétation repose sur l'idée que Jésus considère ici la Géhenne du feu comme *le lieu où Dieu a rendu son jugement* contre la ville de Jérusalem et la nation. (Jérémie, XIX, 11.) On arrive à des résultats entièrement différents quand on admet qu'il en fait mention comme du *lieu où Dieu châtie les méchants*. A l'appui de ce dernier sens, on a traduit comme s'il y avait *le feu de la Géhenne* là où il y a en grec *la Géhenne du feu*, sans que rien autorise cette inversion. Bossuet a été plus hardi encore; il traduit *le feu de l'enfer*, et c'est sur ce mot qu'il fait reposer son commentaire. A l'en croire, Jésus, dans les versets 21 et 22, indique trois degrés de colère auxquels correspondent trois degrés de supplice. Le second degré de colère, c'est de témoigner sa haine par quelque parole de fureur ou de mépris, comme, par exemple, en disant *Raca*. « Le dernier degré suit après, continue Bossuet, « qui est de dire des injures atroces, comme d'appeler son frère « *fou :* et pour cela il n'y a plus rien parmi les hommes par où l'on « puisse exprimer la vengeance qui en sera faite qu'une vallée au- « près de Jérusalem qu'on réputait abominable... Elle s'appelait « *Ben-Ennom;* en changeant le *B* en *G*, *Gehennom*, *Gehenna*, « *Géhenne;* par où on exprima ensuite l'enfer, le feu dont les « damnés y sont dévorés, et les vers qui les y rongent. C'est donc « à cette *Vallée des cadavres*, qu'on appelait aussi la *Vallée de « la mort*, que Jésus-Christ compare le supplice affreux de ceux « qui traitent leurs frères d'insensés et de fous. » (Bossuet, *Méditations*, *Sermon sur la montagne*, XIII^e^ Jour.) — Grâce à cette citation, le lecteur pourra comparer entre elles l'interprétation qui a prévalu et celle que je propose.

25. Ἴσθι εὐνοῶν τῷ ἀντιδίκῳ σου ταχύ, ἕως ὅτου εἶ ἐν τῇ ὁδῷ μετ' αὐτοῦ· μήποτέ σε παραδῷ ὁ ἀντίδικος τῷ κριτῇ, καὶ ὁ κριτής σε παραδῷ τῷ ὑπηρέτῃ, καὶ εἰς φυλακὴν βληθήσῃ.

25. Raccommode-toi promptement avec ton adversaire pendant que tu es sur le chemin avec lui, de peur que l'adversaire ne te livre au juge, et que le juge ne te livre à l'huissier, et que tu ne sois jeté en prison.

26. Ἀμὴν λέγω σοι, οὐ μὴ ἐξέλθῃς ἐκεῖθεν, ἕως ἂν ἀποδῷς τὸν ἔσχατον κοδράντην.

26. En vérité, je te le dis, tu ne sortiras pas de là, jusqu'à ce que tu aies acquitté la dernière obole.

La déclaration de Jésus (V, 22) avait pour premier but de prévenir, par la crainte des deux jugements, les emportements de la colère ; mais elle en a un second : c'est, quand la colère a éclaté et a mis la division entre les hommes, de faire servir cette double crainte à leur réconciliation.

La crainte du jugement de Dieu fait envisager la réconciliation comme une obligation morale. La crainte du jugement des tribunaux la fait considérer comme une chose prudente et utile. La première de ces craintes est supérieure à la seconde; elle en est indépendante, en ce sens qu'elle produit pleinement son effet, alors même qu'il n'y a aucune raison d'éprouver l'autre crainte. Les résolutions qu'elle fait prendre, provenant d'une meilleure cause, sont meilleures aussi et plus pures. Jésus, dans les deux exemples qu'il propose, les montre l'une après l'autre en action, et enseigne à mettre la conduite d'accord avec la crainte qu'on ressent.

Lorsqu'on sait qu'on encourra le jugement de Dieu pour tout sujet de plainte qu'on aura donné

à son frère, il est tout simple qu'en venant dans le temple pour honorer Dieu, on sente vivement qu'on est devant son juge. Si donc celui qui y est venu offrir un don à l'Éternel, se souvient tout à coup, fût-ce même au pied de l'autel, qu'il a fait de la peine à quelqu'un, il doit, connaissant le déplaisir que Dieu en éprouve, laisser là son offrande et courir au plus vite reconnaître et réparer sa faute, donnant ainsi le pas à la réconciliation sur la présentation de ses dons. Pour agir de cette sorte, il n'est pas besoin qu'il ait à redouter des poursuites en justice; car n'y eût-il plus de juge sur la terre chargé de punir les violences et les injures, il y en aura toujours un dans le ciel.

Quant à ceux qui ne s'effrayent que des jugements qui se rendent ici-bas, voici comment Jésus s'adresse à eux. Il suppose, entre deux hommes, une vive altercation en public, dans laquelle l'un d'eux a eu des torts graves envers l'autre. Ils sont au moment de se séparer; mais l'affaire n'en restera probablement pas là. Si l'offensé porte plainte, le juge, après s'être enquis des faits, condamnera celui qui a fait l'offense à une réparation pécuniaire et à l'amende, avec ordre à l'huissier du tribunal de le conduire en prison, pour y être retenu jusqu'à ce qu'il ait tout payé. Au lieu de laisser les choses en venir là, que pourrait-il faire de mieux que de se raccommoder sans retard avec son adversaire à l'endroit même où ils se trouvent? Jésus le lui conseille, faisant ainsi servir la crainte de la jus-

tice humaine, comme pis-aller, à l'apaisement des querelles, lorsqu'elle n'a pas été suffisante pour empêcher les explosions de la colère.

Nous avons vu que dans chaque ordre d'obligations, le plus petit commandement c'est celui qui exige le moins, et que le commandement est d'autant plus grand qu'il exige davantage. Ici le petit commandement, c'est : *Tu ne tueras point*, ainsi que cela avait été dit aux anciens. Le commandement plus grand que Jésus lui substitue, c'est de n'offenser en aucune manière son frère, et si on l'a offensé, de se hâter de se réconcilier avec lui.

V, 27. Ἠκούσατε, ὅτι ἐρρέθη [τοῖς ἀρχαίοις]· Οὐ μοιχεύσεις.

28. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν, ὅτι πᾶς ὁ βλέπων γυναῖκα πρὸς τὸ ἐπιθυμῆσαι αὐτῆς, ἤδη ἐμοίχευσεν αὐτὴν ἐν τῇ καρδίᾳ αὐτοῦ.

29. Εἰ δὲ ὁ ὀφθαλμός σου ὁ δεξιὸς σκανδαλίζει σε, ἔξελε αὐτὸν καὶ βάλε ἀπὸ σοῦ· συμφέρει γάρ σοι, ἵνα ἀπόληται ἓν τῶν μελῶν σου, καὶ μὴ ὅλον τὸ σῶμά σου βληθῇ εἰς γέενναν.

30. Καὶ εἰ ἡ δεξιά σου χεὶρ σκανδαλίζει σε, ἔκκοψον αὐτὴν καὶ βάλε ἀπὸ σοῦ· συμφέρει γάρ σοι, ἵνα ἀπόληται ἓν τῶν μελῶν σου, καὶ μὴ ὅλον τὸ σῶμά σου βληθῇ εἰς γέενναν.

V, 27. Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne « commettras pas adultère. »

28. Mais moi je vous dis que tout homme qui regarde une femme pour la convoiter, a déjà commis adultère avec elle dans son cœur.

29. Si donc ton œil droit t'est en piége, arrache-le et le jette loin de toi; car il t'est avantageux qu'un de tes membres périsse, et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne.

30. Et si ta main droite t'est en piége, coupe-la et la jette loin de toi; car il t'est avantageux qu'un de tes membres périsse, et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne.

Nous avons vu que les scribes, quand ils citaient l'article du décalogue relatif au meurtre, faisaient

souvenir du jugement que les meurtriers devaient subir. Il en était autrement quand ils parlaient de l'adultère : ils citaient l'article qui le défend (Exode, XX, 13), mais sans faire mention de la loi qui le punit, cette loi ayant cessé depuis longtemps d'être appliquée, soit en raison du relâchement des mœurs, soit à cause des modifications introduites dans le régime des lois pénales par la domination étrangère. Jésus, dans l'opposition qu'il leur fait ici, s'y réfère néanmoins, afin que les disciples comprennent, par la grandeur du châtiment, quelle était la grandeur de la faute au point de vue du législateur qui la punissait ainsi, et combien il importait de tout faire pour n'y pas tomber.

Voici ce qui serait arrivé, dans le cas où un homme aurait commis adultère avec la femme d'un autre, si l'ancienne législation avait été encore en vigueur, et si les coutumes qui s'y étaient ajoutées, s'étaient maintenues. On aurait fait mourir l'homme et la femme adultères (Lévitique, XX, 10); puis on aurait jeté leurs corps dans ce même ravin de la Géhenne auquel Jésus faisait allusion tout à l'heure sous un rapport entièrement différent. Depuis longtemps, en effet, afin de souiller et de profaner ce lieu, devenu si tristement célèbre par suite des abominations auxquelles il avait servi, on l'avait choisi, non-seulement pour y ensevelir les morts, mais aussi pour y déposer les cadavres des malfaiteurs, destinés à être privés de sépulture ; et c'est ce qu'on aurait dû faire pour ceux des adul-

tères, après leur supplice, aussi bien que pour ceux des autres criminels, si la loi de Moïse qui les condamnait à la peine capitale n'était pas tombée en désuétude (1).

Jésus, en indiquant par un mot la dernière ignominie à laquelle l'exécution de cette loi pénale aurait abouti, ne se proposait nullement d'en réclamer le rétablissement. Il est évident, au contraire, par ce qu'il dit ici, qu'il n'avait aucun besoin de son concours pour affermir la loi morale sur ce point particulier, l'extension qu'il donnait à cette loi devant produire bien mieux le résultat qu'il avait en vue.

Au lieu de se borner à interdire l'acte le plus criminel, il commande de s'abstenir de tout ce qui, en donnant plus d'intensité aux convoitises impures, propose un but aux coupables pensées. Il faut veiller sur ses regards; car les yeux sont aisément

(1) Les ravins de Ge-Hinnom (de la Géhenne) et de Kedron (Cédron) formaient ensemble, suivant M. Stanley, *la nécropole de Jérusalem*. La sainte cité ne pouvait, en raison de leur profondeur et de leur destination, s'étendre de ces deux côtés; il n'était donc pas à craindre « que la ville des vivants fît invasion dans la ville « des morts. » (A. Stanley, *Sinaï and Palestine*. 1858. Pages 171-175 et 482.) M. Hartwell Horne rapporte qu'après le retour de la captivité, les Juifs jetèrent dans la Géhenne les corps morts des malfaiteurs. (Horne, Introduction. 1828. Vol. III, page 54.) Ces deux usages avaient été assignés à la vallée de Hinnom dès le temps du prophète Jérémie. (VII, 32, 33.) Au reste, quoiqu'une ancienne coutume refusât la sépulture aux suppliciés, on en était venu peu à peu, chez les Juifs, à les enterrer hâtivement le jour même. (Fl. Jos., *Bell. Jud.*, lib. IV, c. v, § 2.) Pour les coutumes correspondantes chez les Romains, voir Paulus, I, i, ff, *de Cadav. Punit.*; Ulpian., l. III, et Matthieu, XXVII, 57, 58.

pleins d'adultère; et fût-ce notre meilleur œil ou notre main la plus utile dont nous eussions à craindre les suggestions mauvaises, à cause de leurs complaisances pour le péché, il importerait, quoi qu'il pût nous en coûter, de les mettre hors d'état de nous inciter au mal. On ne résiste pas mollement aux séductions de cette espèce; il n'y a sûreté que si l'on est violent envers soi-même. « Arrache cet œil, coupe cette main, et les jette « loin de toi, » dit Jésus. L'expression est aussi rude que le conseil est énergique; du reste, personne ne s'y trompera : il s'agit ici, non de la mutilation des membres, mais de la mortification des sens : à cet égard, les demi-mesures ne sauraient suffire; il faut être, en quelque sorte, son propre bourreau, et si l'on est sévère jusque-là envers soi-même dès le premier attrait qu'on se sent pour la femme d'un autre homme, on ne risquera pas de glisser sur la pente et de former avec elle des relations criminelles. La loi qui punit de mort l'adultère n'eût-elle pas cessé d'être appliquée, le soin qu'on a de ne pas épargner des membres qu'il faut réduire ou détruire, dispenserait de craindre le châtiment qu'elle inflige, et la honte de l'abandon dans la Géhenne qui suivait ce châtiment.

V, 31. Ἐρρέθη δέ, ὅτι ὃς ἂν ἀπολύσῃ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, δότω αὐτῇ ἀποστάσιον (1).

V, 31. Or il a été dit : « Que « celui qui répudie sa femme, « lui donne un acte de divorce. »

(1) L'acte de divorce, nommé ici ἀποστάσιον, est appelé βιβλίον

32. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν, ὅτι ὃς ἂν ἀπολύσῃ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ παρεκτὸς λόγου πορνείας, ποιεῖ αὐτὴν μοιχᾶσθαι· καὶ ὃς ἐὰν ἀπολελυμένην γαμήσῃ, μοιχᾶται.

32. Mais moi je vous dis : Celui qui répudie sa femme, excepté pour cause d'impudicité, la fait devenir adultère, et celui qui épouse une répudiée, commet adultère.

Jésus prévoit l'objection que les scribes opposeront à ce qu'il vient d'affirmer, et il y répond à l'avance. Pourquoi prétendre, diront-ils, que tout homme qui regarde une femme mariée pour la convoiter a déjà commis adultère avec elle dans son cœur ? La passion qu'elle inspire peut souvent être satisfaite sans qu'on la fasse manquer à la foi conjugale. Il suffit pour cela d'obtenir du mari, soit par la crainte du désordre qui menace de s'introduire dans sa maison, soit à prix d'argent, s'il est pauvre ou cupide, qu'il répudie sa femme; car dans ce cas celle-ci pourra contracter régulièrement une nouvelle union. Alors où sera l'adultère? Et même, où sera cette pensée d'adultère dont Jésus a parlé, et qu'il a associée au regard de convoitise dont une femme mariée peut être l'objet, si l'homme qui la poursuit ainsi de son regard n'a eu, dès le premier instant, d'autre intention que d'amener le mari à remettre à sa femme un acte de divorce en due forme, afin qu'il puisse ensuite l'épouser lui-même ? La chose était très faisable ainsi; les scribes soutenaient que la femme léga-

ἀποστασίου par les LXX. (Deutéronome, XXIV, 1.) Matthieu, dans un autre endroit (XIX, 7), se sert aussi de cette désignation. Le mot employé par Josèphe est γραμματεῖον.

lement répudiée pouvait se remarier du vivant de son premier mari. L'historien Josèphe ne fait que reproduire leur glose, bien qu'il assure avoir recueilli fidèlement les lois de Moïse, lorsqu'il dit : « Celui qui voudra se séparer, *pour des raisons* « *quelconques* (or les hommes en ont beaucoup), de « la femme qu'il a épousée, s'engagera par écrit « à ne jamais la reprendre; car la femme acquiert « ainsi la liberté de se remarier (1). »

Qu'était cela sinon reconnaître au mari le pouvoir illimité de rompre à son gré l'union qu'il avait contractée ? Il pouvait, s'il y trouvait son avantage, remettre l'acte de divorce à sa femme et la délier de ses engagements envers lui, lorsqu'un autre homme désirait s'unir à elle; ou bien aussi, s'il était las d'elle et s'il voulait former de nouveaux liens, il suffisait qu'il lui délivrât cette pièce, pour être en droit de la renvoyer et pour recouvrer toute sa liberté. L'article de la loi de Moïse qu'on interprétait de cette manière (Deutéronome, XXIV, 1) n'autorisait, il est vrai, rien de pareil. Il exigeait, pour que le mari pût répudier sa femme, qu'il eût trouvé en elle *quelque chose*

(1) Γυναικὸς τῆς συνοικούσης βουλόμενος διαζευχθῆναι καθ' ἃς δηποτοῦν αἰτίας (πολλαὶ δ' ἂν τοῖς ἀνθρώποις τοιαῦται γίνοιντο), γράμμασι μὲν περὶ τοῦ μηδέποτε συνελθεῖν ἰσχυριζέσθω· λάβοι γὰρ ἂν οὕτως ἐξουσίαν ἡ γυνὴ συνοικεῖν ἑτέρῳ... (Fl. Jos., *Ant. Jud.*, lib. IV, c. VIII, § 23.) — Philon dit, dans le même sens : « Si une « femme séparée de son mari sous quelque prétexte que ce puisse « être... » Ἐὰν δὲ, φησίν, ἀνδρὸς ἀπαλλαγεῖσα γυνὴ καθ' ἣν ἂν τύχῃ πρόφασιν... (Philo, *De specialibus legibus*, lib. III, § 5.)

de honteux (1). Mais les docteurs de la loi, au temps de Jésus, au lieu de ne prendre ces mots qu'au sens restreint qu'ils ont évidemment, leur donnaient une signification si large que tout y pouvait rentrer. L'école de Shammaï, quoique considérée comme la plus rigide des deux écoles juives de cette époque, regardait comme cause suffisante de répudiation tout ce qui, d'après le Talmud, était malséant pour une femme : sortir sans voile, par exemple, ne lui paraissait pas moins que l'inconduite notoire la *chose honteuse* prévue par la loi. L'école de Hillel comprenait sous ce nom tout ce qui pouvait, au physique et au moral, déplaire au mari chez l'épouse. La loi ayant ainsi, d'après les docteurs le plus en renom, tantôt la passion, tantôt le caprice, pour légitime interprète, comment les motifs pour la répudiation auraient-ils pu jamais faire défaut (2)? Aussi les divorces étaient-ils fréquents chez les Juifs (3).

(1) Il est expressément dit, au livre du Deutéronome, XXIV, 1, que la femme à laquelle l'acte de divorce peut être donné, c'est celle tombée dans la disgrâce du mari, « qu'il renvoie parce qu'il a « trouvé quelque chose de honteux en elle, » (ὅτι εὗρεν ἐν αὐτῇ ἄσχημον πρᾶγμα. *LXX.*) C'est sur la portée des mots ἄσχημον πρᾶγμα que roulait le débat entre Jésus et les scribes. L'usage fait par saint Paul du mot ἀσχημοσύνη (Romains, I, 27) montre suffisamment que les mots qui correspondent à ἄσχημον πρᾶγμα dans le Deutéronome (XXIV, 1) devaient très bien convenir pour désigner les mœurs honteuses et impures que Jésus nomme ici πορνεία ou *impudicité.*

(2) Voir J. Salvador, *La loi de Moïse*, page 332. Il renvoie à la *Mischna*, tome III, *De dote litterisque matrimonialibus.*

(3) Josèphe lui-même, que j'ai cité sur ce sujet, ayant été aban-

Jésus, dans sa réponse à l'objection qu'il suppose, rend à la loi de Moïse, altérée par les scribes, la signification qu'elle a réellement. La répudiation, dit-il, n'est autorisée par elle que pour cause d'*impudicité*. Répudier sa femme pour une autre raison que celle-là, c'est, autant qu'il dépend de soi, la faire devenir adultère : elle le serait en se remariant, tout comme en mal vivant en dehors des liens du mariage, et celui qui l'épouserait commettrait adultère non moins qu'elle, puisqu'elle n'est pas dégagée légalement des premiers engagements qu'elle a pris. Il résultait de là que l'acte de divorce ne devait être donné que dans le seul cas déterminé par la loi, et que les scribes se rendaient prévaricateurs, lorsqu'ils s'en servaient pour favoriser ou autoriser de coupables compromis. De quelque manière qu'on s'y prît, la convoitise dont une femme mariée était l'objet, ne pouvait donc, aux termes de la loi, ainsi que Jésus le déclare, être satisfaite sans qu'il y eût adultère.

Jésus, au reste, tout en réfutant les scribes, n'a pas entrepris, en présence des altérations manifestes de la loi civile des Hébreux qu'ils permettaient, d'en être le restaurateur. Cette loi devait se perdre dans celles des peuples parmi lesquels Israël allait bientôt être dispersé, et la domination des Romains à Jérusalem annonçait assez que dans

donné par sa première femme, s'était remarié. (Fl. Jos., *Vita*. § 75.)

la Judée même ce changement serait prochain. Jésus ne s'occupe ici de la loi civile que parce que les docteurs, en l'altérant, avaient abaissé le sentiment moral de la nation et amoindri la loi morale, qu'il se proposait, au contraire, de développer à un tel point par son enseignement, qu'il serait impossible, après lui, de la rendre plus parfaite. Mais précisément parce qu'elle est parfaite, telle qu'il la donne, les lois des peuples, tout en s'en rapprochant dans la mesure du progrès des mœurs, ne pourront jamais la reproduire complétement. Si quelque législateur s'y trompait, il n'aurait pas lieu de s'en prendre de son erreur à Jésus, qui a fait voir par tout son ministère, que pour relever la loi morale dans ses diverses applications, une seule méthode peut servir : *Mettre les lois dans les cœurs et les écrire dans les entendements.* (Jérémie, XXXI, 33.)

V, 33. Πάλιν ἠκούσατε, ὅτι ἐρρέθη τοῖς ἀρχαίοις· Οὐκ ἐπιορκήσεις, ἀποδώσεις δὲ τῷ κυρίῳ τοὺς ὅρκους σου.

V, 33. Vous avez entendu encore qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne te parjureras point, mais « tu tiendras au Seigneur tes ser- « ments (1). »

34. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν, μὴ

34. Mais moi je vous dis de ne

(1) On peut traduire aussi : *Tu préteras au Seigneur tes serments*, ce qui correspond encore mieux aux passages de la Loi mosaïque (Lévitique, XIX, 12, et Deutéronome, VI, 13) rappelés ici. — Voir, dans le *Thesaurus græcæ linguæ* de MM. Hase et Dindorf, publié par M. A.-F. Didot, au mot Ἀποδίδωμι : « Alicubi « etiam pro simpl. δίδωμι, *Do*..... Sic et in prosa ἀποδοῦναι ὅρ- « κους pro *Dare jusjurandum*, ap. Dem. *De Cor.* [p. 234, 5.] »

ὀμόσαι ὅλως, μήτε ἐν τῷ οὐρανῷ, ὅτι θρόνος ἐστὶ τοῦ Θεοῦ·

point jurer du tout : ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ;

35. Μήτε ἐν τῇ γῇ, ὅτι ὑποπόδιόν ἐστι τῶν ποδῶν αὐτοῦ· μήτε εἰς Ἱεροσόλυμα, ὅτι πόλις ἐστὶ τοῦ μεγάλου βασιλέως·

35. Ni par la terre, parce que c'est le marchepied de ses pieds; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi.

36. Μήτε ἐν τῇ κεφαλῇ σου ὀμόσῃς, ὅτι οὐ δύνασαι μίαν τρίχα λευκὴν ἢ μέλαιναν ποιῆσαι.

36. Tu ne jureras pas non plus par ta tête, parce que tu ne peux faire blanc ou noir un seul cheveu.

37. Ἔστω δὲ ὁ λόγος ὑμῶν· Ναὶ ναί, οὒ οὔ· τὸ δὲ περισσὸν τούτων ἐκ τοῦ πονηροῦ ἐστιν.

37. Mais que votre langage soit : Oui, oui; non, non. Le surplus provient du méchant.

« Tu ne jureras pas faussement par mon nom, « avait dit l'Éternel aux enfants d'Israël; car tu « profanerais le nom de ton Dieu. » (Lévitique, XIX, 12.) La crainte de profaner ce saint nom, au moment où ils prenaient Dieu à témoin de leur sincérité, devait être ainsi la garantie de la loyauté des serments qu'ils prêtaient. Ce nom, d'après la loi, en était inséparable : « Tu craindras l'Éternel « ton Dieu, et tu le serviras, et tu jureras par son « nom. » (Deutéronome, VI, 13.)

Mais que de cas où la solennité d'un tel serment mettait mal à l'aise ceux qui devaient le prononcer! Moins ils étaient vrais dans leurs affirmations ou dans leurs promesses, plus ils étaient portés sans doute à en exagérer l'expression. Par une sorte de répugnance instinctive à se servir pour cela du nom de leur Dieu, ils en étaient venus peu à peu à faire usage de formules dans lesquelles ce nom n'entrait point, et qui néanmoins,

par cela seul qu'elles renforçaient leur langage, paraissaient destinées à les lier davantage.

Les scribes, au lieu d'exiger, comme ils l'auraient dû, pour prévenir plus sûrement les parjures, qu'on ne jurât qu'en nommant expressément l'Éternel, ainsi que la loi le prescrivait, avaient consenti à ces serments de nouvelle espèce, en en donnant cette raison, comme nous le voyons ici, que si le nom de Dieu n'y était pas prononcé, sa pensée cependant n'en était pas absente. On peut jurer par le ciel, disaient-ils, parce que c'est le trône de Dieu; par la terre, parce qu'elle est le marchepied de ses pieds (Ésaïe, LXVI, 1); par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi (Psaume XLVIII, 3), c'est-à-dire de l'Éternel des armées (Malachie, I, 14). On peut jurer aussi par sa tête; car ce serment fait souvenir que l'homme, qui ne peut rien, même pour la couleur de ses cheveux, dépend de Dieu en toutes choses (1).

(1) Dans les versets 34-36 que je viens de paraphraser, ὅτι me paraît introduire, non les motifs sur lesquels Jésus se fonde pour interdire les formules de serment qu'il cite, ainsi qu'on l'entend ordinairement, mais les raisons que les scribes avaient coutume d'alléguer pour en légitimer l'usage, et dont Jésus ne veut pas que ses disciples s'autorisent pour employer ces formules. Le sens de son exhortation revient donc à ceci : « Ne jurez ni par le ciel, *en « prétendant qu'on peut le faire*, parce que c'est le trône de Dieu ; « ni par la terre, *en affirmant que cela vous est permis*, parce « que c'est le marchepied de ses pieds, etc. » Nous supprimons continuellement, en parlant, des explications incidentes de ce genre comme inutiles, sans que personne se trompe sur ce que nous voulons dire. Les Juifs n'auraient assurément pas eu besoin d'intercalations semblables pour entendre l'exhortation de Jésus en ce

Toute formule étant ainsi susceptible d'une interprétation qui permettait aux scribes de soutenir que le nom de Dieu y était implicitement contenu, ils ne faisaient nulle difficulté de les autoriser. Ils devaient bien voir cependant que c'était précisément cette nécessité d'une interprétation, à laquelle on se gardait bien de songer toujours, qui ôtait au serment son vrai caractère. Que de gens, en jurant par leur tête, par Jérusalem, par la terre, par le ciel, s'en tenaient à ces paroles, sans faire tous ces raisonnements, et sans arriver ainsi au sentiment de leur responsabilité envers Dieu, que son nom, dans les serments prêtés au Seigneur conformément à la loi, ne pouvait manquer d'éveiller!

Jésus condamne ces formules comme portant atteinte à la sainteté du serment. Il déclare en même temps à ses disciples, que s'il faut bien se garder de profaner le serment, il vaut mieux encore s'appliquer à le rendre inutile. A quoi bon le serment, dans les rapports ordinaires des hommes entre eux, si la règle ancienne : « Parlez en vérité « chacun avec son prochain » (Zacharie, VIII, 16), était généralement observée? C'est assez du *oui* et du *non* pour dire *oui* et *non*. Ces simples mots, si les disciples en font l'usage qu'il faut en faire, équivaudront dans leur bouche à tous les serments

sens, et les commentateurs l'auraient comprise de la même manière qu'eux s'ils n'avaient eu le tort de ne pas tenir assez compte, dans leur interprétation, de ce fait, que la loi de Moïse n'interdisait pas, qu'elle prescrivait, au contraire, de jurer par le nom de l'Éternel.

du monde. Les serments qu'on ajoute surabondamment au *oui* et au *non*, sont un surplus de fort mauvaise origine. Invention du méchant, qui essaye de donner ainsi du crédit à sa parole, de laquelle il craint qu'on ne se défie, ils ne doivent pas servir à corroborer les assertions du véridique, qui n'en a que faire, puisque l'affirmation et la négation, que Jésus permet seules à ses disciples, dans les cas où le serment n'est pas rendu obligatoire par les lois, peuvent pleinement leur suffire. Il n'y a rien là, du reste, qui leur interdise de prêter serment lorsque les lois le prescrivent. En tout temps et en tout pays, le serment est licite dans les cas déterminés par le législateur. Par cela même que la défense du parjure fait partie de ces très petits commandements, que Jésus n'est pas venu détruire, mais accomplir, le serment est autorisé et le sera toujours. La simple affirmation étant toutefois une forme supérieure de la vérité, les disciples doivent s'y tenir, quand ils le peuvent.

V, 38. Ἠκούσατε, ὅτι ἐρρέθη· Ὀφθαλμὸν ἀντὶ ὀφθαλμοῦ καὶ ὀδόντα ἀντὶ ὀδόντος.

39. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν, μὴ ἀντιστῆναι τῷ πονηρῷ· ἀλλ' ὅστις σε ῥαπίσει ἐπὶ τὴν δεξιάν σου σιαγόνα, στρέψον αὐτῷ καὶ τὴν ἄλλην.

40. Καὶ τῷ θέλοντί σοι κριθῆναι καὶ τὸν χιτῶνά σου λαβεῖν, ἄφες αὐτῷ καὶ τὸ ἱμάτιον.

V, 38. Vous avez entendu qu'il a été dit : « Œil pour œil, et dent « pour dent. »

39. Mais moi je vous dis de ne pas lutter contre le méchant; mais si quelqu'un t'applique un soufflet sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre.

40. Et à celui qui veut te poursuivre en justice et saisir ta tunique, abandonne-lui aussi le manteau.

41. Καὶ ὅστις σε ἀγγαρεύσει μίλιον ἕν, ὕπαγε μετ' αὐτοῦ δύο.

41. Et si quelqu'un te requiert pour un mille, fais-en deux avec lui.

42. Τῷ αἰτοῦντί σε δίδου, καὶ τὸν θέλοντα ἀπὸ σοῦ δανείσασθαι μὴ ἀποστραφῇς.

42. Donne à qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi.

Dans les exemples précédents Jésus a montré comment les scribes s'y prenaient pour amoindrir les exigences de la loi, afin de pouvoir s'accommoder ainsi à ceux qui désiraient réduire le plus possible leurs obligations morales. Dans l'exemple actuel et dans le suivant, il fait voir, au contraire, à quels expédients ils avaient recours pour faire trouver aux gens qui voulaient être rigoureux dans leurs prétentions ou durs dans leurs rapports, un point d'appui apparent dans la loi.

La règle qu'ils invoquaient, *œil pour œil et dent pour dent*, faisait partie de la loi pénale des Hébreux. On la trouve en trois endroits des livres de Moïse. D'abord, dans l'Exode, où le principe que la peine doit correspondre exactement à l'offense, est établi en ces termes : « Vie pour vie, œil « pour œil, dent pour dent, main pour main, pied « pour pied, brûlure pour brûlure, plaie pour « plaie, meurtrissure pour meurtrissure. » (Exode, XXI, 24, 25.) Puis, dans le Lévitique, où on lit ce qui suit : « Quand un homme aura causé du dom- « mage à son prochain, on lui fera comme il a « fait : fracture pour fracture, œil pour œil, dent « pour dent; on lui fera le même mal qu'il aura « fait à un autre homme. » (Lévitique, XXIV,

19, 20.) Enfin, dans le Deutéronome, où c'est le faux témoin qui est déclaré passible de la peine que son faux témoignage, s'il n'avait pas été reconnu, aurait attirée sur un innocent : « Vie pour vie, dent « pour dent, etc. » (Deutéronome, XIX, 21.)

Dans l'Exode, cet article de la loi pénale se trouve placé entre deux autres articles, qui n'ordonnent, pour deux cas spéciaux, au lieu de représailles quelquefois impossibles, qu'une juste compensation du dommage causé. Si une femme enceinte, à la suite de coups reçus, accouchait avant terme, mais sans que l'accident fût mortel, les juges devaient, sur la plainte du mari, condamner à une amende l'homme qui l'avait frappée. (Exode, XXI, 22, 23.) Si un maître crevait un œil ou brisait une dent à son serviteur ou à sa servante, il devait « les laisser aller libres pour leur « œil ou pour leur dent. » (Exode, XXI, 26, 27.)

Ces dédommagements, imposés à l'auteur du mal au profit de celui qui en avait souffert, pouvaient aisément donner l'idée de substituer, en d'autres cas aussi, une indemnité pécuniaire au châtiment corporel prescrit par la loi. La jurisprudence paraît être entrée de bonne heure dans cette voie, et de même que l'esclave était affranchi à cause du mal qui lui avait été fait, l'homme libre ne tarda pas à pouvoir réclamer une réparation en argent, au lieu de la punition du coupable conformément au texte de la loi; mais ce changement dans la peine n'était pas approuvé généralement.

L'historien Josèphe, dans son analyse des lois de Moïse, ne représente pas le droit d'option à cet égard, attribué à la partie intéressée, comme une innovation introduite dans la législation; on pourrait croire, en le lisant, que le législateur lui-même n'a pas voulu autre chose (1).

Philon, au contraire, s'élève vivement contre ceux qui pensaient, de son temps, que les châtiments pouvaient différer, par leur nature, du mal causé, qu'ils étaient destinés à punir. Il ne reconnaissait pas aux juges le droit de condamner pour des blessures à de simples peines pécuniaires. Selon lui, si quelqu'un a crevé l'œil d'un homme libre, il faut qu'on lui crève aussi un œil. Agir autrement, ce serait détruire et non maintenir les lois (2).

Cette différence d'opinion entre Philon et Josèphe rend évident que la loi du talion, alors encore diversement interprétée, avait cessé depuis longtemps d'être appliquée littéralement.

Au reste, il importe peu ici qu'il en fût ainsi ou non; car, même avec l'interprétation la moins sévère, cette loi ne cessait pas d'être l'expression du droit le plus rigoureux. En la citant, comme maxime proverbiale, sous cette forme abrégée, les scribes ne se proposaient rien de moins que de faire d'un article du code pénal de leur nation le principe autorisé de la loi morale des violents et des égoïstes.

(1) Fl. Jos., *Ant. Jud.*, lib. IV, c. VIII, § 35.
(2) Philo, *De specialibus legibus*, lib. III, §§ 33 et 35.

Mais Jésus ne veut pas que ses disciples se contentent, comme règle de vie, de cette dure justice, empruntée aux tribunaux, qui ne sait qu'exiger et que châtier. Il veut faire prévaloir des dispositions plus douces dans les relations des hommes entre eux. En réponse aux docteurs qui encourageaient par ce mot, détourné de sa véritable destination, les réclamations judiciaires et les vengeances, il recommande le support, la condescendance et la libéralité. Plutôt que de rendre le mal pour le mal, il veut que ses disciples, dans les querelles qu'on leur suscite, se modèrent au point de s'exposer à souffrir une seconde injure après la première (1); que dans les contestations d'intérêt, ils soient animés d'un tel esprit de justice qu'ils accordent volontiers au delà même de ce qu'on leur demande; et que dans les corvées auxquelles on les soumet, après avoir fait ce qu'ils étaient obligés de faire, ils consentent, si c'est utile, à en faire encore autant, non par contrainte et comme en étant requis, mais de leur propre mouvement.

Est-ce là tout? Non, Jésus enseigne encore que, de même qu'il ne faut pas, par représailles, faire le mal, ce n'est pas en vue de la réciprocité qu'on doit se décider au bien. Les deux préceptes par

(1) L'image sous laquelle la règle du support est présentée au verset 39, ne devait pas surprendre les Juifs. Elle leur était familière depuis longtemps. Six cents ans avant Jésus, Jérémie avait dit de l'affligé qui s'attend à Dieu : « Il présentera la joue à celui « qui le frappe. » Δώσει τῷ παίοντι αὐτὸν σιαγόνα. (Lamentations, III, 29. *LXX.*)

lesquels il invite ses disciples à donner et à prêter volontiers, vont jusque-là dans ce qu'ils exigent, les services de ce genre ne pouvant guère se rendre que sans espoir de retour. Ils font contraste, par conséquent, avec la loi du talion, que les scribes n'avaient que trop fait passer dans les mœurs. Nous voilà bien loin de ce droit strict, dont les législateurs des peuples doivent assurer le maintien, mais qui, lorsqu'il devient la préoccupation dominante des individus, éteint en eux tous les bons instincts et ne donne satisfaction qu'à l'égoïsme et aux ressentiments.

V, 43. Ἠκούσατε, ὅτι ἐρρέθη· Ἀγαπήσεις τὸν πλησίον σου καὶ μισήσεις τὸν ἐχθρόν σου.

44. Ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν· Ἀγαπᾶτε τοὺς ἐχθροὺς ὑμῶν, εὐλογεῖτε τοὺς καταρωμένους ὑμᾶς, καλῶς ποιεῖτε τοῖς μισοῦσιν ὑμᾶς, καὶ προσεύχεσθε ὑπὲρ τῶν ἐπηρεαζόντων ὑμᾶς καὶ διωκόντων ὑμᾶς·

45. Ὅπως γένησθε υἱοὶ τοῦ πατρὸς ὑμῶν τοῦ ἐν οὐρανοῖς· ὅτι τὸν ἥλιον αὐτοῦ ἀνατέλλει ἐπὶ πονηροὺς καὶ ἀγαθούς, καὶ βρέχει ἐπὶ δικαίους καὶ ἀδίκους.

46. Ἐὰν γὰρ ἀγαπήσητε τοὺς ἀγαπῶντας ὑμᾶς, τίνα μισθὸν ἔχετε; οὐχὶ καὶ οἱ τελῶναι τὸ αὐτὸ ποιοῦσι;

47. Καὶ ἐὰν ἀσπάσησθε τοὺς ἀδελφοὺς ὑμῶν μόνον, τί περισσὸν ποιεῖτε; οὐχὶ καὶ οἱ ἐθνικοὶ οὕτω ποιοῦσιν;

V, 43. Vous avez entendu qu'il a été dit : « Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. »

44. Mais moi je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous outragent et qui vous persécutent,

45. Afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever son soleil sur les méchants et les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et les injustes.

46. Que si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous? Les publicains aussi ne font-ils pas cela?

47. Et si vous saluez seulement vos frères, que faites-vous de plus? Les Gentils aussi ne font-ils pas ainsi?

Il était écrit dans la loi : « Tu ne haïras point « ton frère dans ton cœur;... tu ne te vengeras « point, et tu ne garderas point de ressentiment « contre les enfants de ton peuple; mais tu ai- « meras ton prochain comme toi-même. » (Lévitique, XIX, 17, 18.) Les scribes n'avaient gardé de ce commandement que les mots : *Tu aimeras ton prochain*, en en retranchant ceux qui prescrivent de prendre pour mesure de l'amour pour le prochain celui qu'on a pour soi-même. Quant à ce précepte : *Tu ne haïras point ton frère*, ils l'avaient transformé en celui-ci : *Tu haïras ton ennemi*. Les mots *prochain* et *frère* étaient pris par eux, d'après cela, dans un sens très restreint, à l'aide duquel ils réduisaient le commandement ancien à ceci : « Tu aimeras celui qui t'aime et tu haïras celui qui « te hait. » C'était encore la loi du talion, qu'ils faisaient servir ici à régler les sentiments.

Jésus, d'un seul mot, remet tout à sa place. « Aimez vos ennemis, » dit-il à ses disciples. Il veut que l'ennemi, pour eux, ne cesse pas d'être le prochain; que leur prochain, ce soit, indépendamment de ses sentiments à leur égard, tout homme assez proche d'eux pour que leur bienveillance puisse le distinguer entre tous. S'il les déteste, ils n'en doivent pas moins lui être favorables, répondant aux manifestations de sa haine par les marques d'une affection qui ne se laisse arrêter par rien. Aimez vos ennemis, leur dit Jésus; bénissez-les, faites-leur du bien, priez pour eux, quoiqu'ils

vous haïssent, vous maudissent, vous outragent et vous persécutent! Voilà les représailles à leur usage : c'est la loi du talion retournée.

Jésus avait déjà appris à ses disciples à ambitionner le beau nom de fils de Dieu. (V, 9.) Mais pour être ses fils, il faut qu'ils imitent le père qu'ils ont au ciel. Et que fait-il ce père? Les méchants et les injustes sont ses ennemis : il n'en fait pas moins lever son soleil et descendre la pluie sur eux comme sur les bons et sur les justes. Il faut donc que les disciples, s'ils veulent se conformer à Dieu, en agissent envers leurs ennemis avec un amour qui se règle sur celui que Dieu témoigne aux siens.

Mais si Jésus proposait cet exemple à leur imitation, les scribes se gardaient bien de tenir le même langage. Ils substituaient à l'amour du prochain, tout en en conservant le nom, les préférences qui résultent du bon vouloir dont on est soi-même l'objet, et qui sont, par conséquent, indépendantes de tout commandement. Jésus, pour empêcher ses disciples de se contenter de si peu, fait allusion aux bénédictions et aux récompenses qu'il a rattachées, dès l'entrée de son enseignement sur la montagne (V, 5, 7, 9), aux dispositions qu'il leur recommande de nouveau ici. A laquelle de ces promesses, leur demande-t-il, peut correspondre une telle altération de l'amour du prochain? Aimer ceux dont on est aimé, est une affection naturelle qui ne saurait, selon lui, donner lieu à aucune récompense de ce genre. C'est un amour facile, que les publicains

eux-mêmes, si décriés par les Juifs, mettaient en pratique. C'est un amour qui se refuse à sortir des limites qu'il s'est tracées, et qui est d'autant moins actif dans le cercle où il se renferme, que ce cercle est plus étroit. Quand on ne salue que ses frères, on en vient vite à ne plus faire, même pour eux, autre chose que les saluer. Mais les Gentils ne saluent-ils donc pas aussi leurs frères? Certes, ils le font, en sorte que leur conduite, malgré le dédain que les Juifs ont pour eux, n'est pas inférieure aux maximes des scribes. Il résultait de là que la morale des scribes et la morale des Gentils, c'était tout un. Et voilà pourquoi Jésus disait à ses disciples, que si leur justice ne surpassait pas celle des scribes, ils n'entreraient pas dans le royaume des cieux. (V, 20.)

V, 48. Ἔσεσθε οὖν ὑμεῖς τέλειοι, ὥσπερ ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ ἐν τοῖς οὐρανοῖς τέλειός ἐστι.

V, 48. Vous donc, soyez parfaits, comme votre Père qui est dans les cieux est parfait.

Jésus, avant de se tourner vers d'autres adversaires, termine par ce mot sa polémique contre les scribes. Tandis que ceux-ci, par toutes sortes de subterfuges, étaient parvenus à réduire tous les commandements à rien, Jésus s'était appliqué à relever leur autorité et à montrer, à propos de quelques-uns d'entre eux, combien leur portée était grande. Maintenant ce n'est plus à la loi qu'il dit à ses disciples de regarder, mais à celui qui l'a donnée, et qui est lui-même la loi vivante à laquelle

ils sont appelés à se conformer. Moïse, déjà, avait proposé Dieu comme modèle à l'imitation des enfants d'Israël, en leur disant de sa part : « Soyez « saints, comme je suis saint, moi l'Éternel votre « Dieu (1). » Cette parole, aussi bien que celle de Jésus qui en est l'écho, ne laissait en dehors d'elle aucun devoir, quelque élevé qu'il pût être. Inviter ceux qui veulent être les enfants de Dieu à prendre sa sainteté pour règle, ou leur enjoindre d'être parfaits comme Dieu, c'était tout un.

Je ne saurais quitter ce sujet sans faire remarquer encore une fois que des préceptes tels que ceux-ci ne pourront jamais trouver place dans les codes des nations, vu qu'ils les dépassent de toutes parts. On a eu bien raison de le dire : « La sa- « gesse de l'individu est de vouloir être parfait; « la sagesse des gouvernements est de ne jamais « oublier que les hommes sont imparfaits (2). » La perfection, loi impossible pour les royaumes de la terre, ne peut donc être proposée qu'à ceux qui aspirent à faire partie du royaume des cieux. C'est pour cela que le Messie, qui devait donner à la loi toute l'étendue qu'elle a quand elle est le reflet parfait de la sainteté divine, ne pouvait être qu'un roi exerçant son empire sur les esprits et sur les volontés. S'il avait dû être un roi tempo-

(1) Ἅγιοι ἔσεσθε, ὅτι ἅγιος ἐγὼ κύριος ὁ θεὸς ὑμῶν. (Lévitique, XIX, 2. *LXX.*)

(2) Vinet, *Études sur la littérature française au dix-neuvième siècle.* Première édition. Tome I, page 41.

rel, ainsi que la plupart des Juifs le pensaient, il se serait vu obligé, comme les autres législateurs, à abaisser ses lois au niveau moral des hommes pour lesquels il les aurait faites, au lieu de leur en apporter de parfaites et de les sommer d'agir sur eux-mêmes pour se mettre en harmonie avec leur perfection.

Les lois de Jésus ont ce dernier caractère. Autant elles conviendraient mal à tout autre roi qu'à l'Oint de la prophétie, autant elles réalisent pleinement l'idée de ce que devaient être celles de cet envoyé céleste. Matthieu n'avait sans doute pas besoin d'insister beaucoup pour faire sentir aux Juifs qu'une telle législation ne se pouvait concilier avec les nécessités d'un gouvernement temporel quelconque. Cette législation parfaite étant cependant celle promise par Dieu à son peuple, ils ne pouvaient, en vertu de sa promesse même, en attendre la proclamation que d'un roi spirituel; or, d'après l'Apôtre, Jésus était ce roi.

VI, 1. Προσέχετε τὴν δικαιοσύνην ὑμῶν μὴ ποιεῖν ἔμπροσθεν τῶν ἀνθρώπων πρὸς τὸ θεαθῆναι αὐτοῖς· εἰ δὲ μήγε, μισθὸν οὐκ ἔχετε παρὰ τῷ πατρὶ ὑμῶν τῷ ἐν τοῖς οὐρανοῖς.

VI, 1. Gardez-vous de pratiquer votre justice devant les hommes pour en être regardés; autrement vous n'avez point de récompense chez votre Père qui est dans les cieux.

Jésus en a fini avec la fausse justice des scribes. Il arrive maintenant à celle des pharisiens, tout aussi peu propre que l'autre à procurer accès dans le royaume des cieux.

Ce qui distinguait surtout les pharisiens, c'était l'affectation d'une vertu et d'une piété qu'ils étalaient d'autant plus qu'ils n'en avaient que les dehors. L'hypocrisie était tellement mêlée comme un ferment à toutes leurs œuvres, qu'ils offensaient Dieu, par les actes les meilleurs en apparence, dans l'accomplissement des devoirs les plus saints. Jésus avertit ses disciples de bien se garder de les imiter, en donnant, comme eux, leur justice en spectacle aux hommes. Il va leur faire voir, par l'exemple de l'aumône, de la prière et du jeûne, que cette préoccupation fait perdre toute signification aux choses religieuses. Ils auraient beau accomplir extérieurement tout ce qui est juste : ils ne devraient s'attendre à aucune récompense de la part de Dieu, si le but de leurs pratiques pieuses était d'attirer sur eux d'autres regards que les siens. Ce n'est pas ainsi qu'ils pourraient tendre à la perfection, que Jésus vient de leur dire de poursuivre ; car « pour être parfait, il faut « absolument rechercher les regards et ambition- « ner l'approbation d'un être parfait (1), » et l'on ne peut pas y aspirer sérieusement, si l'on est avide, avant tout, de celle d'êtres imparfaits comme le sont les hommes.

VI, 2. Ὅταν οὖν ποιῇς ἐλεημοσύνην, μὴ σαλπίσῃς ἔμπροσθέν σου, ὥσπερ οἱ ὑποκριταὶ ποιοῦσιν

VI, 2. Quand donc tu fais l'aumône, ne sonne pas de la trompette devant toi, comme font les

(1) Vinet, *Discours*. Cinquième édition, page 225.

ἐν ταῖς συναγωγαῖς καὶ ἐν ταῖς ῥύμαις, ὅπως δοξασθῶσιν ὑπὸ τῶν ἀνθρώπων. Ἀμὴν λέγω ὑμῖν, ἀπέχουσι τὸν μισθὸν αὐτῶν.

3. Σοῦ δὲ ποιοῦντος ἐλεημοσύνην, μὴ γνώτω ἡ ἀριστερά σου, τί ποιεῖ ἡ δεξιά σου,

4. Ὅπως ᾖ σου ἡ ἐλεημοσύνη ἐν τῷ κρυπτῷ· καὶ ὁ πατήρ σου, ὁ βλέπων ἐν τῷ κρυπτῷ, αὐτὸς ἀποδώσει σοι ἐν τῷ φανερῷ.

hypocrites dans les synagogues et dans les rues, afin d'être célébrés par les hommes. En vérité, je vous le dis, ils reçoivent leur récompense.

3. Mais toi, lorsque tu fais l'aumône, que ta gauche ne sache point ce que fait ta droite,

4. Afin que ton aumône soit secrète; et ton Père, qui regarde *ce qu'on fait* en secret, te le rendra publiquement.

L'aumône doit être le secret de ceux qui la font : c'est la première application du précepte que Jésus oppose à la conduite des pharisiens. Il faudrait, si cela était possible, qu'on se la cachât à soi-même, ou, selon la belle image qu'il emploie, que les actes de bénéficence accomplis par l'une des mains demeurassent ignorés de l'autre. Ainsi, ce n'est pas la recherche de la louange des hommes seulement qui est interdite, mais aussi cette complaisance envers soi, qui fait qu'on se sait bon gré de ses bonnes œuvres et qu'on s'en glorifie intérieurement. L'oubli et le mystère sont des conditions de l'aumône agréable à Dieu. Aussi Dieu ne prend-il pas plaisir à celle des hypocrites (1). Soit qu'ils participent aux collectes pour les pauvres qui se font dans les synagogues, soit qu'ils donnent l'aumône dans les rues, les hypocrites s'ar-

(1) Longtemps avant la rédaction des Évangiles, les LXX avaient déjà fait usage de ce mot : ὑποκριταὶ καρδίᾳ. (Job, XXXVI, 13. *LXX.*)

rangent de manière à être remarqués et loués des hommes. Ils font grand bruit de leurs libéralités, embouchant eux-mêmes la trompette, de peur qu'on ne les exalte pas assez. N'ayant fait le bien que pour en acquérir du renom, ils sont contents lorsqu'on les paye en applaudissements. Mais les disciples seraient bien à plaindre s'ils n'avaient pas un meilleur salaire. Jésus leur déclare que leur Père céleste se chargera de récompenser ceux qui font leur aumône en cachette. Tandis qu'en se dépouillant par vanité de ses biens, on se prive des biens de Dieu, on peut tout espérer lorsqu'on n'a que lui, qui sait tout, dans sa confidence, et qu'on ne veut avoir d'autres témoins que ses yeux.

VI, 5. Καὶ ὅταν προσεύχῃ, οὐκ ἔσῃ ὥσπερ οἱ ὑποκριταί· ὅτι φιλοῦσιν ἐν ταῖς συναγωγαῖς καὶ ἐν ταῖς γωνίαις τῶν πλατειῶν ἑστῶτες προσεύχεσθαι, ὅπως ἂν φανῶσι τοῖς ἀνθρώποις. Ἀμὴν λέγω ὑμῖν, ὅτι ἀπέχουσι τὸν μισθὸν αὐτῶν.

VI, 5. Et quand tu pries, ne sois pas comme les hypocrites; car ils aiment à prier dans les synagogues et aux coins des rues, en se tenant debout, de manière à être vus des hommes. En vérité, je vous le dis, ils reçoivent leur récompense.

6. Σὺ δὲ ὅταν προσεύχῃ, εἴσελθε εἰς τὸ ταμιεῖόν σου, καὶ κλείσας τὴν θύραν σου πρόσευξαι τῷ πατρί σου τῷ ἐν τῷ κρυπτῷ· καὶ ὁ πατήρ σου, ὁ βλέπων ἐν τῷ κρυπτῷ, ἀποδώσει σοι ἐν τῷ φανερῷ.

6. Mais toi, quand tu pries, entre dans ton cabinet, et ayant fermé ta porte, prie ton Père qui est *là* secrètement, et ton Père, qui regarde *ce qu'on fait* en secret, te le rendra publiquement.

La prière aussi, pour ne pas être hypocrite, ne doit être faite qu'en vue de Dieu. Rechercher par ses prières les louanges des hommes, ce n'est pas prier Dieu, c'est prier les hommes : c'est eux que

les pharisiens prient, lorsqu'ils s'arrangent de manière à en être vus. Les prières publiques dans les synagogues et celles qui, d'après les usages des Juifs, se faisaient, en certaines occasions, sur les places ou dans les rues, étaient plus de leur goût que la prière secrète, parce qu'elles leur offraient le moyen de se mettre en évidence. Ils avaient soin, en ces occasions, de se tenir debout (Luc, XVIII, 11), en sorte qu'on les voyait prier; et comme ils ne voulaient que cela, ils se trouvaient assez payés. Pour le disciple, ce ne serait rien : aussi, pour prier, doit-il préférer aux lieux où la foule se rassemble, le cabinet le plus retiré de sa maison. (Actes, X, 9.) Plus il sera seul avec Dieu, moins ses prières seront troublées. Il ne lui faut que l'œil, que l'oreille de son Père, et il sait qu'en s'enfermant à l'écart pour se mieux recueillir devant lui, il ne se privera pas de sa présence, ni par conséquent de sa récompense, qui sera aussi ouverte que les prières qu'il fait auront été cachées.

VI, 7. Προσευχόμενοι δὲ μὴ βαττολογήσητε (1), ὥσπερ οἱ ἐθνικοί· δοκοῦσι γάρ, ὅτι ἐν τῇ πολυλογίᾳ αὐτῶν εἰσακουσθήσονται.

VI, 7. Ne soyez pas verbeux en priant, comme les Gentils; car ils pensent qu'à cause de l'abondance de leurs paroles ils seront entendus.

(1) Notre mot *Battologie* (répétition inutile d'une même chose), nous est venu, on le sait, du grec : βαττολογεῖν, βαττολογία; mais il est d'un usage trop restreint pour que dans une traduction il puisse servir à autre chose qu'à aider dans la recherche d'un mot plus usuel, ayant le même sens.

8. Μὴ οὖν ὁμοιωθῆτε αὐτοῖς· οἶδε γὰρ ὁ πατὴρ ὑμῶν, ὧν χρείαν ἔχετε, πρὸ τοῦ ὑμᾶς αἰτῆσαι αὐτόν.

8. Ne vous conformez pas à eux; car votre Père sait de quoi vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez.

Autant les pharisiens aimaient à être vus, autant ils aimaient à être entendus des hommes, quand ils priaient. De là leurs longues prières, lorsqu'ils priaient à haute voix, comme organes de l'assemblée, dans les synagogues et les lieux publics (Actes, XVI, 13, 16) : prières verbeuses et pleines de redites, où la multiplicité des mots réussissait mal à dissimuler la pauvreté des requêtes. Les Gentils faisaient de même, mais par un autre motif que les pharisiens. Ils s'imaginaient que leurs dieux les entendraient mieux, s'ils leur redisaient souvent les mêmes choses, pour les mettre bien au fait de leurs besoins. Les disciples n'auraient pu alléguer cette excuse : ils savaient, en effet, que leur Père a connaissance de ce qui leur manque, avant même qu'ils ne l'invoquent. Si, malgré cela, ils étendaient et ils délayaient leurs prières, il faudrait bien admettre, puisque ce ne pourrait être par ignorance comme les païens, que c'est pour en tirer vanité comme les hypocrites. Qu'ils se gardent donc, sous ce rapport encore, de les imiter, en revenant souvent et inutilement, dans leurs prières, sur ce qu'ils ont déjà dit !

VI, 9. Οὕτως οὖν προσεύχεσθε ὑμεῖς· Πάτερ ἡμῶν ὁ ἐν τοῖς οὐρανοῖς, ἁγιασθήτω τὸ ὄνομά σου·

VI, 9. Priez donc, vous, ainsi : Notre Père, qui es dans les cieux, que ton nom soit sanctifié !

10. Ἐλθέτω ἡ βασιλεία σου· γενηθήτω τὸ θέλημά σου ὡς ἐν οὐρανῷ καὶ ἐπὶ τῆς γῆς·

11. Τὸν ἄρτον ἡμῶν τὸν ἐπιούσιον δὸς ἡμῖν σήμερον·

12. Καὶ ἄφες ἡμῖν τὰ ὀφειλήματα ἡμῶν, ὡς καὶ ἡμεῖς ἀφίεμεν τοῖς ὀφειλέταις ἡμῶν·

13. Καὶ μὴ εἰσενέγκῃς ἡμᾶς εἰς πειρασμόν, ἀλλὰ ῥῦσαι ἡμᾶς ἀπὸ τοῦ πονηροῦ· [ὅτι σοῦ ἐστιν ἡ βασιλεία καὶ ἡ δύναμις καὶ ἡ δόξα εἰς τοὺς αἰῶνας· ἀμήν.]

10. Que ton royaume vienne Que ta volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel!

11. Donne-nous aujourd'hui notre pain pour subsister (1)!

12. Et remets-nous nos dettes comme nous aussi nous faisons remise à nos débiteurs!

13. Et ne nous amène pas en tentation, mais délivre-nous du méchant, parce qu'à toi est le royaume, et la puissance, et la gloire, pendant les siècles! Ainsi soit-il.

Jésus, qui vient de dire à ses disciples comment ils ne doivent pas prier (VI, 7, 8), leur apprend maintenant comment ils le doivent faire et ce qu'ils doivent demander à Dieu. Le modèle de prière qu'il leur propose, fait contraste, par sa brièveté et sa plénitude, avec les prières longues et vides des pharisiens. C'est par là qu'il se rattache à la polémique dirigée en cet endroit contre ces hypocrites, et c'est pour cela qu'il a trouvé place ici (2).

(1) M. Rilliet traduit: « Donne-nous aujourd'hui le pain de notre « subsistance, » ce qui présente le même sens.

(2) M. Schérer ne s'est rendu compte ni de ce motif de Jésus pour faire place ici à la prière qu'il a enseignée aux disciples, ni de la raison qu'il a eue et que j'indiquerai tout à l'heure, pour insister, à l'occasion de cette prière, sur la nécessité de pardonner aux autres, au moment même où l'on demande pardon à Dieu. Autrement il n'aurait pu dire, comme il l'a fait, « que les versets 7 à 15 sont une instruction sur la prière qui rompt complétement la suite de la pensée, que leur insertion dans ce contexte est très propre à montrer l'arbitraire des combinaisons de Matthieu, et qu'il faut, par conséquent, les dégager de ce morceau. » (*Revue de Théologie*. Tome VII, page 41.) Rien ne serait, suivant moi,

Après avoir indiqué ce rapport dans sa généralité, il convient d'examiner ce qui fait l'objet de cette courte prière.

C'est comme à leur Père qui est dans les cieux que Jésus invite ses disciples à s'adresser à Dieu. Cette désignation de Dieu par le nom de *Père* n'était pas tout à fait étrangère aux invocations des Juifs; mais la loi et les prophètes, à une seule exception près (Psaume LXXXIX, 27), ne lui donnaient pas ce nom lorsqu'il s'agissait de ses rapports avec les individus; ils le réservaient pour faire ressortir l'intimité qu'il y avait dans la relation entre lui et son peuple. (Deutéronome, XXXII, 6; Ésaïe, LXIII, 16; LXIV, 8; Jérémie, III, 4, 19.) Les passages auxquels je renvoie épuisent d'ailleurs, ou peu s'en faut, l'usage qu'ils ont fait

plus arbitraire. Il suffira de regarder un peu plus au fond des choses pour reconnaître combien la liaison de ces versets avec le morceau auquel ils font suite, est étroite. Ils en sont le complément, bien loin d'y être une interpolation.

Je désire profiter de cette note pour dire un mot sur les autres suppressions et transpositions, suggérées ou opérées récemment par plusieurs critiques dans les trois chapitres qui contiennent l'enseignement sur la montagne. Le but de ces retranchements et de ce bouleversement du texte est « de le rendre à la fois plus « symétrique et plus vigoureux, » et en outre, de rétablir l'ordre dans les discours de Jésus, « qui n'a pu parler ainsi, » à ce qu'on prétend. Mais n'est-ce pas renoncer trop vite à s'expliquer le mouvement et l'enchaînement de ses pensées que de recourir à un procédé aussi héroïque? Il m'a semblé qu'on pouvait trouver le lien qui unit les divers fragments compris dans ce long morceau, sans rien changer à leur suite. J'ai reconnu, en effet, et j'ai essayé de le montrer dans ce travail, qu'il n'est besoin que de les incliner les uns vers les autres, pour qu'ils se rejoignent et que la soudure se fasse entre eux.

de cette appellation, en sorte qu'il est probable que le nom de *Père* se rencontre aussi souvent, comme donné à Dieu, dans la portion des leçons de Jésus que nous venons d'étudier (V, 16, 45, 48; VI, 1, 4, 6, 9) que dans l'Ancien Testament tout entier. De plus, dans la bouche de Jésus, ce nom consacre des rapports si particuliers et si personnels, qu'on peut dire que le Fils de Dieu, en apprenant à ses disciples à dire *Père* à son Père, a véritablement inauguré ce nom divin au milieu des hommes, et qu'en leur prescrivant de lui dire ensemble : *Notre Père*, comme étant frères, il a constitué la famille de Dieu en ce monde.

Les disciples doivent le chercher aux cieux, non que les cieux ni même les cieux des cieux puissent le contenir plus que la terre (1 Rois, VIII, 27); mais parce que le chercher là, ce sera élever leurs cœurs en haut, et faire effort pour ne pas se laisser absorber, en le priant, par les choses qui sont en bas.

Il faut que les fils du Père qui est dans les cieux soient célestes comme lui; qu'ils entrent dans ses pensées; qu'ils aient à cœur le succès de ses desseins; que dans sa famille, en un mot, comme dans les familles des hommes, ce qui importe au Père importe aux fils. Aussi, dès l'entrée de la prière que Jésus suggère à ses disciples, les suppose-t-il remplis de ce cordial intérêt. Les prophètes avaient parlé de la sanctification du nom

de Dieu (1), de son royaume qui devait venir (2), de l'observation parfaite de sa volonté (3). Ces idées n'étaient donc pas entièrement nouvelles pour eux. Il désire qu'ils en demandent avant tout la réalisation. C'est à cela que tendent les trois premières requêtes qu'il leur enseigne. Les mots qui terminent la troisième, marquent à la fois la perfection de la soumission due à Dieu et l'extension qui lui est assurée. Quand on lui obéira sur la terre, sur la terre entière, comme on lui obéit au ciel, tout absolument y sera pleinement assujetti à son empire.

Après ces vœux qui embrassent le monde, la prière enseignée par Jésus aux disciples en vient à ce qui les concerne eux-mêmes. En les occupant d'eux, elle fait la première place à leurs besoins temporels, peut-être parce que, les mettant volontiers au premier rang, ce sont ceux pour lesquels les hommes sont le plus disposés à prier. Ils sont même portés, nous l'avons vu, à entretenir Dieu longuement de ces besoins-là. La prière de

(1) « Son nom est saint. » (Psaume CXI, 9.) — « Je sanctifierai « mon grand nom qui a été profané parmi les nations, et que vous « avez profané au milieu d'elles, et les nations sauront que je suis « l'Éternel quand je serai sanctifié en vous sous leurs yeux. » (Ézéchiel, XXXVI, 23. A comparer avec Matthieu, V, 16.)

(2) « Le Dieu des cieux suscitera un royaume... qui subsistera « pendant les siècles. » (... εἰς τοὺς αἰῶνας. Daniel, II, 44. *LXX.*) Ce sera « le royaume des saints du souverain. » (Daniel, VII, 18, 22, 27.)

(3) Au ciel. (Psaume CIII, 20, 21.) Sur la terre. (Psaume CXLIII, 10.)

Jésus, conformément à la règle qu'il a posée (VI, 7, 8), ne leur accorde qu'un mot, se bornant à demander le pain nécessaire à la subsistance du jour. Les disciples apprennent ensuite à solliciter de Dieu le pardon de leurs fautes, et à recourir à lui pour qu'il les préserve de la tentation et du tentateur, qui les feraient tomber dans des fautes nouvelles. L'occasion du mal et la provocation au mal, voilà, en d'autres mots, contre quoi ils doivent prier Dieu de les protéger : l'occasion, qui suffit, ils le savent par expérience, pour qu'ils soient amorcés par leur propre convoitise; la provocation, toujours redoutable, quel que soit le méchant duquel elle vienne, que ce soit l'homme perverti, aspirant à séduire comme il a été séduit, ou l'esprit malin, qui s'est attaqué à Jésus lui-même, et que les disciples se représentaient, tantôt comme un ennemi leur dressant des embûches, tantôt comme un lion cherchant qui il pourrait dévorer.

Ce n'est pas au Tentateur, bien qu'il ait offert à Jésus tous les royaumes du monde et leur gloire, que le royaume, la puissance et la gloire doivent appartenir à travers les siècles, mais à leur Dieu et à leur Père. Jésus, voulant faire exprimer par les disciples ce motif déterminant qu'ils ont de ne vouloir aucun autre maître, met dans leur bouche les paroles de louange, empruntées à la prophétie (1), qui servent de complément à cette prière.

(1) On trouve les derniers mots de l'Oraison dominicale dans ce verset de Daniel, que je cite d'après la version des LXX : Καὶ ἡ

Le mot *Amen*, qu'il y ajoute, terminait souvent celles des Juifs : il était destiné, dans leur intention, à en résumer et à en confirmer les demandes (1).

VI, 14. Ἐὰν γὰρ ἀφῆτε τοῖς ἀνθρώποις τὰ παραπτώματα αὐτῶν, ἀφήσει καὶ ὑμῖν ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ οὐράνιος·

15. Ἐὰν δὲ μὴ ἀφῆτε τοῖς ἀνθρώποις τὰ παραπτώματα αὐτῶν, οὐδὲ ὁ πατὴρ ὑμῶν ἀφήσει τὰ παραπτώματα ὑμῶν.

VI, 14. Si donc vous remettez aux hommes leurs fautes, votre Père céleste vous fera remise aussi.

15. Mais si vous ne remettez pas aux hommes leurs fautes, votre Père ne vous remettra pas non plus vos fautes.

Nous venons de voir que les disciples n'ont besoin que de peu de paroles pour tout demander à Dieu. Mais quelque courte que soit la prière que Jésus leur a enseignée, elle deviendrait elle-même une prière hypocrite, s'ils ne la faisaient que des lèvres. Jésus, afin d'empêcher autant que possible que cela n'arrive, a pris soin d'attacher à l'une des requêtes qu'il leur a dit de faire, une déclaration très propre à les obliger de se rendre compte de leurs vrais sentiments, au moment où ils prient. Il veut qu'à l'instant où ils demanderont à Dieu le pardon de leurs fautes, ils pardonnent expressément aux autres les torts que ceux-ci peuvent avoir eus envers eux. De peur qu'ils n'y aient pas pris assez garde, quand il leur a dit de prier ainsi (verset 12),

βασιλεία καὶ ἡ ἐξουσία καὶ ἡ μεγαλωσύνη... βασιλεία αἰώνιος. (Daniel, VII, 27.)

(1) Voir les Psaumes XLI, 14 et LXXII, 19. — Les LXX rendent le double *Amen* qui termine ces deux psaumes, par γένοιτο, γένοιτο. (XL, 14 et LXXI, 19. *LXX.*)

il insiste ici, avant de passer à autre chose, sur cette clause restrictive, qui subordonne leur demande de pardon à l'engagement qu'ils prennent de renoncer à toute rancune et à toute irritation; faisant ainsi, pour eux, de leur sincérité à pardonner, sur laquelle ils sont moins exposés à se faire illusion, la pierre de touche de leur sincérité dans la prière.

VI, 16. Ὅταν δὲ νηστεύητε, μὴ γίνεσθε, ὥσπερ οἱ ὑποκριταί, σκυθρωποί· ἀφανίζουσι γὰρ τὰ πρόσωπα αὐτῶν, ὅπως φανῶσι τοῖς ἀνθρώποις νηστεύοντες. Ἀμὴν λέγω ὑμῖν, ὅτι ἀπέχουσι τὸν μισθὸν αὐτῶν.

VI, 16. Puis, quand vous jeûnez, n'ayez pas, comme les hypocrites, un air sombre; car ils se défont le visage, afin que les hommes voient qu'ils jeûnent. En vérité, je vous le dis, ils reçoivent leur récompense.

17. Σὺ δὲ νηστεύων ἄλειψαί σου τὴν κεφαλὴν καὶ τὸ πρόσωπόν σου νίψαι,

17. Mais toi, lorsque tu jeûnes, oins ta tête et lave ton visage,

18. Ὅπως μὴ φανῇς τοῖς ἀνθρώποις νηστεύων, ἀλλὰ τῷ πατρί σου τῷ ἐν τῷ κρυπτῷ· καὶ ὁ πατήρ σου, ὁ βλέπων ἐν τῷ κρυπτῷ, ἀποδώσει σοι [ἐν τῷ φανερῷ].

18. Afin que tu ne sois pas vu des hommes quand tu jeûnes, mais de ton Père qui est *là* secrètement, et ton Père qui regarde *ce qu'on fait* en secret, te le rendra publiquement.

Le jeûne n'était pas seulement chez les Juifs une humiliation nationale, ayant lieu à certains jours de l'année; il avait aussi sa place dans les dévotions particulières : on le joignait assez souvent à la prière, afin d'être mieux en état de supplier et de fléchir le Seigneur.

Pour expliquer l'utilité du jeûne, les Juifs disaient que l'abstinence, en empêchant la surexcita-

tion des appétits du corps et l'appesantissement d'esprit que produisent les viandes et les vins, favorise les prières par lesquelles on demande à Dieu l'oubli des péchés qu'on a commis et la dispensation de nouvelles grâces (1). De nos jours, on a dit dans le même but : « Le jeûne donne une forme « plus sensible à des idées qui devraient nous do- « miner habituellement, celle de notre indignité et « celle de notre dépendance. Il rend à l'esprit ce « qu'il enlève à la matière, et allégeant en quel- « que sorte cette âme qu'opprime à l'ordinaire le « fardeau de la chair, il facilite son essor vers les « objets du monde invisible. Mais il n'a de prix « que selon les dispositions dont on l'accompagne; « il n'est bon qu'autant que ce n'est pas le corps « seulement, mais le cœur qui jeûne (2). »

Chez les pharisiens, c'était l'inverse. N'ayant d'autre pensée que celle de se montrer aux hommes dans leur jeûne, au lieu d'affliger leur cœur, ils attristaient leur visage. Tout comme ils se paraient pour les hommes dans leurs fêtes, c'est pour eux, en jeûnant, qu'ils négligeaient leur personne et qu'ils avaient le visage défait. Quand on se donne tant de peine pour paraître abattu, on ne l'est pas, on n'a que l'air de son rôle. La contrition qui s'affiche est de l'ostentation. Il se peut qu'elle réussisse à tromper les spectateurs et à obtenir leur

(1) ... ἀμνηστείαν παλαιῶν ἁμαρτημάτων... (Philo, *Vita Mosis*. Lib. II, § 4, à la fin.)

(2) A. Vinet, *Discours sur Ésaïe*, LVIII, 3-9

admiration; mais elle irrite Dieu, qui n'a égard au jeûne que lorsqu'il se cache.

Le résultat de tout ceci, c'est que les pharisiens, malgré leurs jeûnes, leurs prières et leurs aumônes, n'étaient point propres pour le royaume des cieux. La justice manque où se trouve l'hypocrisie; il faut donc que les disciples, ainsi que leur maître le leur a déjà dit, ne se contentent pas plus de la justice menteuse des pharisiens que de la justice au rabais des scribes, s'ils veulent avoir accès dans le royaume. (V, 20.) Grâce à la polémique qu'il vient de soutenir contre ces deux classes de personnes, on peut, à certains égards, se représenter en quoi consiste la justice nécessaire pour y être admis. Plusieurs des traits essentiels de cette vraie justice n'ont pu cependant être indiqués encore, et si un seul d'entre eux manquait, ce serait assez pour que les conditions exigées ne fussent pas remplies. Jésus va donc les faire connaître à ses disciples, et il leur donnera par là une idée complète des sentiments et de la conduite indispensables à leur vocation.

Ce qui va suivre n'est pas, d'après cela, ainsi qu'on l'a prétendu, indépendant de ce qui précède. Ce n'est pas une collection de préceptes dont il serait impossible de retrouver l'enchaînement (1). Bien loin de n'avoir ici qu'un recueil de sentences,

(1) M. Schérer. *De l'Enseignement de Jésus-Christ.* (*Revue de Théologie*, 1853. Tome VII, page 41.)

une *gnomologie* arbitrairement formée (1), nous trouverons dans ces précieuses directions le complément obligé des leçons destinées à instruire les disciples dans la justice et à les rendre accomplis dans la sainteté. Si l'une d'elles avait été omise, au lieu de n'avoir, comme on l'a dit, qu'une maxime de moins, pouvant se détacher sans effort d'une série sans unité, nous serions en réalité privés de la connaissance de l'un des éléments distinctifs du caractère du fidèle. Ils constituent, par leur réunion, un idéal qui n'existe que si l'on tient compte de tout ce dont Jésus s'est servi pour le former, et qui, quand tout cela y entre, est si parfait, qu'il serait impossible d'y rien ajouter. L'examen rapide que je vais en faire suffira, je l'espère, pour le montrer.

VI, 19. Μὴ θησαυρίζετε ὑμῖν θησαυροὺς ἐπὶ τῆς γῆς, ὅπου σὴς καὶ βρῶσις ἀφανίζει, καὶ ὅπου κλέπται διορύσσουσι καὶ κλέπτουσι·

20. Θησαυρίζετε δὲ ὑμῖν θησαυροὺς ἐν οὐρανῷ, ὅπου οὔτε σὴς οὔτε βρῶσις ἀφανίζει, καὶ ὅπου κλέπται οὐ διορύσσουσιν οὐδὲ κλέπτουσιν.

21. Ὅπου γάρ ἐστιν ὁ θησαυρὸς ὑμῶν, ἐκεῖ ἔσται καὶ ἡ καρδία ὑμῶν.

VI, 19. Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille détruisent, et où les voleurs percent et dérobent;

20. Mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où ni la teigne ni la rouille ne détruisent, et où les voleurs ne percent ni ne dérobent.

21. Car où est votre trésor, là sera aussi votre cœur.

Comment seraient-ils propres au royaume des

(1) « Ich nenne die Bergpredigt eine *Gnomologie*. » (Article de SCHLEIERMACHER dans les *Studien und Kritiken*, 1832. Page 746.)

cieux, ceux qui, tout occupés à faire sans cesse provision des biens de la terre, ne songent pas à s'enrichir en vue du ciel? Ils amassent ce qui est sujet à la destruction et peut leur être enlevé, et non ce qui est à l'abri de ces risques. Les richesses que les disciples doivent s'appliquer à acquérir, ce sont « les ornements et les joyaux dont l'âme est « appelée à former son trésor (1), » à savoir les vertus qui ne s'usent point, mais s'accroissent par l'usage, les bonnes œuvres qui suivent ceux qui les font, la confiance aux promesses dont l'accomplissement n'aura lieu qu'en haut, toutes les richesses impérissables, en un mot, dont il faut travailler toujours à faire provision.

Là où est le trésor de chacun, là aussi sera son cœur. L'important est donc de savoir où est le trésor. Si celui des disciples est au ciel, leur cœur y sera également; mais si leur grand souci est d'entasser les biens passagers de la terre, leur cœur s'arrêtera ici-bas; il ne s'élèvera pas en haut, et l'une des dispositions les plus essentielles pour entrer au royaume des cieux leur fera par conséquent défaut. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir cela; mais combien n'y a-t-il pas de ces aveuglements-là!

VI, 22. Ὁ λύχνος τοῦ σώματός ἐστιν ὁ ὀφθαλμός· ἐὰν οὖν ὁ

VI, 22. La lampe du corps, c'est l'œil. Si donc ton œil est

(1) ... τὰ ἀγάλματα καὶ κειμήλια ψυχὴ πέφυκε ταμιεύειν. (Philo, *De Fortitudine*, § 2.)

ὀφθαλμός σου ἁπλοῦς ᾖ, ὅλον τὸ σῶμά σου φωτεινὸν ἔσται·

clair, tout ton corps sera lumineux;

23. Ἐὰν δὲ ὁ ὀφθαλμός σου πονηρὸς ᾖ, ὅλον τὸ σῶμά σου σκοτεινὸν ἔσται· εἰ οὖν τὸ φῶς τὸ ἐν σοὶ σκότος ἐστί, τὸ σκότος πόσον;

23. Mais si ton œil ne vaut rien, tout ton corps sera obscur. Si donc la lumière qui est en toi est obscurité, l'obscurité que sera-t-elle?

Quand les yeux sont atteints de cécité, le corps tout entier est privé de la lumière dont il a besoin. Il y a de même un aveuglement intérieur, qui s'étend à tout ce qui est du domaine de l'esprit. Les ténèbres morales où l'homme se trouve sont alors si profondes, qu'il se trompe dans l'appréciation des choses : les fausses richesses lui paraissant être les véritables, c'est elles qu'il recherche; ou bien encore, il s'imaginera pouvoir poursuivre en même temps ces deux sortes de biens, ce qui est aussi une marque de l'obscurité dans laquelle il est; car, aux yeux du clairvoyant, l'une de ces poursuites empêche absolument l'autre.

VI, 24. Οὐδεὶς δύναται δυσὶ κυρίοις δουλεύειν· ἢ γὰρ τὸν ἕνα μισήσει καὶ τὸν ἕτερον ἀγαπήσει· ἢ ἑνὸς ἀνθέξεται καὶ τοῦ ἑτέρου καταφρονήσει. Οὐ δύνασθε θεῷ δουλεύειν καὶ μαμωνᾷ.

VI, 24. Nul ne peut servir deux maîtres; car, ou il haïra l'un et il aimera l'autre, ou il se soumettra à l'un et il méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon.

La raison en est simple. Si quelqu'un devait servir deux maîtres et que leurs ordres fussent contradictoires, il faudrait bien qu'il choisît entre eux. Dans le cas supposé ici, l'un des maîtres dit : « A qui veut saisir ta tunique, abandonne-lui aussi

« le manteau! Donne à qui te demande! Ne te « détourne pas de celui qui veut emprunter de « toi! » (V, 40, 42.) L'autre dit : « Exige! amasse! « entasse! ajoute, sans jamais cesser, de l'or à ton « or! » Comment concilier ces ordres contraires entre eux? Ou plutôt, puisque cela ne se peut pas, qu'est-ce qui déterminera le choix à faire entre les deux maîtres? On obéira au maître qu'on aime : à Dieu, si l'on aime Dieu plus que l'argent; à l'argent, si l'on aime l'argent plus que Dieu. Jésus, en personnifiant l'amour du gain sous le nom de Mammon, qu'il emprunte à la langue des Phéniciens (1), le principal peuple marchand de l'antiquité, et en l'opposant à Dieu, apprend à ses disciples qu'on peut s'en faire une idole. Mais quels disciples seraient-ils, si Mammon absorbait leurs pensées et obtenait leur culte!

VI, 25. Διὰ τοῦτο λέγω ὑμῖν· Μὴ μεριμνᾶτε τῇ ψυχῇ ὑμῶν, τί φάγητε καὶ τί πίητε· μηδὲ τῷ σώματι ὑμῶν, τί ἐνδύσησθε. Οὐχὶ ἡ ψυχὴ πλεῖόν ἐστι τῆς τροφῆς, καὶ τὸ σῶμα τοῦ ἐνδύματος;

VI, 25. C'est pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez point pour votre vie, de ce que vous mangerez et boirez, ni pour votre corps, de quoi vous serez vêtus. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement?

Jésus se tourne maintenant vers ceux qui pourraient répondre à sa recommandation de ne pas amasser des trésors sur la terre : « Que nous parles-tu de trésors, à nous qui ne sommes pas même

(1) « Lucrum punice Mammon dicitur. » (Aug.)

assurés du nécessaire! C'est pour la nourriture, c'est pour le vêtement que nous sommes en tourment. » Il s'appuie sur le principe qu'il vient de poser, qu'il faut servir Dieu, et non pas Mammon, lequel on peut servir dans toutes les situations et de bien des manières, pour leur montrer que s'ils servent Dieu, ils doivent se confier en lui et ne pas être en souci pour leurs besoins. On va voir qu'il a de quoi les rassurer.

Avant tout, il leur rappelle qu'ils ont reçu de plus grands biens que ceux dont ils craignent de manquer. Pourquoi le donateur de ceux-là n'ouvrirait-il pas de nouveau la main pour leur accorder ceux-ci? Donner la vie est plus que la soutenir; former le corps, plus que le couvrir. Si Dieu a fait pour eux le plus, ne fera-t-il pas pour eux le moins? Ne le fait-il pas tous les jours pour la multitude de ses créatures?

VI, 26. Ἐμβλέψατε εἰς τὰ πετεινὰ τοῦ οὐρανοῦ, ὅτι οὐ σπείρουσιν οὐδὲ θερίζουσιν οὐδὲ συνάγουσιν εἰς ἀποθήκας· καὶ ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ οὐράνιος τρέφει αὐτά. Οὐχ ὑμεῖς μᾶλλον διαφέρετε αὐτῶν;

VI, 26. Regardez les oiseaux du ciel; ils ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'amassent en des greniers, et votre Père céleste les nourrit : n'êtes-vous pas, vous, bien plus importants qu'eux?

Quelqu'un a dit : « On n'a jamais vu sur la « terre un père nourrir ses oiseaux et abandonner « ses enfants, et on craindra cela du Père cé- « leste (1)! » C'est le naïf commentaire de cette

(1) Le P. Quesnel, *Réflexions morales sur le Nouveau Testament :* Sur Matthieu VI, 26.

parole. Les oiseaux n'ont pas, comme l'homme, les facultés diverses au moyen desquelles il peut et il doit se venir en aide à lui-même par le travail, qui multiplie les ressources; mais Dieu y a pourvu : il fournit lui-même la pâture à eux et à leurs petits. Et les disciples qui voient comment il en prend soin, n'attendraient pas avec confiance la nourriture à laquelle les oiseaux s'attendent par instinct! Jésus leur assure qu'ils ont d'autant plus de raison de compter sur la providence, que la supériorité de nature des hommes et les rapports des disciples avec leur Père céleste sont des motifs de plus pour que sa bonté s'étende toujours à eux.

VI, 27. Τίς δὲ ἐξ ὑμῶν μεριμνῶν δύναται προσθεῖναι ἐπὶ τὴν ἡλικίαν αὐτοῦ πῆχυν ἕνα;

VI, 27. Mais qui de vous, en s'inquiétant, peut ajouter une coudée à sa taille ?

C'est un second argument ajouté au premier. Pour vivre, ce n'est pas le tout que de manger : la vie, que Dieu a donnée, ne peut se prolonger que par une incessante intervention de sa part. On le voit par ce qui a lieu pour l'enfant : son accroissement insensible est, à certains égards, aussi merveilleux que sa naissance l'a été. De tout petit qu'il est d'abord, Dieu le fait arriver par degrés à sa pleine stature, sans que l'enfant ni l'adolescent y puissent rien; et l'homme, en possession de tous ses moyens, aurait beau se tourmenter l'esprit, qu'il ne parviendrait pas à ajouter une coudée à

sa taille, qui s'arrête où Dieu l'arrête. La croissance du corps lui fait ainsi toucher du doigt son impuissance, et lui offre en même temps une preuve frappante de la bonté de Dieu pour lui, en sorte qu'il ne lui est pas permis de douter que Dieu ne prenne soin de sa nourriture, quand il sait qu'il prend soin ainsi de son développement continu.

VI, 28. Καὶ περὶ ἐνδύματος τί μεριμνᾶτε; καταμάθετε τὰ κρίνα τοῦ ἀγροῦ, πῶς αὐξάνει· οὐ κοπιᾷ οὐδὲ νήθει·

29. Λέγω δὲ ὑμῖν, ὅτι οὐδὲ Σολομὼν ἐν πάσῃ τῇ δόξῃ αὐτοῦ περιεβάλετο ὡς ἓν τούτων.

30. Εἰ δὲ τὸν χόρτον τοῦ ἀγροῦ, σήμερον ὄντα καὶ αὔριον εἰς κλίβανον βαλλόμενον, ὁ θεὸς οὕτως ἀμφιέννυσιν, οὐ πολλῷ μᾶλλον ὑμᾶς, ὀλιγόπιστοι;

VI, 28. Et quant au vêtement, pourquoi vous en inquiéter? Observez les lis des champs, comme ils croissent : ils ne travaillent ni ne filent ;

29. Mais je vous le dis, pas même Salomon, dans toute sa gloire, n'a été vêtu comme l'un d'eux.

30. Et si l'herbe des champs, qui est aujourd'hui et qui demain est jetée au four, Dieu l'habille ainsi, combien plus vous, gens de petite foi?

Rassurés par les oiseaux pour la nourriture, les disciples sont-ils, malgré cela, inquiets pour l'habit, qu'ils se laissent rassurer par les lis, que Dieu revêt avec un éclat qui éclipse celui de Salomon dans tout l'appareil de la royauté. A propos des oiseaux, Jésus leur a dit quelle grande confiance ils doivent avoir en ce Dieu qui est leur Père; à propos des lis, il leur reproche de lui en accorder si peu. Il les nomme des gens de petite foi, ou, ce qui revient au même, de faibles croyants, en ce sens, que leur confiance est faible. Le mot employé

ici (ὀλιγόπιστοι), particulier à Matthieu (VI, 30; VIII, 26; XIV, 31; XVI, 8), sauf un parallèle chez Luc (XII, 28), est pris dans son acception la plus générale et sans préoccupation dogmatique : il désigne, en cet endroit, ceux qui ne croient pas assez fermement à l'amour de Dieu pour être persuadés qu'ils recevront de lui les choses indispensables à la vie présente (1).

VI, 31. Μὴ οὖν μεριμνήσητε, λέγοντες· Τί φάγωμεν ἢ τί πίωμεν ἢ τί περιβαλώμεθα;

32. Πάντα γὰρ ταῦτα τὰ ἔθνη ἐπιζητεῖ. Οἶδε γὰρ ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ οὐράνιος, ὅτι χρῄζετε τούτων ἁπάντων.

VI, 31. Ne vous inquiétez donc point, disant : Que mangerons-nous, ou que boirons-nous, ou de quoi nous vêtirons-nous ?

32. Car toutes ces choses les Gentils les recherchent. Votre Père céleste sait bien que vous avez besoin de tout cela.

Ne pas s'attendre à Dieu pour ces choses, avoir, au contraire, le cœur inquiet à leur égard et l'esprit tendu de ce côté, c'est descendre au niveau des nations auxquelles Dieu ne s'est pas fait connaître comme aux Juifs par une éducation de tant de siècles, et chez lesquelles c'est là ce dont on est en souci et ce qu'on demande. Mais pour descendre à leur niveau, les disciples devraient d'abord

(1) *O gens de petite foi :* premier emploi du mot *foi*. — « La « foi est... l'abandon de tous nos intérêts entre ses mains divines, « le repos de l'esprit et la paix du cœur dans la certitude de son « amour et de sa puissance, notre main placée enfantinement dans « sa main comme dans celle d'un protecteur et d'un guide : telle est « la foi... Croire, c'est se confier; croire, c'est compter sur Dieu. » (A. Vinet, *Études Évangéliques*, deuxième édition, page 299.)

oublier que Dieu est leur Père : comment, en effet, pourraient-ils se croire les fils d'un père qui sait tout et qui peut tout, et cependant être en souci pour le pain et pour le vêtement? Cela ne se concevrait pas. S'ils ne se confiaient pas en Dieu, ce serait encore là une marque suffisante qu'ils ne sont pas propres au royaume des cieux, vers lequel Jésus, par un vif appel, va ramener leurs pensées.

VI, 33. Ζητεῖτε δὲ πρῶτον τὴν βασιλείαν τοῦ θεοῦ καὶ τὴν δικαιοσύνην αὐτοῦ· καὶ ταῦτα πάντα προστεθήσεται ὑμῖν.

34. Μὴ οὖν μεριμνήσητε εἰς τὴν αὔριον· ἡ γὰρ αὔριον μεριμνήσει τὰ ἑαυτῆς. Ἀρκετὸν τῇ ἡμέρᾳ ἡ κακία αὐτῆς.

VI, 33. Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par-dessus.

34. Ne vous inquiétez donc pas pour le lendemain ; car le lendemain aura ses propres soucis : au jour suffit sa peine.

Jésus a dit à ceux qui s'amassent des trésors sur la terre, de s'en amasser dans le ciel. (VI, 19, 20.) Il dit maintenant à ceux qui s'inquiètent pour la nourriture et le vêtement, de chercher le royaume de Dieu et sa justice. Ce sont, pour deux situations différentes, les recommandations qui leur sont appropriées. Sous des images diverses, elles tendent au même but. Préoccupez-vous de ce qui vous est commandé, dit-il ici, et ne soyez pas en souci de ce qui vous est promis. Le commandement et la promesse sont d'ailleurs tellement liés ensemble, qu'il est impossible de les séparer l'un de l'autre. Ceux qui cherchent le royaume et sa justice, les obtiendront, et les choses nécessaires pour lesquel-

les ils n'auront pas été dans l'anxiété, y seront ajoutées comme choses qui se donnent en sus. Ils ont appris à les demander pour le jour où ils se trouvent (VI, 11), et comme ils les recevront certainement pour ce jour-là, ils n'auront dans le cœur que de la reconnaissance, s'ils renvoient au lendemain les soucis du lendemain. Et quand, à son tour, ce lendemain, avec sa peine, sera devenu le jour d'aujourd'hui, Dieu fera de même, ce jour-là, ce qu'il a fait, la veille, pour ceux qui, cherchant son royaume, se seront abandonnés à lui.

Le royaume des cieux est nommé ici le royaume de Dieu, expression synonyme, que Matthieu emploie rarement (VI, 3; XII, 28; XIX, 24; XXI, 31 et 43), bien que ce soit la seule qu'on rencontre dans les autres Évangiles. Quant à la justice de ce royaume, après avoir entendu ce que Jésus en a dit jusqu'ici, nous devons commencer à la connaître. C'est d'elle qu'un grand écrivain, profond observateur des mœurs et des lois des peuples, a dit, « qu'elle laisse derrière elle la justice « humaine, et commence une autre justice (1). » Eh bien! c'est à cette justice-là, et non à une justice inférieure, que les disciples doivent aspirer. Jésus va continuer à leur apprendre ce qu'elle exige de ceux qui veulent avoir entrée au royaume.

VII, 1. Μὴ κρίνετε, ἵνα μὴ κριθῆτε.

VII, 1. Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés;

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*. Livre XXIV, chapitre XIII.

2. Ἐν ᾧ γὰρ κρίματι κρίνετε, κριθήσεσθε· καὶ ἐν ᾧ μέτρῳ μετρεῖτε, μετρηθήσεται ὑμῖν.

2. Car le jugement que vous portez vous sera appliqué, et l'on se servira pour vous de la mesure avec laquelle vous mesurez.

Ce n'est pas chercher la justice, comme Jésus vient de le recommander, que d'être animé d'un esprit de jugement, qui dispose à s'informer avec curiosité des manquements des autres. La vraie haine du mal se manifeste autrement que par l'ardeur à condamner le prochain. Que de légèreté, que de précipitation, que de préventions, que de malveillance ou d'ignorance, que de motifs personnels, que de vanité, que d'égoïsme, dans la plupart des jugements qui sont portés dans le monde! Il n'est pas étonnant que les hommes, avec de telles dispositions, se les renvoient les uns aux autres, et que les condamnés, quand ils se font les juges de leurs juges, n'usent pas envers eux de plus de modération et d'équité qu'ils n'en ont éprouvé de leur part. Jésus défend à ses disciples de se jeter dans une pareille mêlée : pour ne pas être jugés, qu'ils ne jugent point. C'est la loi du royaume des cieux.

VII, 3. Τί δὲ βλέπεις τὸ κάρφος τὸ ἐν τῷ ὀφθαλμῷ τοῦ ἀδελφοῦ σου, τὴν δὲ ἐν τῷ σῷ ὀφθαλμῷ δοκὸν οὐ κατανοεῖς;

VII, 3. Mais pourquoi regardes-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et ne remarques-tu pas la poutre qui est dans ton œil?

4. Ἢ πῶς ἐρεῖς τῷ ἀδελφῷ σου· Ἄφες, ἐκβάλω τὸ κάρφος ἀπὸ τοῦ ὀφθαλμοῦ σου· καὶ ἰδοὺ, ἡ δοκὸς ἐν τῷ ὀφθαλμῷ σου;

4. Ou comment peux-tu dire à ton frère : Laisse-moi ôter la paille de ton œil? Et voici, la poutre est dans ton œil!

5. Ὑποκριτά, ἔκβαλε πρῶτον τὴν δοκὸν ἐκ τοῦ ὀφθαλμοῦ σου, καὶ τότε διαβλέψεις ἐκβαλεῖν τὸ κάρφος ἐκ τοῦ ὀφθαλμοῦ τοῦ ἀδελφοῦ σου.

5. Hypocrite, ôte premièrement la poutre de ton œil, et alors tu verras à ôter la paille de l'œil de ton frère.

Ces avertissements ne paraîtront pas superflus à ceux qui savent combien il est facile de vivre en bonne intelligence avec ses défauts, tout en s'érigeant en censeur des défauts d'autrui. La morale, qui, de sa nature, est une règle, devient alors une arme meurtrière. Un retour sur soi-même devrait arrêter; mais on fait peu de ces retours-là, et quand on les fait, c'est, le plus souvent, pour se préférer aux autres. Ce n'est qu'à l'œil de son frère qu'on a mal; on y découvre le fétu imperceptible; on se croit habile à le retirer de dessous la paupière; on s'offre avec empressement pour rendre ce service délicat; et l'on ne connaît pas sa poutre, la poutre dans son propre œil, la poutre qu'il faut avant tout arracher.

Mais faire ainsi le vertueux en épluchant malignement la vie des autres, ce n'est pas être vertueux, c'est une autre manière d'être hypocrite. Il y en a deux, en effet : l'une, que Jésus a déjà signalée lorsqu'il a combattu les pharisiens, consiste à faire parade d'une fausse piété (VI, 1-18); l'autre, à laquelle il s'attaque en cet instant, consiste à faire l'homme de bien. On n'est pas homme de bien pour être un rigoriste impitoyable, lorsqu'il s'agit du prochain; on ne l'est que si, avant de songer à réformer les autres, on se réforme soi-

même. Alors seulement on sera apte, je ne dis pas à juger, puisqu'on ne le doit jamais faire (VII, 1), mais à exercer, dans la charité, l'office de la répréhension.

Tous les conseils particuliers qui précèdent, Jésus, avant de conclure, va les placer sous la garde de quelques prescriptions plus générales, destinées à créer des habitudes de cœur et de vie, qui, quand elles seront formées, serviront puissamment à en garantir l'observation. ***Retenez ce que vous avez reçu***, ***priez***, ***agissez***, dira-t-il à ses disciples, pour mieux affermir en eux ses leçons. Ce sont trois liens qui lieront toute la gerbe.

VII, 6. Μὴ δῶτε τὸ ἅγιον τοῖς κυσί, μηδὲ βάλητε τοὺς μαργαρίτας ὑμῶν ἔμπροσθεν τῶν χοίρων· μήποτε καταπατήσωσιν αὐτοὺς ἐν τοῖς ποσὶν αὐτῶν καὶ στραφέντες ῥήξωσιν ὑμᾶς.

VII, 6. Ne donnez pas ce qui est consacré aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, et que, se tournant, ils ne vous déchirent.

Retenez ce que vous avez reçu : c'est l'instruction qui me paraît renfermée sous ces deux images. Le maître insiste auprès de ses disciples sur l'importance des leçons qu'il leur a données. Il leur recommande d'en faire le plus grand cas et de les garder avec le plus grand soin. Les mots ***ce qui est consacré*** (τὸ ἅγιον) désignent ici, comme chez les Septante, ***la chair des sacrifices*** (1). Elle était si sainte, aux yeux

(1) Les LXX ont tantôt τὸ ἅγιον, au singulier (Lévitique, XXII,

des Israélites, en raison de sa consécration, que la loi de Moïse défendait à ceux qui étaient souillés, à l'étranger et au mercenaire d'en manger, et qu'elle prescrivait de brûler au feu ce qui n'en était pas consommé, afin que ses restes mêmes ne fussent pas profanés. Quant aux perles, on les appréciait si haut chez ce peuple, que Salomon n'a pas cru pouvoir exprimer mieux le prix de la sagesse, qu'en disant qu'elle est plus précieuse que les perles. (Proverbes, III, 15.) Quelle profanation, en présence de telles idées, ne serait-ce pas, que de donner à dévorer aux chiens les viandes des sacrifices, et quelle folie, que de répandre les perles qu'on possède devant les pourceaux! Ces perles ne pouvant leur tenir lieu de nourriture, ils les écraseraient sous leurs pieds, malgré leur prix élevé, et ils se mettraient en fureur contre ceux qui les leur auraient jetées en place de carouges. Mais les leçons de Jésus recueillies par les disciples sont plus saintes que les viandes qu'on présente sur l'autel, et les perles ne les valent pas! Combien grande ne serait pas, d'après cela, la profanation dont les auditeurs de Jésus se rendraient coupables, et de quelle folie ne se montreraient-ils pas atteints, s'ils rejetaient ses instructions sans en faire plus de cas que ces impies n'en font de ce qui a été consacré à l'Éternel, et ces insensés des rangs de perles de leurs colliers! Une telle aberration ne pourrait tourner qu'à leur

14), tantôt τὰ ἅγια, au pluriel (Lévitique, XXII, 3), et en outre ἁγίασμα (Exode, XXIX, 34).

dommage et à leur perte. Que leur cœur retienne donc toutes les paroles de leur maître (1)!

VII, 7. Αἰτεῖτε, καὶ δοθήσεται ὑμῖν· ζητεῖτε, καὶ εὑρήσετε· κρούετε, καὶ ἀνοιγήσεται ὑμῖν·

VII, 7. Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez; frappez, et il vous sera ouvert.

8. Πᾶς γὰρ ὁ αἰτῶν λαμβάνει καὶ ὁ ζητῶν εὑρίσκει, καὶ τῷ κρούοντι ἀνοιγήσεται.

8. Car tout homme qui demande reçoit; et qui cherche trouve; et à qui frappe il sera ouvert.

9. Ἢ τίς ἐστιν ἐξ ὑμῶν ἄνθρωπος, ὃν ἐὰν αἰτήσῃ ὁ υἱὸς αὐτοῦ ἄρτον, μὴ λίθον ἐπιδώσει αὐτῷ;

9. Y a-t-il parmi vous un homme qui, si son fils lui demande du pain, lui donne une pierre;

(1) D'après l'interprétation ordinaire, Jésus donne ici un précepte symbolique, où sous l'emblème des *choses saintes* et des *perles*, il faut entendre la doctrine évangélique, et sous celui des *chiens* et des *pourceaux* les adversaires de cette doctrine, que leur attachement exclusif à ce qui frappe les sens et les souillures de leur vie rendent à la fois incapables et indignes de la recevoir. La prédication de la vérité ne ferait que les irriter, en sorte qu'on doit s'abstenir de la leur annoncer. — Ce sens, s'il était le vrai, autoriserait les disciples à juger, tandis que Jésus vient de leur dire : « Ne jugez pas. » Il les y obligerait même, puisqu'il leur ferait un devoir d'exclure de leurs enseignements ceux qui leur paraîtraient hors d'état d'en profiter. Le verset 6, ainsi compris, serait, on le voit, en contradiction ouverte avec les directions contenues dans les versets qui le précèdent immédiatement; et comme il est sans rapport appréciable avec ce qui vient après, on ne pourrait, si l'on en était réduit à cette interprétation, attribuer qu'à un pur hasard sa présence à la place qu'il occupe. Aussi M. Schérer, qui accepte ce commentaire, comprend-il ce verset parmi ceux « dont l'absence de tout nexe avec ce qui précède et ce qui suit « fait de véritables problèmes exégétiques et de grands sujets de « désespoir pour les interprètes. » (*De l'Enseignement de Jésus-Christ. Revue de Théologie*, tome VII, page 41.) Un sens qui offre de tels inconvénients serait peu regrettable, si l'on pouvait sans effort lui en substituer un autre. Celui auquel je me suis arrêté me paraît naturel et à l'abri des graves objections que j'ai mentionnées.

10. Καὶ ἐὰν ἰχθὺν αἰτήσῃ, μὴ ὄφιν ἐπιδώσει αὐτῷ;

11. Εἰ οὖν ὑμεῖς πονηροὶ ὄντες οἴδατε δόματα ἀγαθὰ διδόναι τοῖς τέκνοις ὑμῶν, πόσῳ μᾶλλον ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ ἐν τοῖς οὐρανοῖς δώσει ἀγαθὰ τοῖς αἰτοῦσιν αὐτόν.

10. Et qui, s'il demande du poisson, lui donne un serpent?

11. Si donc vous, qui êtes méchants, vous savez donner des choses bonnes à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux, en donnera-t-il de bonnes à ceux qui le prient!

Priez! Jésus a déjà parlé de la prière, mais par occasion seulement, et pour dire en quoi la vraie prière doit différer des prières hypocrites des pharisiens. (VI, 5-15.) Ici, il la recommande directement, et pour y encourager, il en montre les résultats dans les rapports ordinaires des hommes entre eux, lorsqu'ils s'adressent quelque prière les uns aux autres. Celui qui demande reçoit, tout comme celui qui cherche trouve, et comme celui qui frappe se fait ouvrir.

Ce qui se passe au sein des familles est un plus grand encouragement encore à prier. Quand un fils demande à son père du pain et du poisson, le père ne lui donne pas, en leur place, une pierre et un serpent, c'est à dire des choses mauvaises ou de nul usage; il lui donne des choses bonnes, soit celles que le fils a demandées, soit d'autres choses, meilleures encore. Ce qu'il lui donne n'est indiqué que d'une manière générale; mais peu importe : il doit nous suffire de savoir que c'est l'amour paternel, qui, l'emportant en lui sur tout sentiment contraire, détermine la nature de ses dons.

Si tel est, ici-bas, l'effet de la prière des fils sur

les pères, quelque méchants que ceux-ci puissent être, quel ne sera pas son effet sur le Père souverainement bon, qui est dans les cieux! Comme ceux-ci accordent à leurs enfants, en réponse à leurs demandes, les choses bonnes de la terre, il accordera, lui, à ceux qui le prient, les choses bonnes du ciel (1) : « toute grâce excellente (2), » dira plus tard l'un des auditeurs actuels de Jésus. Et voilà pourquoi il faut prier.

VII, 12. Πάντα οὖν ὅσα ἂν θέλητε, ἵνα ποιῶσιν ὑμῖν οἱ ἄνθρωποι, οὕτω καὶ ὑμεῖς ποιεῖτε αὐτοῖς· οὗτος γάρ ἐστιν ὁ νόμος καὶ οἱ προφῆται.

VII, 12. Toutes les choses donc que vous voulez que les hommes vous fassent, vous aussi, faites-les-leur de même; car c'est là la loi et les prophètes.

Agissez! Non pas seulement en faveur de ceux qui vous aiment, comme l'entendaient les scribes (V, 43), mais généralement en faveur des *hommes*, expression si large qu'elle ne pouvait se prêter à aucune de leurs misérables équivoques. Faites pour eux, dans tous les cas, non ce qu'ils feraient pour vous, si vous étiez à leur place et s'ils étaient à la vôtre, ce qui souvent sans doute serait peu de

(1) Au lieu de δώσει ἀγαθά, il y a dans le troisième Évangile δώσει πνεῦμα ἅγιον. (Luc, XI, 13.)

(2) Πᾶσα δόσις ἀγαθή. (Jacques, I, 17.) — Ostervald traduit : *Toute grâce excellente*, et il a raison; c'était la seule manière, en cet endroit, de satisfaire l'oreille, et de tenir compte des usages de notre langue. Quoique l'adjectif grec employé ici (VII, 11) soit le même, et qu'en français la signification d'*excellent* varie comme celle de *bon*, suivant l'application qu'on en fait, je ne me suis cependant pas cru autorisé, par cet exemple, à rendre δόματα ἀγαθά par *dons excellents*.

chose ou rien, mais ce que vous voudriez qu'ils fissent, considérant ainsi votre désir comme la règle de votre devoir. Tout ce que l'on peut faire pour le prochain est compris dans ces paroles. Et cependant, il aurait été impossible à Jésus de demander moins; car, ainsi qu'il le dit lui-même, *c'est là la loi et les prophètes.* C'est leur esprit et ce sont leurs exigences; de sorte que si Jésus, qui n'était venu, ni pour les détruire ni pour les amoindrir, mais pour les accomplir (V, 17, 18), n'avait pas été jusque-là dans ce qu'il prescrit, il n'aurait pas été aussi loin qu'eux.

Le mot *donc,* qui fait dépendre ce verset, dans lequel Jésus impose aux siens de si grands devoirs, du verset précédent où il leur recommande de prier Dieu, n'est pas superflu; il rattache, en effet, l'action à la prière. En même temps qu'il marque que les grâces spirituelles, assurées à ceux qui prient le Père qui est au ciel, leur sont indispensables pour accomplir sa volonté, il les oblige et il les encourage à s'y conformer en comptant sur le secours divin. Ce petit mot, souvent omis par les traducteurs, présente ainsi aux disciples, dans la promesse qu'il leur rappelle, le plus puissant des stimulants à une activité incessante au service des autres (1).

(1) Si l'interprétation ci-dessus est adoptée, on ne pourra plus dire « que l'exhortation que le verset 12 contient ne se trouve « dans aucune connexion avec ce qui précède ni avec ce qui suit, « et qu'il n'y a qu'un moyen d'expliquer la place qu'il occupe, c'est

Encore quelques mots, et Jésus sera au terme de son enseignement sur la montagne. Il ne lui reste plus, après avoir exposé, comme il l'a fait, ce que la vraie justice exige, qu'à reprendre sa thèse du commencement, et à prémunir de nouveau ses disciples contre la fausse justice qu'il a combattue et contre les faux docteurs, quels qu'ils puissent être.

VII, 13. Εἰσέλθετε διὰ τῆς στενῆς πύλης· ὅτι πλατεῖα ἡ πύλη καὶ εὐρύχωρος ἡ ὁδὸς ἡ ἀπάγουσα εἰς τὴν ἀπώλειαν, καὶ πολλοί εἰσιν οἱ εἰσερχόμενοι δι' αὐτῆς.

14. Τί στενὴ ἡ πύλη καὶ τεθλιμμένη ἡ ὁδὸς ἡ ἀπάγουσα εἰς τὴν ζωήν, καὶ ὀλίγοι εἰσὶν οἱ εὑρίσκοντες αὐτήν.

VII, 13. Entrez par la porte étroite, parce que c'est la porte large et la voie spacieuse qui mènent à la perdition, et il y en a beaucoup qui entrent par elle.

14. Mais quelle porte étroite et quelle voie resserrée que celles qui mènent à la vie, et qu'il y en a peu qui la trouvent!

Les deux portes représentent les deux manières, l'une si relâchée, l'autre si sainte, d'entendre la justice, que Jésus a mises en opposition. Les deux voies sont une image de la réalisation pratique de ces deux idées contraires.

Pour peu qu'on y prenne garde, on ne peut se tromper ni de porte ni de chemin. En effet, l'une des portes est large, l'autre est étroite; l'un des chemins est un grand chemin, l'autre est un sentier. Par la première porte passe la foule, qui

« de le prendre comme résumé du discours tout entier, » ce qui, de l'aveu de presque tout le monde, offre de grandes difficultés. (*Revue de Théologie*, tome V, page 191.)

court à sa perte; par la seconde ne s'avancent que peu de gens. C'est la petite porte; mais il faut absolument la prendre; car on ne peut arriver que par elle à la vie. La voie étroite est la voie de la justice, qui seule aboutit au royaume des cieux. (V, 20.)

VII, 15. Προσέχετε δὲ ἀπὸ τῶν ψευδοπροφητῶν, οἵτινες ἔρχονται πρὸς ὑμᾶς ἐν ἐνδύμασι προβάτων, ἔσωθεν δέ εἰσι λύκοι ἅρπαγες.

VII, 15. Mais gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous en vêtements de brebis, et au dedans sont des loups ravissants.

16. Ἀπὸ τῶν καρπῶν αὐτῶν ἐπιγνώσεσθε αὐτούς. Μήτι συλλέγουσιν ἀπὸ ἀκανθῶν σταφυλὴν ἢ ἀπὸ τριβόλων σῦκα;

16. Vous les connaîtrez par leurs fruits. Cueille-t-on du raisin sur des épines, ou des figues sur des ronces ?

17. Οὕτω πᾶν δένδρον ἀγαθὸν καρποὺς καλοὺς ποιεῖ, τὸ δὲ σαπρὸν δένδρον καρποὺς πονηροὺς ποιεῖ.

17. Ainsi, tout bon arbre produit de bons fruits, et le mauvais arbre produit des fruits mauvais.

18. Οὐ δύναται δένδρον ἀγαθὸν καρποὺς πονηροὺς ποιεῖν, οὐδὲ δένδρον σαπρὸν καρποὺς καλοὺς ποιεῖν.

18. Un bon arbre ne peut produire des fruits mauvais, ni un mauvais arbre produire de bons fruits.

19. Πᾶν δένδρον μὴ ποιοῦν καρπὸν καλὸν ἐκκόπτεται καὶ εἰς πῦρ βάλλεται.

19. Tout arbre ne produisant pas de bon fruit est coupé et jeté au feu.

20. Ἄραγε ἀπὸ τῶν καρπῶν αὐτῶν ἐπιγνώσεσθε αὐτούς.

20. Ainsi donc, vous les connaîtrez par leurs fruits.

Jésus voulait former des disciples, qui, après avoir été instruits par lui, pussent enseigner à leur tour. Aussi les avait-il comparés, dans leur vocation future, aux prophètes qui avaient été avant eux, et leur avait-il donné cette grande idée de leur ministère, qu'ils devaient être le sel de la

terre et la lumière du monde. Mais, pour que vous soyez cela, avait-il ajouté, il faut que les hommes voient vos bonnes œuvres, et que ce soient elles qui les disposent à glorifier votre Père qui est dans les cieux. (V, 12-16.) Il revient ici, en finissant, à cette déclaration, afin de montrer que *faire* étant une condition nécessaire pour *enseigner* (V, 19), ceux qui ne pratiquent pas ce qu'ils prêchent doivent être mis au rang des faux prophètes, desquels il faut que les disciples prennent soin de se garder.

Si des gens de cette sorte se sont mêlés à leur troupe, ils ne sont pas pour cela du troupeau. Ils auraient beau se cacher sous une peau de brebis, ce sont des loups dans la bergerie, et si même ces fausses brebis imaginaient de se transformer en bergers, ce ne seraient cependant toujours encore que des loups ravissants.

Que les disciples ne consentent donc à se laisser conduire que par ceux qui y sont véritablement appelés. Les vrais et les faux prophètes se feront également connaître à eux par leurs œuvres. Comme les fruits apprennent ce que sont les arbres, ainsi les œuvres révèlent ce que sont les hommes. Jean le Baptiste avait déjà fait ce rapprochement (III, 10); Jésus le fait à son tour. Il y revient même à plusieurs fois, tournant en quelque sorte en tous sens cette comparaison, afin de mieux inculquer aux siens la leçon qui en doit ressortir. Ceux qui persistent à mal faire sont aussi déplacés dans les

rangs des disciples, et à plus forte raison dans les rangs des prophètes, que les arbres portant des fruits mauvais le seraient dans un verger. Les mauvaises œuvres accuseront les faux prophètes, et l'on connaîtra par elles ceux à qui l'on doit refuser de s'attacher, parce que, n'observant pas ce qui est juste, ils ne sauraient avoir mission de l'enseigner

VII, 21. Οὐ πᾶς ὁ λέγων μοι· Κύριε, κύριε, εἰσελεύσεται εἰς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν· ἀλλ' ὁ ποιῶν τὸ θέλημα τοῦ πατρός μου τοῦ ἐν οὐρανοῖς.

VII, 21. Ce n'est pas tout homme qui me dit : Seigneur ! Seigneur ! qui entrera dans le royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux.

Si les disciples ne regardent pas à la marque que Jésus vient d'indiquer, ils risquent de suivre comme prophètes des gens qui n'auront pas même entrée au royaume des cieux. Et comment pourraient-ils y entrer, puisque, ne faisant pas la volonté du Père de Jésus qui est dans les cieux, ils sont au niveau des scribes et des pharisiens, desquels il a dit qu'ils n'y entreront point? (V, 20.) La seule différence entre eux et ces faux docteurs, c'est qu'ils donnent à Jésus le nom de Seigneur, tandis que ceux-ci ne le lui donnent pas ; mais s'ils ne se conforment pas à ses lois, ce n'est là qu'une hypocrisie de plus, et par conséquent aussi, qu'une raison de plus pour qu'ils soient exclus du royaume.

VII, 22. Πολλοὶ ἐροῦσί μοι ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ· Κύριε, κύριε,

VII, 22. Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur ! Seigneur

ρι ε, οὐ τῷ σῷ ὀνόματι προεφητεύσαμεν, καὶ τῷ σῷ ὀνόματι δαιμόνια ἐξεβάλομεν, καὶ τῷ σῷ ὀνόματι δυνάμεις πολλὰς ἐποιήσαμεν;

n'est-ce pas en ton nom que nous avons prophétisé, et en ton nom que nous avons chassé des démons, et en ton nom que nous avons fait beaucoup de prodiges?

23. Καὶ τότε ὁμολογήσω αὐτοῖς· ὅτι οὐδέποτε ἔγνων ὑμᾶς· ἀποχωρεῖτε ἀπ' ἐμοῦ οἱ ἐργαζόμενοι τὴν ἀνομίαν.

23. Et alors je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus. Retirez-vous de moi, vous qui opérez l'iniquité.

Il les renvoie à un jour qui, bien qu'il ne le désigne encore que vaguement, nous apparaît déjà comme le jour où il sera tenu compte à chacun de ce qu'il aura fait sur la terre. Jésus met en scène les faux prophètes, ayant, même alors, l'audace de produire leurs titres, et quels titres! Il est vrai, ainsi qu'ils le disent, qu'ils ont eu, à tout propos, le nom de Jésus à la bouche et qu'ils se sont réclamés de lui en toutes choses. Mais comme, avec tout cela, ils n'ont pas eu à cœur de faire la volonté de Dieu, louanges, discours, œuvres étranges faites en prononçant son nom, ne leur serviront de rien. Il n'est pas nécessaire d'examiner en ce moment ce que c'est que *chasser des démons*, quoique ce soit l'un des prodiges qu'ils s'attribuent. Ce qui seul importe, à propos de ces versets, c'est la déclaration de Jésus, qu'au grand jour des rétributions il désavouera ces misérables, qui, se faisant un métier de l'iniquité, aspirent, à l'aide de belles paroles, de charmes trompeurs et de prestiges, à s'acquérir du renom, du profit et de l'autorité. L'hommage qu'ils se vanteront d'avoir rendu au Fils de Dieu ne se pouvant concilier avec la déso-

béissance envers son Père que Jésus leur reproche, n'était évidemment pas sincère. Aussi leur déclare-t-il que quand ils exposeront, en ce jour-là, les choses qu'ils penseront être de nature à les lui rendre recommandables, il leur adressera, comme roi spirituel, les paroles par lesquelles David, le grand roi temporel, repoussait loin de lui les méchants : « Retirez-vous de moi, vous tous, qui opérez « l'iniquité (1). »

VII, 24. Πᾶς οὖν ὅστις ἀκούει μου τοὺς λόγους τούτους καὶ ποιεῖ αὐτούς, ὁμοιώσω αὐτὸν ἀνδρὶ φρονίμῳ, ὅστις ᾠκοδόμησε τὴν οἰκίαν αὐτοῦ ἐπὶ τὴν πέτραν.

25. Καὶ κατέβη ἡ βροχή, καὶ ἦλθον οἱ ποταμοί, καὶ ἔπνευσαν οἱ ἄνεμοι, καὶ προσέπεσον τῇ οἰκίᾳ ἐκείνῃ· καὶ οὐκ ἔπεσε· τεθεμελίωτο γὰρ ἐπὶ τὴν πέτραν.

26. Καὶ πᾶς ὁ ἀκούων μου τοὺς λόγους τούτους καὶ μὴ ποιῶν αὐτούς, ὁμοιωθήσεται ἀνδρὶ μωρῷ, ὅστις ᾠκοδόμησε τὴν οἰκίαν αὐτοῦ ἐπὶ τὴν ἄμμον.

27. Καὶ κατέβη ἡ βροχή, καὶ ἦλθον οἱ ποταμοί, καὶ ἔπνευσαν οἱ ἄνεμοι, καὶ προσέκοψαν τῇ οἰκίᾳ ἐκείνῃ· καὶ ἔπεσε, καὶ ἦν ἡ πτῶσις αὐτῆς μεγάλη.

VII, 24. Tout homme donc qui entend de moi ces paroles et qui les fait, je le comparerai à un homme sensé, qui a bâti sa maison sur le roc :

25. Et la pluie est tombée, et les grosses eaux sont venues, et les vents ont soufflé, et ont fondu sur cette maison-là, et elle n'a pas croulé ; car elle était fondée sur le roc.

26. Et tout homme qui entend de moi ces paroles et qui ne les fait pas, sera semblable à un fou, qui a bâti sa maison sur le sable :

27. Et la pluie est tombée, et les grosses eaux sont venues, et les vents ont soufflé, et ils ont donné contre cette maison-là, et elle a croulé, et sa ruine a été grande.

La sentence que Jésus venait de prononcer n'é-

(1) Ἀπόστητε ἀπ' ἐμοῦ πάντες οἱ ἐργαζόμενοι τὴν ἀνομίαν. (Psaume VI, 9. *LXX.*)

tait dirigée, il est vrai, que contre les faux prophètes (VII, 23); mais si ceux qui ne pratiquent pas ce qu'ils enseignent en son nom sont coupables, ceux qui ne mettent pas en pratique ce qu'ils ont appris de lui le sont également. Aussi Jésus rattache-t-il à la réjection qu'il a annoncée aux premiers l'avertissement qu'il donne maintenant aux seconds. S'adressant à tous les auditeurs de ses paroles, il les divise en deux classes : ceux qui font ce qu'il a dit et ceux qui ne le font pas. Le faire, est l'obligation qui leur est à tous imposée; et au jour où toute vie sera sondée et toute œuvre éprouvée, il n'y aura de sûreté que pour les disciples qui auront, en sincérité, cherché le bonheur dans la voie sévère de la fidélité au devoir. Telle est la leçon contenue dans la parabole par laquelle se termine l'enseignement de Jésus sur la montagne. Ceux qui feront ce qu'il a prescrit subsisteront comme la maison bien fondée, que les eaux qui montent et la tempête qui mugit ne peuvent pas ébranler; mais l'insensé qui se contente d'écouter, sans se conformer à ce qu'il entend, est le frère du fou qui bâtit sa maison sur le sable. Le roc, c'est l'obéissance à la volonté du Père qui est dans les cieux, révélée par le Fils qu'il a envoyé pour la faire connaître aux hommes : malheur à qui voudra se passer de ce fondement; car une grande ruine l'atteindra!

VII, 28. Καὶ ἐγένετο, ὅτε συνετέλεσεν ὁ Ἰησοῦς τοὺς λόγους

VII, 28. Et il arriva, lorsque Jésus eut achevé ces paroles,

τούτους, ἐξεπλήσσοντο οἱ ὄχλοι ἐπὶ τῇ διδαχῇ αὐτοῦ·
29. Ἦν γὰρ διδάσκων αὐτοὺς ὡς ἐξουσίαν ἔχων, καὶ οὐχ ὡς οἱ γραμματεῖς.

que la foule fut frappée d'étonnement de son enseignement;
29. Car il les enseignait comme ayant autorité et non pas comme les scribes.

Nous avons vu déjà ce qu'était l'enseignement des scribes. Aucune idée d'autorité ne pouvait lui venir en aide; car ils ne songeaient qu'à s'accommoder au peuple, et non à le corriger. N'exigeant rien de lui au nom de Dieu et de sa loi, ils avaient beau être les représentants de la science de ce temps-là chez les Juifs, ils n'étaient pas les représentants de la justice, et là où la justice manque, l'autorité fait défaut.

Il en était tout autrement de Jésus. Il n'amoindrissait pas les obligations des hommes; loin de là, il exigeait d'eux tout ce que Dieu exige, et il en était lui-même la réalisation vivante : c'est là ce qui faisait sa force. Sa parole était puissante, parce qu'il avait, comme on l'a dit, « la conscience « de son droit d'être obéi et que ses auditeurs re- « connaissaient eux-mêmes que la conscience qu'il « en avait était juste (1). »

La comparaison qu'ils furent alors en position de faire entre l'enseignement auquel ils étaient habitués et celui qu'ils venaient de recevoir, devait

(1) M. Vinet a défini l'*autorité* en ces termes : « L'*autorité* est « en général le droit d'être cru ou d'être obéi, le droit d'exiger « la créance ou l'obéissance. Mais le mot d'*autorité* désigne aussi « la conscience et la manifestation de ce droit. » (A. Vinet, *Homilétique*, page 266.)

à la fois les détacher des scribes et les attacher à Jésus. Ils avaient vu ses miracles; mais ces signes de son pouvoir ne les avaient pas surpris autant que ses leçons le firent alors. Sans doute, elles ne lui assujettirent pas encore pleinement les disciples qui les avaient entendues; mais elles les remplirent cependant d'un profond et salutaire étonnement. Cet étonnement méritait certes d'être constaté, et l'effet produit sur eux, d'avoir sa date; car l'impression profonde qu'ils emportèrent de leur séjour sur la montagne auprès de Jésus, explique la relation dans laquelle ils ont été, à partir de cette époque, avec leur maître.

NOTE.

—

L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS SUR LA MONTAGNE ET L'ENSEIGNEMENT DANS LA PLAINE.

L'enseignement qui précède (V-VII) n'a été donné, ainsi que je me suis appliqué à le montrer (1), qu'aux disciples qui, se détachant de la foule, allèrent rejoindre Jésus sur la montagne où il s'était retiré. Mais ce n'est pas à eux seuls qu'en grande partie du moins il était destiné : tout le peuple devait apprendre, de la bouche de Jésus, à qui s'adresse la promesse du royaume des cieux et quelle est sa loi parfaite.

Pour qu'il en fût ainsi, il fallait qu'après avoir présenté ces instructions, dans l'enchaînement et avec l'ensemble que nous avons vu, à la troupe d'élite qui était venue le trouver dans sa retraite, il les fît entendre à la multitude qui recommença à le suivre, aussitôt qu'il fut retourné auprès d'elle. Jésus n'y a pas manqué, et à vrai dire, il ne pouvait faire autrement, s'il ne voulait pas qu'il y eût dans son enseignement populaire une inexplicable lacune, qui lui aurait fait perdre son vrai caractère et aurait empêché le peuple d'en comprendre l'intention et le sens.

C'est par le troisième Évangile que nous pouvons surtout savoir en quelles occasions Jésus a repris, soit dans des discours publics, soit dans des entretiens particuliers,

(1) Page 64.

les principaux sujets qu'il avait abordés sur la montagne (1). On retrouve, en effet, chez Luc, quelquefois avec des variantes ou des additions, des fragments considérables de ce premier enseignement, reproduits le plus souvent dans les termes mêmes dont Matthieu s'était servi, et encadrés dans des récits qui n'ont aucun rapport avec le sien. On dirait que, tout en puisant à d'autres sources les informations qui lui ont permis d'ajouter à l'histoire évangélique tant de faits importants, Luc, quand il a trouvé chez Matthieu des paroles redites plus tard par Jésus, a préféré, en général, les lui emprunter, telles que Matthieu les avait recueillies lorsque Jésus les prononça pour la première fois, plutôt que de se contenter des souvenirs, quelque fidèles qu'ils pussent être, des gens de la foule qui avaient été à même de les entendre, alors qu'il les prononça de nouveau en d'autres occasions.

Mais tout le monde n'a pas compris les choses ainsi. On a prétendu, sans toutefois en fournir la preuve, qu'il n'était question, dans les Évangiles selon saint Matthieu et selon saint Luc, que d'un seul et même enseignement de Jésus; et l'on est parti de là pour opposer le récit de l'un aux récits de l'autre.

Luc, a-t-on dit, à propos du premier et du plus étendu des fragments reproduits par lui, fait parler Jésus dans une *plaine* (Luc, VI, 17), tandis que Matthieu lui a fait dire les mêmes choses sur une *montagne*. Assurément la contradiction serait flagrante s'il s'agissait, chez les deux évangélistes, du même enseignement. Mais il n'en est rien; je vais essayer de le montrer.

Matthieu place l'enseignement sur la montagne à une époque où Jésus n'avait encore fait appel qu'à Pierre, à

(1) Il y a aussi dans l'Évangile selon saint Matthieu quelques exemples de reproduction de certaines portions de l'enseignement sur la montagne dans des instructions données postérieurement par Jésus; ainsi V, 29, 30 = XVIII, 8, 9, et V, 31, 32 = XIX, 9.

André, à Jacques et à Jean (IV, 18-20), et il raconte sa propre vocation comme n'ayant eu lieu qu'après qu'il en fut descendu (IX, 9), ce qui fait voir qu'à cette époque Jésus n'avait pas encore choisi tous ceux auxquels il donna le nom d'apôtres.

Il résulte, au contraire, positivement du récit de Luc que l'enseignement dans la plaine ne fut donné par Jésus que quand, après une nuit passée en prières, il eut fait solennellement choix des douze, ce qui, d'après ce que nous venons de voir, assigne à ces instructions une date postérieure à celle de l'enseignement sur la montagne.

La conclusion se présente d'elle-même. Les époques indiquées étant différentes dans les deux Évangiles, tout comme le lieu de la scène est autre dans chacun d'eux, personne n'a le droit de confondre, de sa propre autorité, ce que leurs auteurs ont eu soin de distinguer avec tant de précision de ces deux manières.

LIBRAIRIE DE CH. MEYRUEIS ET C^ie^,

RUE DE RIVOLI, 174, A PARIS.

—

COMMENTAIRES DE JEHAN CALVIN SUR LE NOUVEAU TESTAMENT. 4 vol. gr. in-8°. 30 fr.

COMMENTAIRE SUR LE NOUVEAU TESTAMENT, renfermant une analyse explicative du texte, des notes historiques et exégétiques particulières, de brèves introductions à chaque livre et une version française faite sur l'original, par É. ARNAUD. 4 vol. in-12. 16 fr.

COMMENTAIRE SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU, par A. GRATRY, prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. Première partie. 4 fr.

ESSAI D'INTERPRÉTATION de quelques parties de l'Évangile selon saint Matthieu, par H. LUTTEROTH. Première partie, chapitres I et II. 1 fr. 50 c.

LE JOUR DE LA PRÉPARATION. Lettre sur la chronologie pascale, par le même. 1 fr.

COMMENTAIRE SUR L'ÉVANGILE DE SAINT JEAN, par GODET. Tome I^er^. 5 fr. 50 c.

EXPLICATION SUR L'ÉVANGILE SELON SAINT JEAN, contenant une préface, une introduction qui traite de toutes les questions concernant l'authenticité du livre, une traduction nouvelle, suivie de l'exposition continue du texte et de notes, et en appendice, des études, des remarques théologiques et critiques, par UN CHRÉTIEN. Un vol. gr. in-8°, en trois livraisons. 9 fr.

On aimera à lire, à la suite de cette annonce de commentaires, les règles suivantes à l'usage des commentateurs, empruntées à divers écrivains :

« L'une des tâches les plus importantes de l'exégèse est de faire parler la narration elle-même, et de lui arracher le secret du but que s'est proposé l'auteur. » (M. GODET.)

« Ce que nous avons voulu prouver, c'est l'importance extrême d'un seul mot, ou d'une seule locution, pour l'explication d'un morceau tout entier, et les conditions qui en découlent, ainsi que la nécessité de se méfier de la tradition exégétique, quelque unanime et quelque ancienne qu'elle soit. » (M. KIENLEN.)

« Je m'attache à saisir et à faire voir l'enchaînement des diverses pensées ; car aussi longtemps que la liaison logique du discours

n'apparaît pas à l'intelligence, l'interprétation manque de vie. » (M. Beelen, *professeur à Louvain.*)

« En toutes choses, il me semble qu'établir solidement la vérité sur les bases qui lui sont propres, vaut mieux que réfuter laborieusement des objections, que les preuves positives doivent prévenir. » (A. Vinet.)

« Quand il s'agit de dogmatiser, jamais il ne se faut fier aux traductions. » (Bossuet.)

« Calvin et Bèze, parmi les réformés, ont expliqué plusieurs passages autrement qu'on ne faisait communément de leur temps, sans considérer l'usage qu'on en pourrait faire dans quelques controverses, parce qu'ils étaient persuadés qu'un interprète ne doit avoir égard qu'à la force des termes et qu'à la suite du discours, sans se mettre en peine des conséquences théologiques, qui doivent être fondées sur la lettre de l'Écriture, et non lui faire donner des sens qui ne lui conviennent pas. » (Le Clerc.)

« Ceux qui aiment sincèrement la vérité aiment tous ceux qui la cherchent, quoiqu'ils puissent s'égarer, étant convaincus et de la faiblesse de l'esprit humain et de la force de la vérité, qui ne permet jamais que ceux qui l'aiment s'égarent tout à fait. »(Le Clerc.)

JEANNE DE VAUDREUIL.

DEUXIÈME ÉDITION. — PRIX : 3 FR. 50 C.

La Réformation en France pendant sa première période, par H. Lutteroth. In-8°. 2 fr. 50 c.

L'Église et la Révolution française. Histoire des relations de l'Église et de l'État de 1789 à 1802, par E. de Pressensé. In-8°. 6 fr.

Sermons, par Eug. Bersier. Deuxième édition. In-12. 3 fr. 50 c.

La raison et le christianisme. Douze lectures sur l'existence de Dieu, par Ch. Secrétan. In-12. 3 fr. 50 c.

La Vie éternelle, sept Discours, par Ernest Naville, quatrième édition. In-8°. 6 fr.

Édition populaire. In-16. 2 fr.

Pensées de Quesnel, lettres et fragments de ses écrits de piété. In-18. 1 fr. 50 c.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1864.

BS2575 .L974 v.1
Essai d'interpretation de quelques
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00064 5632